

Commune de

CLAM

PIECE N° 1.0

RAPPORT DE PRESENTATION

Tome 1

Elaboration prescrite par la délibération du Conseil Municipal en date du	31/10/2014
Carte communale approuvée en date du	23/09/2016

Cachet de la mairie	Signature



Ce document a été étudié par :



SARL SCAMBIO URBANISME
Urbaniste
48 Cours National
17100 SAINTES
scambio.urbanistes@gmail.com

Gérard GARBAYE - Conseil en
Environnement
350, avenue du Maréchal de Lattre
de Tassigny
33200 BORDEAUX
gerard.garbaye@gmail.com

CHAMBRE D'AGRICULTURE 17
2, avenue de Fétilly
17074 LA ROCHELLE
larochelle@charente-maritime.chambagri.fr

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION	4
II.	RESUME NON-TECHNIQUE	12
III.	L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	16
IV.	LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	80

I. INTRODUCTION

I.1. CARTE COMMUNALE

La carte communale est un document d'urbanisme simple, sans règlement, qui détermine dans le respect des objectifs du développement durable définis à l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme :

- Les secteurs constructibles de la commune ;
- Les secteurs non constructibles, (assortis d'exceptions comme l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes).

Elle permet à la commune de s'affranchir de la constructibilité limitée, d'organiser son développement et offre une meilleure lisibilité des règles applicables.

Ce document permet aussi à la collectivité et aux propriétaires fonciers de s'affranchir de la règle de constructibilité limitée. Il permet également d'utiliser le droit de préemption sur des secteurs de la commune, pour acheter des terrains en vue de réaliser un aménagement ou un équipement.

A noter : les cartes communales doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme listés à l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme. Elles doivent aussi respecter les grands principes du droit de l'urbanisme tels que définis aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme.

I.2. L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE CLAM

La commune de Clam disposait d'une carte communale approuvée le 20 janvier 2009. Les principales dates à retenir concernant les cartes communales précédentes sont les suivantes :

- Une première carte communale approuvée par le Conseil Municipal le 14/11/2003 et par le préfet le 26/01/2004 ;
- Une seconde carte communale approuvée par le Conseil Municipal le 13/01/2005 et par le préfet le 04/02/2005 ;
- Une troisième carte communale approuvée par le Conseil Municipal le 20/01/2009 et par le préfet le 10/03/2009.

I.3. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARTE COMMUNALE

I.3.1. Généralités

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, qui est entré en vigueur au 1^{er} février 2013, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des

documents d'urbanisme. Concernant les cartes communales, les principales évolutions sont les suivantes :

A compter du 1er février 2013, sont soumises à évaluation environnementale, systématiquement ou selon un examen au cas par cas, les procédures suivantes :

Évaluation environnementale systématique	Évaluation environnementale suivant un examen au cas par cas
<i>Elaborations et révisions de cartes communales des communes dont le territoire comprend tout ou partie d'un site</i>	<i>Elaborations et révisions de cartes communales des communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend tout ou partie d'un site</i>

De manière générale, le décret confirme l'obligation d'évaluation environnementale pour toute procédure d'évolution de documents d'urbanisme qui permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Le décret du 23 août 2012 précise le contenu du rapport des cartes communales soumises à évaluation environnementale.

Comparé au rapport de présentation d'une carte communale non soumise à évaluation environnementale, celui d'une carte soumise à évaluation environnementale intègre des compléments ou des précisions :

- Sur l'articulation de la carte avec certains documents d'urbanisme, plans ou programme qui s'imposent à elle dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte ;
- Dans l'état initial de l'environnement, sur les perspectives d'évolution de l'environnement et en particulier celui des zones à enjeux environnementaux concernées par le projet ;
- Dans l'explication du projet, sur la construction des choix, notamment si d'autres scénarios ont été envisagés ;
- Au niveau des effets, sur les incidences de la carte communale pour les zones à enjeux environnementaux, en particulier les zones Natura 2000 ;
- Sur les mesures d'évitement, réduction et, le cas échéant, de compensation prévues ;
- Sur les outils de suivi du projet et des rectifications éventuellement nécessaires ;
- Sur l'information du public, avec un résumé non technique de l'évaluation environnementale.

Il apporte aussi quelques précisions sur la manière de construire l'évaluation environnementale, avec le principe de proportionnalité du rapport de présentation au regard des enjeux environnementaux, de l'importance et des incidences de la carte, ainsi que sur les sources d'information environnementales utiles à l'élaboration du rapport de présentation.

Le projet de carte communale de Clam a été soumis à une évaluation environnementale selon les termes de l'article R.161-2 du Code de l'Urbanisme dont le texte est présenté ci-dessous :

Article R*161-2 créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

Lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

I.3.2. Méthode

I.3.2.1. L'équipe

Les expertises de terrain et la cartographie relative la faune et à la flore ont été effectués par Gérard GARBAYE, écologue.

I.3.2.2. Recueil des données

Cette étape a pour objet de rassembler les informations préalablement à la phase de terrain et de guider les investigations.

Les dossiers concernant la zone d'étude et disponibles auprès des services de l'Etat et des collectivités ont été consultés (Document d'Objectifs Natura 2000, périmètres ZNIEFF principalement) ainsi que les textes de lois relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

En ce qui concerne l'étude du milieu naturel et de la faune, les sources bibliographiques locales, régionales et nationales, les atlas de répartition et diverses publications ont été consultés.

I.3.2.3. Investigations de terrain

Les informations recueillies lors de l'étape documentaire permettent de disposer d'une bonne connaissance du contexte local. Néanmoins, des prospections de terrain relatives aux habitats naturels, à la flore et à la faune ont été menées d'une part pour actualiser les connaissances et d'autre part pour préciser les enjeux de zones identifiées comme plus sensibles.

Il s'agit notamment de caractériser les fonctionnalités écologiques et les relations entre les espaces au sein du territoire : corridors biologiques de déplacement de la faune par exemple.

L'ensemble de ces investigations rend possible une analyse descriptive du territoire, qui est cartographiée pour une mise en valeur visuelle des enjeux environnementaux.

Pour la flore et les habitats naturels, les reconnaissances de terrain ont eu lieu au mois de mars 2015.

La nomenclature des espèces végétales utilisée dans cette étude est celle de la Base de Données Nomenclaturale de la Flore de France (BDNFF version 4, consultable et actualisée en ligne sur le site www.tela-botanica.org).

Pour les habitats naturels et semi-naturels, la nomenclature utilisée est celle de Corine Biotopes (RAMEAU, 1997), référentiel de l'ensemble des habitats présents en France et en Europe. Dans ce document, un code et un nom sont attribués à chaque habitat décrit.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire listés en annexe I de la directive européenne 92/43/CEE (dite directive « Habitats/Faune/Flore ») possèdent également un code spécifique. Parmi ces habitats d'intérêt européen, certains possèdent une valeur patrimoniale très forte à l'échelle européenne et sont qualifiés à ce titre de « prioritaires ».

I.4. LA COMPOSITION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE

Le dossier de carte communale comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation (article R.161-2 du code de l'urbanisme) qui fournit un diagnostic de la situation communale, un exposé des motifs et une justification des choix effectués. Il devra :
 - Analyser l'état initial de l'environnement ;
 - Exposer les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
 - Expliquer les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
 - Evaluer les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
 - Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possibles compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement.

En outre, il indique si la commune dispose d'un zonage d'assainissement, si elle doit l'élaborer ou si elle doit le rendre compatible avec le projet de carte communale.

- Des documents graphiques (article R.161-4 du code de l'urbanisme) qui sont opposables aux tiers et ont pour objet :
 - De délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées ;
 - De délimiter les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - De préciser, s'il y a lieu, un ou plusieurs secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment ceux qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;
 - De délimiter, éventuellement, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre, la destruction ou la démolition d'un bâtiment depuis moins de dix ans n'est pas autorisée.

De plus, si la commune souhaite identifier des éléments de paysage à protéger (haies, bosquets, mares,...), elle peut le faire par délibération distincte de celle approuvant la carte communale et après une enquête publique qui peut être conjointe à celle de la carte communale.

- Des annexes (facultatives) :
 - Les servitudes d'utilité publique ;
 - Les projets d'intérêt général ;
 - Les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement ;
 - Le zonage d'assainissement,
 - Le plan des contraintes ;
 - ...

I.5. LA CONDUITE DES ETUDES

Les études nécessaires à la révision de la carte communale de la commune de Clam se sont échelonnées sur 15 mois entre février 2015 et mai 2016.

I.6. L'ENQUETE PUBLIQUE

I.6.1. Les textes régissant l'enquête publique

Après la consultation des Personnes Publiques Associées, la carte communale a été soumise en l'état à enquête publique par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions réglementaires.

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-33 du Code de l'Environnement ;
- Les articles L 11-1 et R 11-14-1 à R 11-14-15 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

I.6.2. Les formalités administratives

A l'expiration du délai d'enquête, les formalités de clôture sont réalisées.

Le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles (article R.123-18 du code de l'environnement, modifié par décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3).

Le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées habituellement dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents (rapport et conclusions motivées) sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

En fin de procédure, le conseil municipal délibère afin d'approuver la carte communale.

La carte communale ainsi approuvée par le Conseil Municipal et le préfet sera tenue à la disposition du public.

I.6.3. L'avis du commissaire-enquêteur et les suites données

L'avis ainsi rendu n'aura pas les mêmes conséquences juridiques selon qu'il est favorable, favorable avec recommandations, favorable sous réserves, ou défavorable. Il doit en tout état de cause revêtir une de ces formes.

I.6.3.1. L'avis favorable

Si le commissaire enquêteur approuve le projet sans réserves, il rendra un avis favorable. Il doit être clair et ne pas mentionner de remarques qui pourraient être assimilables à des recommandations ou réserves.

I.6.3.2. L'avis favorable assorti de recommandations

Si le commissaire enquêteur approuve le projet mais exprime des recommandations, suggestions ou critiques. Ces recommandations doivent lui sembler de nature à améliorer le projet, sans porter atteinte à son économie générale.

L'autorité compétente reste libre de suivre ou non ces recommandations. L'avis reste favorable.

I.6.3.3. L'avis favorable sous réserves

Le commissaire déclare qu'il n'approuvera le projet qu'à « conditions de... », ou « sous réserves que... ».

Les réserves ont de véritables conséquences juridiques. En effet, si le maître d'ouvrage n'accepte pas toutes les réserves, l'avis du commissaire enquêteur est alors réputé défavorable et emporte toutes les conséquences juridiques d'un avis défavorable.

A contrario, l'avis sera considéré comme favorable si le maître d'ouvrage met en œuvre les prescriptions ou améliorations proposées par le commissaire enquêteur.

Les réserves doivent donc être réalisables et exprimées avec clarté et précision afin de ne laisser subsister aucune ambiguïté.

I.6.3.4. L'avis défavorable

Il intervient lorsque le commissaire-enquêteur désapprouve le projet.

Il est très important qu'un tel avis soit très fortement motivé. Ses conséquences sont importantes.

Si le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur un projet relevant de l'enquête publique Bouchardeau, et que l'autorité compétente a passé outre cet avis dans sa décision, alors le juge administratif saisi d'une demande de sursis à exécution de la décision attaquée, est tenu de faire droit à cette demande. La seule condition étant que l'un des moyens invoqué à l'appui de la requête soit sérieux et de nature à justifier une annulation de l'acte attaqué.

Il faut remarquer par ailleurs qu'aucune opération soumise à enquête publique type Bouchardeau ne peut faire l'objet d'une autorisation tacite.

De plus, dans le cas où l'autorité compétente pour prendre la décision est une collectivité territoriale ou leur regroupement, l'opération ne peut être poursuivie qu'après délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou du regroupement concerné.

I.7. LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Aux termes de l'enquête publique, les avis formalisés des PPA ont été annexés au présent rapport de présentation.

Un tableau des remarques et des modalités de la prise en compte des demandes particulières est établi et joint à la carte communale à approuver.

I.8. LE BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation est une étape importante du processus d'élaboration d'un document d'urbanisme. Son principe est établi par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la révision de la carte communale de Clam, elle a revêtu les formes suivantes :

- Mise à disposition d'un registre au secrétariat de la mairie de Clam ;
- Diffusion de plaquettes d'information sur le projet ;
- Réunion publique (01/03/2016 à 18h à Clam).

Le registre disponible en mairie n'a accueilli aucune observation.

Seule la réunion publique a suscité des réactions de la part de la population :

- La façon dont les élus et le bureau d'études ont délimité les zones urbaines ouvertes à l'urbanisation et la manière dont ils ont pris en compte la densification dans le projet de carte communale ;
- Les autres remarques ont exclusivement porté sur la satisfaction des intérêts particuliers des personnes ayant interpellées les élus et le bureau d'études.

II. RESUME NON-TECHNIQUE

II.1. L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1.1. Situation

Commune de 6.83 km², Clam est située au Sud de la Charente-Maritime au sein de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge.

Sa position géographique à proximité des villes de Pons et Jonzac lui permet de bénéficier de la dynamique liée au mouvement de la population et de l'économie de ces villes.

II.1.2. Milieux naturels et intérêt écologique

En matière de mesures de protection, on relève sur la commune :

- Le site Natura 2000 FR5402009, désigné en zone spéciale de conservation le 27 mai 2005.

L'intérêt écologique est hiérarchisé de la manière suivante :

- Les formations de très fort intérêt écologique :
 - Le Trèfle et sa ripisylve ;
- Les formations d'assez fort intérêt écologique :
 - Les prairies et les peupleraies de la vallée du Trèfle ;
 - Les boisements en continuité de la partie Ouest de la commune ;
- Les formations d'intérêt écologique moyen :
 - Les boisements de petite taille ;
 - Les haies de la plaine et de la vallée.

II.1.3. Risques et contraintes

La commune de Clam est concernée par de nombreux risques et contraintes que la carte communale doit prendre en compte : inondation, retrait et gonflement des argiles, transports de matières dangereuses, bruit, ...

II.1.4. Les paysages et le patrimoine

A l'échelle du territoire, on distingue des ensembles paysagers suivants :

- Les paysages de la vallée du Trèfle ;
- Les paysages de plaine agricole ;

- Les paysages boisés ;
- Les espaces urbanisés (bourg et hameaux) mêlés à la vigne.

Le patrimoine communal est marqué par l'existence de l'église Saint-Martin, du logis de la Bellerie ou encore la porte de l'ancienne cure.

Porches, puits, lavoirs, murets constituent aussi une part importante de l'identité communale.

II.2. LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

II.2.1. La population

La population communale connaît une forte augmentation, depuis la fin des années 1980 et le début des années 1990. Entre 1999 et 2012, la commune a gagné 123 habitants.

II.2.2. L'économie

La part des actifs de la commune de Clam s'élève à 73% selon l'INSEE. Le bourg de la commune accueille plusieurs activités économiques. La présence de ces activités sur le territoire génère environ 30 emplois.

II.2.3. Le diagnostic agricole

Le territoire de Clam est occupé par 45 exploitations dont 4 ont leur siège d'exploitation sur la commune.

L'activité agricole de Clam est essentiellement dominée par la viticulture et la culture de plein champ.

II.2.4. Le logement

Clam comptait 191 logements en 2011 selon l'INSEE. Depuis 1990, 87 nouveaux logements ont été construits. Cette évolution confirme le dynamisme et l'attractivité du territoire.

82 permis de construire ont été délivrés entre 2004 et 2013.

II.3. LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION

La municipalité de Clam prévoit la création d'environ 40 nouveaux logements entre 2016 et 2025 (constructions neuves et réhabilitation).

Elle s'est fixée pour objectif d'atteindre, puis de maintenir sa population autour de 450 habitants (406 habitants en 2012 selon l'INSEE). Elle souhaite ainsi ancrer dans le temps une dynamique maîtrisable.

Pour la période 2016-2025, la collectivité souhaite infléchir le total des surfaces souscrites aux espaces naturels et agricoles tout en accueillant plus de population. Il en va de même en ce qui concerne la superficie moyenne des lots à bâtir.

II.4. BILAN QUANTITATIF DU REGLEMENT GRAPHIQUE

La superficie totale à urbaniser escomptée initialement était de 6ha à vocation d'habitat :

- Environ 50 000 m² en extension urbaine ;
- Environ 10 000 m² en densification.

En définitive, la carte communale propose un potentiel constructible de l'ordre de 8.8ha :

- Environ 75 000 m² en extension urbaine ;
- Environ 13 000 m² en densification.

La différence entre les hypothèses de développement et le zonage proviennent essentiellement du potentiel constructible disponible au sein des espaces déjà urbanisés de la commune.

II.5. LES IMPACTS ET LES MESURES

II.5.1. Les impacts

L'impact négatif de la consommation d'espaces peut être qualifié d'assez faible.

La carte communale ne porte en aucune façon atteinte à l'intégrité et à la fonctionnalité des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité.

Les choix faits en matière de développement des modes doux de déplacement ont pour objectif la limitation des déplacements automobiles et des nuisances qui y sont liées.

La carte communale classe en zone naturelle tous les secteurs d'intérêt paysager.

Au regard de la distance séparant les zones ouvertes à l'urbanisation du site Natura 2000, aucun effet d'emprise ne sera donc possible. En fait, seule incidence possible serait un impact indirect.

II.5.2. Les mesures

Les mesures envisagées se rapportent pour l'essentiel à la protection des eaux souterraines et superficielles.

Les objectifs de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels par l'urbanisation ont été pris en compte par le resserrement des zones d'extension de l'urbanisation du bourg et des autres hameaux de la commune.

II.6. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PROGRAMMES

L'analyse de cette articulation a porté sur les documents suivants :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Adour-Garonne ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

La carte communale affiche globalement une compatibilité avec ces schémas et plans.

III. L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Clam se situe dans le Sud et dans les terres du département de la Charente-Maritime.

Sa superficie est de 6,83 km² avec une densité de population de 58 hab./km². En 2012, elle accueillait 406 habitants.

Les communes limitrophes sont :

- Neulles au Nord ;
- Saint-Germain-de-Lusignan à l'Est et au Sud ;
- Saint-Georges-Antignac à l'Ouest ;
- Marignac au Nord-Est.

Clam est une commune de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge.

Clam ne se situe qu'à seulement 5 à 10 minutes de la ville de Jonzac et 10 à 15 minutes de la ville de Pons.

La commune est accessible par la RD142 reliant Jonzac à Pons et qui traverse la commune du Nord au Sud, par le bourg. L'autoroute A10 reliant Paris à Bordeaux passe par Pons.

Commune de CLAM

Localisation

Légende :

- Poitou-Charentes
- Charente-Maritime
- ★ Clam

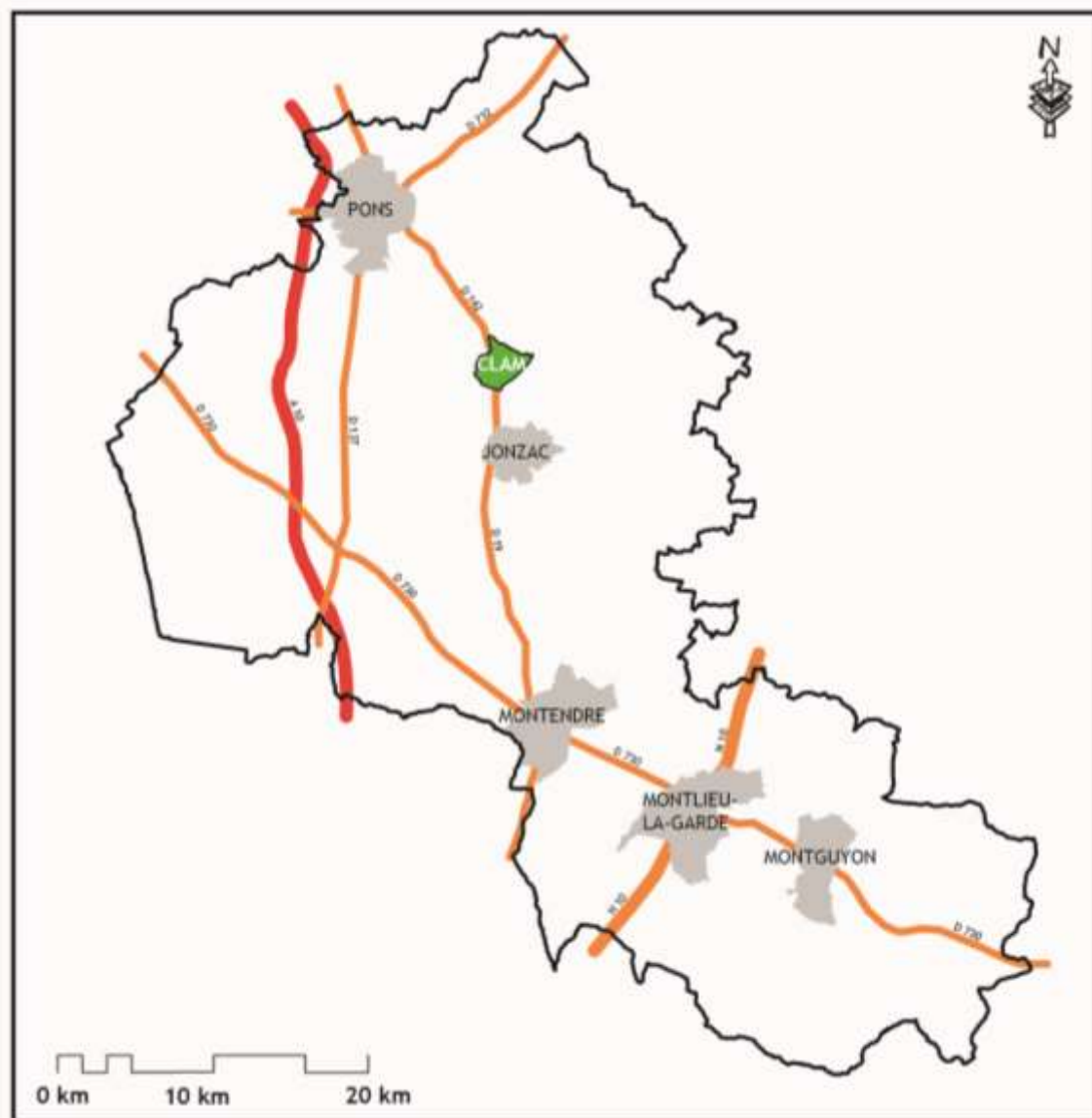


Commune de CLAM

Les limites administratives

Source: SCAMBIO Urbanisme

-  CDC Haute Saintonge
-  Clam
-  A 10
-  RN 10
-  Routes Départementales principales



III.2. LE MILIEU PHYSIQUE

III.2.1. La géologie et pédologie

III.2.1.1. La géologie

Sur le territoire communal, les terrains à l’affleurement sur le plateau sont des formations calcaires du Secondaire et plus exactement du Crétacé supérieur (Sénonien) :

- C4 : Coniacien ;
- C5 : Santonien, formation de Saint-Dizant-du-Gua et Santonien stratotypique ;
- C6a : Campanien 1 : calcaires crayeux et calcaires à silex.

A l’Ouest, les calcaires du coniacien, voire du santonien, sont recouverts par des colluvions mixtes sableuses à débris calcaires (CFC).

A l’Est, le fond de la vallée du Trèfle est occupé par des dépôts sablo-argileux : des alluvions fluviales récentes et des formations tourbeuses (Fz).

III.2.1.2. La pédologie

Le territoire communal accueille quatre grands types de sols :

- Des sols alluviaux au niveau de la vallée du Trèfle : des sols argilo-limoneux, calcaires à gley, peu profonds ;
- Des rendzines de type « Champagne » sur toute la partie basse de la commune à l’Est de la RD142 : des sols calcimagnésiques argilo-limono-sableux d’aspect caillouteux gris à gris brun ;
- Des rendzines assimilées à un type « Champagne », de part et d’autre de la RD142, incluant la plupart des villages : des sols limono-argilo sableux à faciès crayo argileux ;
- Des sols bruns acides, à l’Ouest et au Sud-Ouest de la commune : des sols acides limono-argileux ou argilo-limoneux sur argile verte de décalcification.

La présence de ces sols explique que la commune est soumise au risque retrait gonflement des argiles.

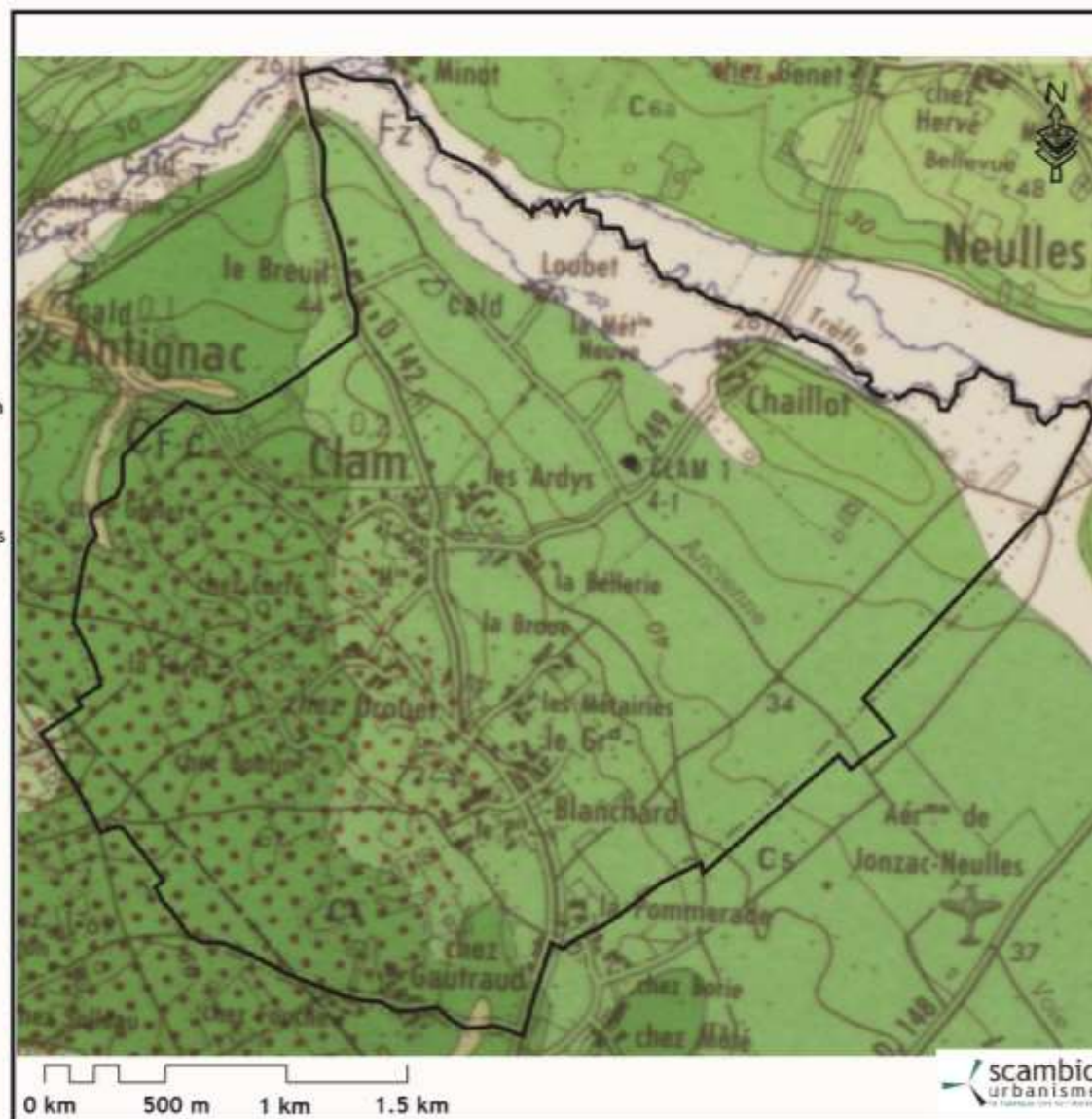
Commune de CLAM

Géologie

Source: BRGM, SCAMBIO Urbanisme

Légende:

-  Limites communales
-  Coniacien
-  Santonien, Formation de Saint-Dizant-du-Gua et Santonien stratotypique
-  Campanien 1. Calcaires crayeux et calcaires à silex
-  Colluvions mixtes sableuses à débris calcaires
-  Alluvions fluviales récentes et formations tourbeuses



III.2.1.3. Le contexte hydrogéologique

Aucun forage d'eau potable ni aucun périmètre de protection ne concerne la commune.

La nappe phréatique est exploitée par l'irrigation (73000 m³ en 2013).

III.2.2. Le relief et l'hydrologie

III.2.2.1. Le relief

Le territoire communal présente un relief peu marqué. Celui-ci se caractérise par la présence du ruisseau le Trèfle qui entaille le plateau calcaire.

Le point culminant de la commune de Clam se localise au Sud-Ouest « Chez Ferchaud » à plus de 72 mètres ; le point le plus bas se situe à plus de 25 mètres au bord du Trèfle, à l'Est du territoire.

III.2.2.2. L'hydrologie

Le réseau hydrographique est uniquement constitué sur la commune, par le ruisseau le Trèfle qui en matérialise la limite Nord.

Long de 47 km, il constitue le principal affluent en rive droite de la Seugne, elle-même affluent du fleuve Charente.

Il présente une bonne qualité physico-chimique et biologique, mais pénalisée par des assècs sévères.

Le Trèfle est classé au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

La commune de Clam est classée en zone sensible, en zone vulnérable et en zone de répartition des eaux.

III.2.2.3. Les schémas d'aménagement des eaux

La commune est concernée par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne (2010-2015).

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ils définissent les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le SDAGE Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015 a été approuvé par arrêté du préfet coordinateur du bassin en date 16 novembre 2009. A ce titre, ses six orientations doivent être prises en compte par la collectivité :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
- Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;

- Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Charente est en cours d'élaboration. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fait partie des outils adéquats pour organiser la mise en œuvre, à échelle plus locale, des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Il permet de faire intégrer dans les politiques locales et d'aménagement du territoire les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques du bassin versant.

Le SAGE se compose de deux documents assortis de documents cartographiques :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), opposable aux décisions administratives, qui définit les objectifs du SAGE et évalue le coût de leur mise en œuvre ;
- Un règlement opposable aux tiers. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conformes. Ce règlement constitue un renforcement important de la portée juridique du SAGE avec l'instauration d'une sanction pénale en cas de non-respect des règles qu'il édicte.

La commune est également concernée par le Protocole du Plan de Gestion des Etiages du bassin versant de la Charente (PGE). Celui-ci comprend l'état des lieux du bassin entre ressources disponibles et besoins, les objectifs de retour à l'équilibre et d'évitement des crises d'assecs récurrentes (bassin en zone de répartition des eaux, le plus sensible d'Adour-Garonne), les engagements et rôles des partenaires de la gestion de la ressource en eau.

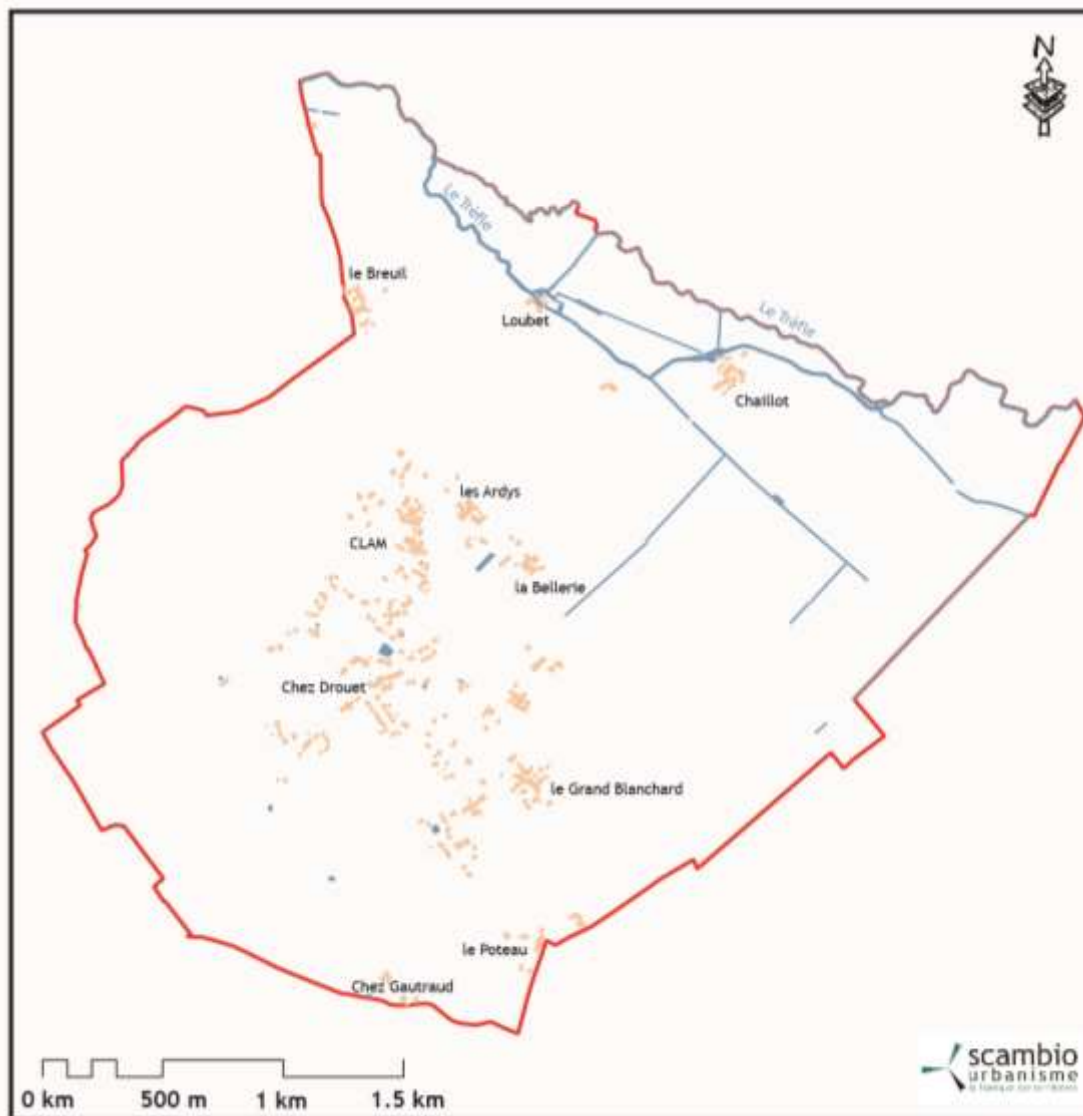
Commune de CLAM

Hydrographie

Source: IGN, SCAMBIO Urbanisme

Légende:

-  Limites communales
-  Tissu bâti
-  Réseau hydrographique



III.2.3. La qualité des eaux

Les objectifs de qualité fixés par le SDAGE Adour-Garonne au cours d'eau Le Trèfle concernant le territoire sont 1B (bonne qualité).

En fait, vis-à-vis de la qualité des eaux superficielles, outre l'efficacité de l'assainissement individuel (pour les zones non raccordées à l'assainissement collectif), la problématique principale à prendre en compte sera la gestion des eaux pluviales.

En effet, les eaux de ruissellement entraînent, lors de leur écoulement en surface dans le milieu urbain, des contaminants qui peuvent causer des impacts négatifs sur les écosystèmes aquatiques. Les plus communs sont les matières en suspension, les nutriments, le carbone organique, les hydrocarbures et les métaux lourds.

La commune est classée en zone sensible, en zone vulnérable et en zone de répartition des eaux.

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Une zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

La commune se trouve par ailleurs concernée par le périmètre de protection du captage d'eau potable de Coulonges sur Charente en Charente-Maritime.

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives à la qualité des eaux du Trèfle.

SDAGE 2010-2015	Objectif état global :	Bon état 2021
	Objectif état écologique :	Bon état 2021
	Type de dérogation :	Conditions naturelles, Raisons techniques
	Justification dérogation :	Hydromorphologie : Continuité biologique
Objectif état chimique :		Bon état 2021
Type de dérogation :		Conditions naturelles, Raisons techniques
Justification dérogation :		Lutte contre les pollutions diffuses agricoles

Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

SDAGE 2010-2015

Etat écologique (Modélisé) : **Moyen**  Indice de confiance

Etat chimique : **Non classé**  Indice de confiance

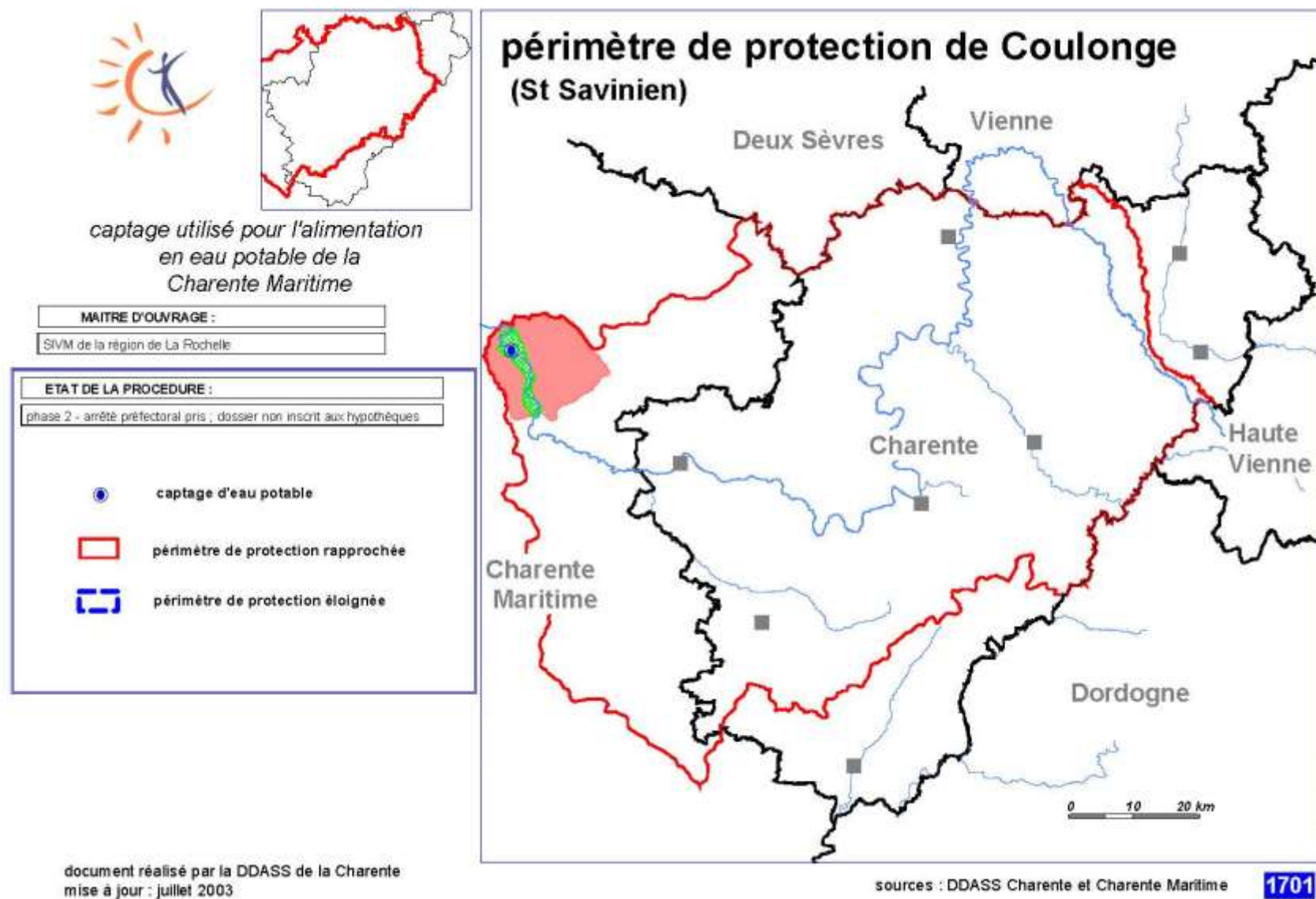
[Télécharger l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface](#)

*Etat de la masse d'eau
(Etat des lieux validé en 2013)*

SDAGE 2010-2015

	Pression	Evolution
Agricole :	Moyenne	→
Domestique :	Moyenne	↘
Industrielle :	Forte	→
Ressource :	Inconnue	→
Morphologie :	Forte	→
Agricole Nitrates :	Faible	→
Agricole Pesticides :	Forte	→
Autres micropolluants :	Forte	→

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

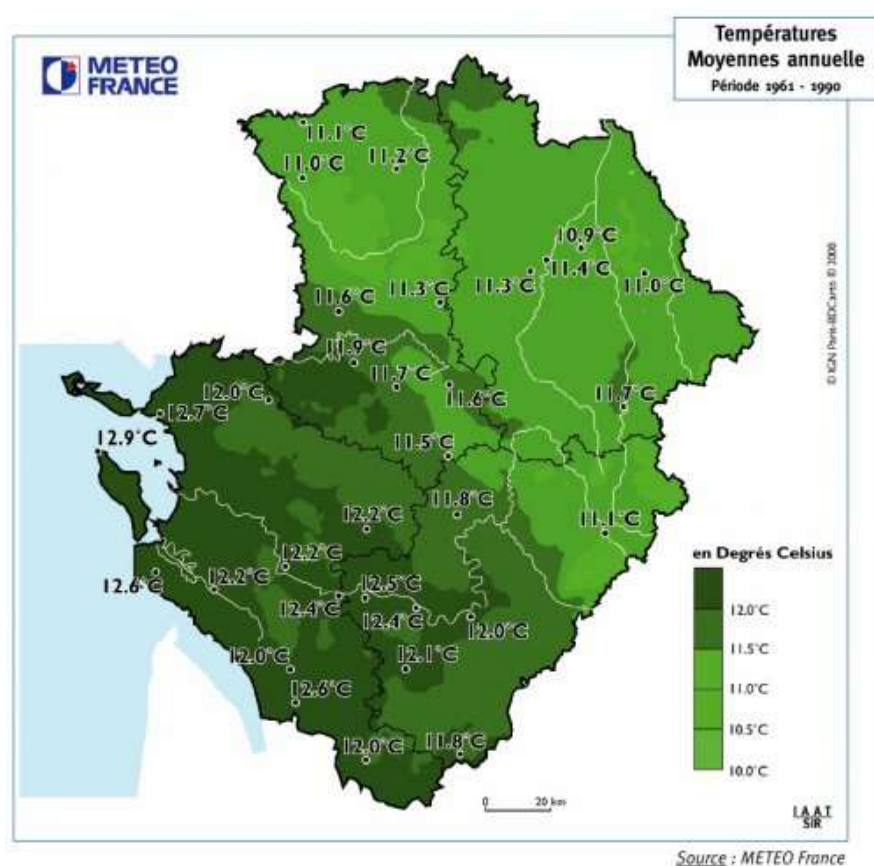
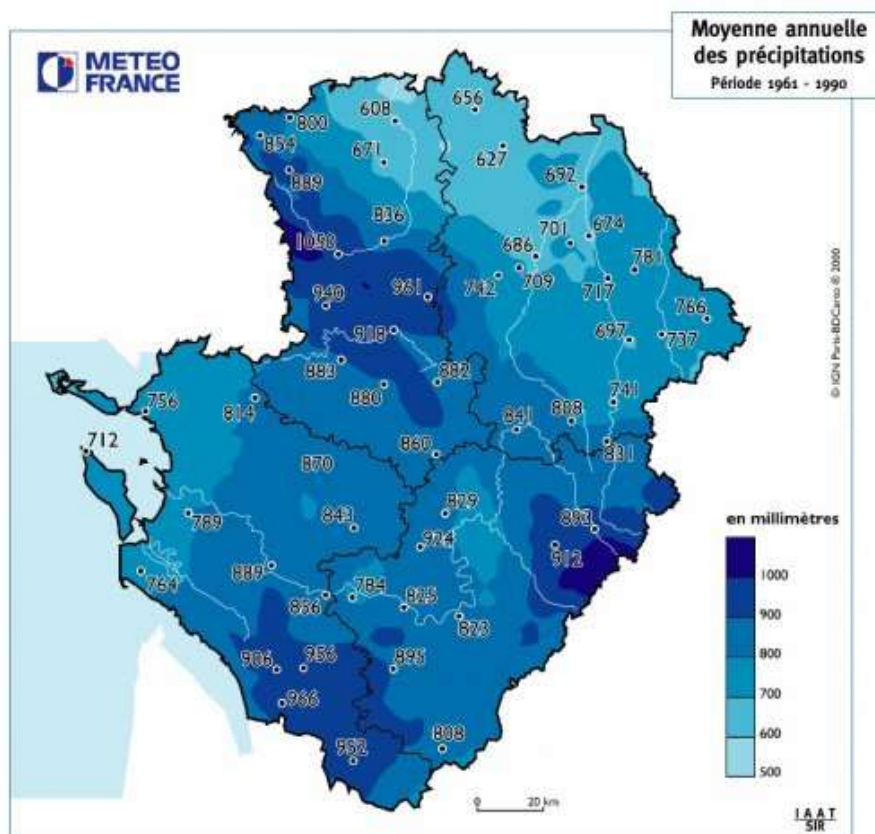


III.2.4. Éléments de climatologie

La commune bénéficie d'un climat océanique aquitain caractérisé par des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humides.

La pluviométrie apparaît relativement élevée en automne et en hiver. Les précipitations annuelles moyennes sont voisines de 800 mm par an.

A Jonzac, la durée d'ensoleillement se situe aux alentours de 2000 heures par an (moyenne nationale : 1973 heures/an).



III.2.5. La qualité de l'air

Selon les informations transmises par l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Poitou-Charentes (ATMO), l'indice de qualité de l'air en janvier 2013 reste majoritairement bon.

Le tableau ci-dessous présente les indices de la qualité de l'air, en janvier 2013) par station. La variation de cet indice peut être liée à une hausse ou une baisse des concentrations de particules observée sur l'ensemble des départements.

	La Rochelle	Poitiers	Angoulême	Niort	Airvault	Cognac
Indice 1 et 4	24	28	24	24	29	23
Indices 5 à 7	7	3	7	7	2	8
Indices 8 à 10	0	0	0	0	0	0
<i>Indices de qualité de l'air en janvier 2013 (nombre de jours)</i>						

III.3. LE MILIEU NATUREL

Le milieu naturel de la commune résulte de l'interaction de facteurs divers : principalement le climat, la géologie, l'hydrographie, l'action humaine.

III.3.1. Les occupations du sol

Les occupations du sol se répartissent de la manière suivante sur le territoire communal :

Types d'espaces	Surface absolue (en ha)	Surface relative (en % de la superficie communale)
Espace viticole	89.78	12.92
Espace agricole	480.14	69.11
Espace boisé	118.91	17.12
Espace urbanisé	5.91	0.85
Total	694.74	100.00

Les espaces agricoles sont omniprésents sur la commune principalement au travers des cultures céréalières. La vigne occupe aussi une part de l'espace agricole.

Les bois apparaissent également assez nombreux puisqu'ils représentent près de 20% de la superficie de la commune.

Quant aux espaces urbanisés, ceux-ci se répartissent sur l'ensemble de la commune sous la forme de hameaux de taille plus ou moins importante.

L'emprise de l'aérodrome est comprise dans l'espace agricole ; il est important de souligner que celui-ci constitue un espace vert artificialisé.

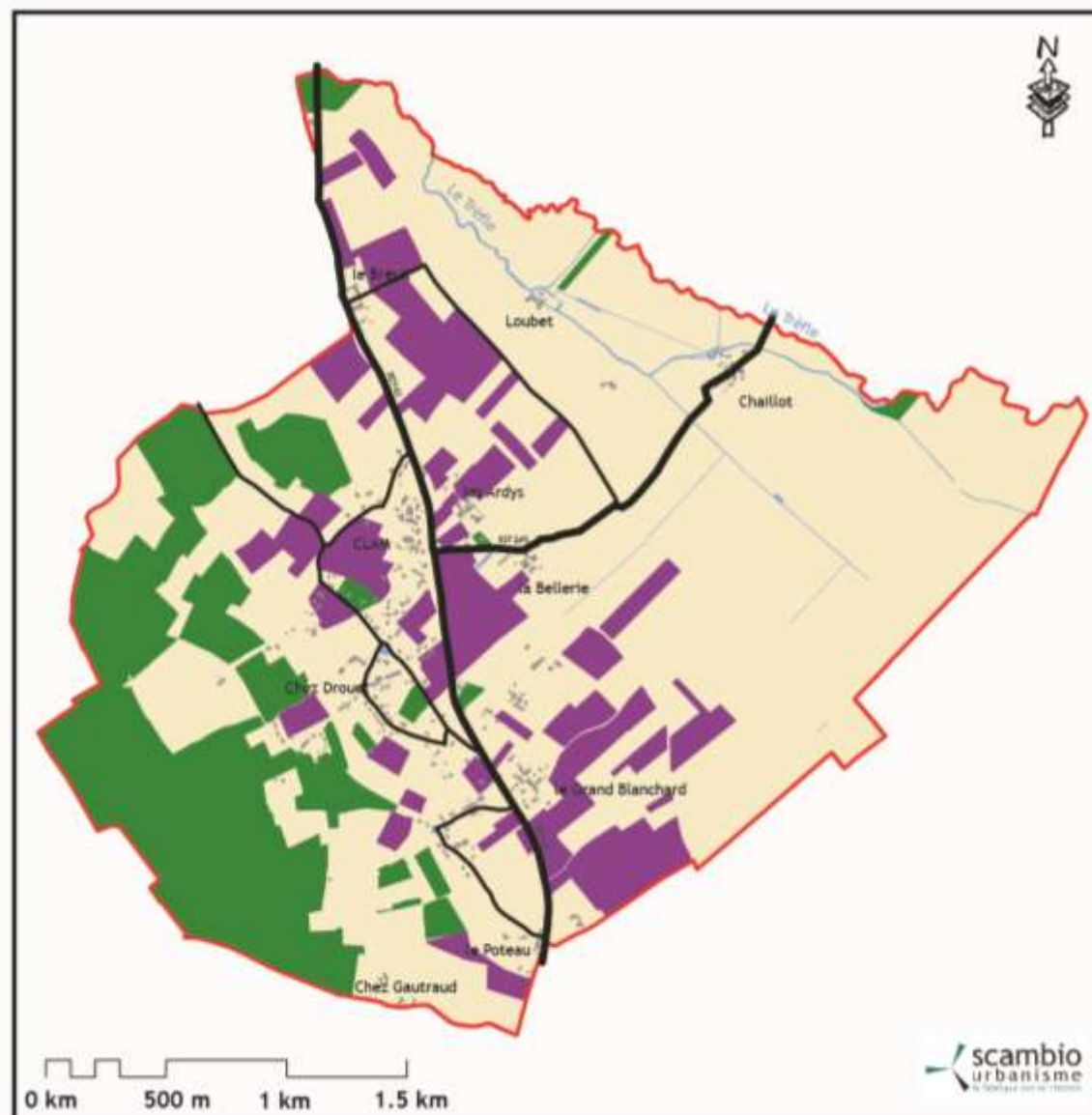
Commune de CLAM

Occupation fine des sols

Source: IGN, SCAMBIO Urbanisme

Légende:

-  Limites communales
-  Voirie structurante
-  Réseau hydrographique
-  Espaces boisés
-  Espaces viticoles
-  Espaces agricoles
-  Espaces urbanisés

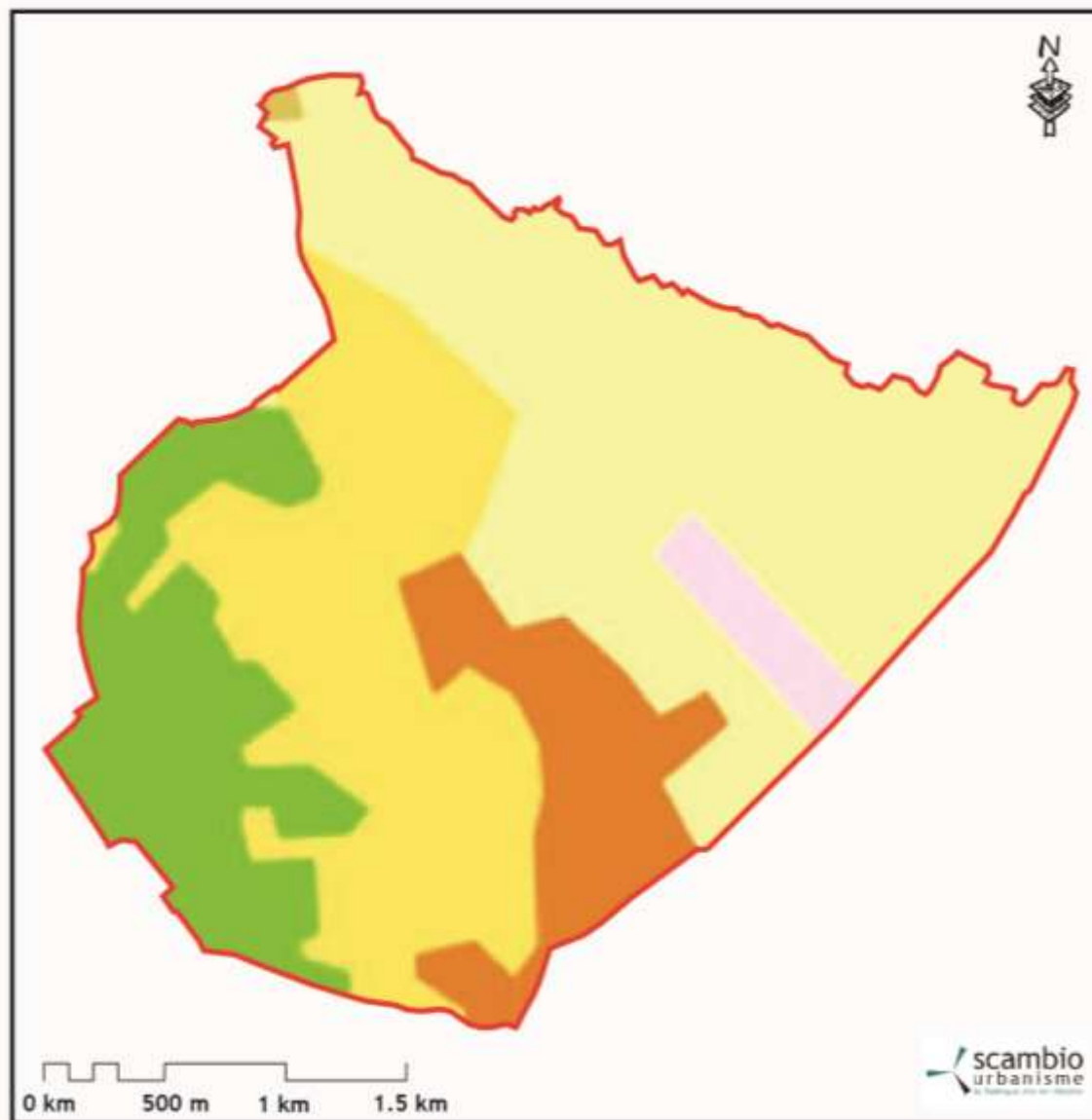


Commune de CLAM

Occupation du sol

Source: Corine Land Cover 2006

 Limites communales



Nature du sol	Couleur
Tissu urbain continu	
Tissu urbain discontinu	
Zones industrielles et commerciales	
Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	
Zones portuaires	
Aéroports	
Extraction de matériaux	
Décharges	
Chantiers	
Espaces verts urbains	
Equipements sportifs et de loisirs	
Terres arables hors périmètres d'irrigation	
Périmètres irrigués en permanence	
Rizières	
Vignobles	
Vergers et petits fruits	
Oliveraies	
Prairies	
Cultures annuelles associées aux cultures permanentes	
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	
Territoires agro-forestiers	
Forêts de feuillus	
Forêts de conifères	
Forêts mélangées	
Pelouses et pâturages naturels	
Landes et broussailles	
Végétation sclérophylle	
Forêt et végétation arbustive en mutation	
Plages, dunes et sable	
Roches nues	
Végétation clairsemée	
Zones incendiées	
Glaciers et neiges éternelles	
Marais intérieurs	
Tourbières	
Marais maritimes	
Marais salants	
Zones intertidales	
Cours et voies d'eau	
Plans d'eau	
Lagunes littorales	
Estuaires	

III.3.2. Les mesures de protection de l'environnement

III.3.2.1. Le site Natura 2000

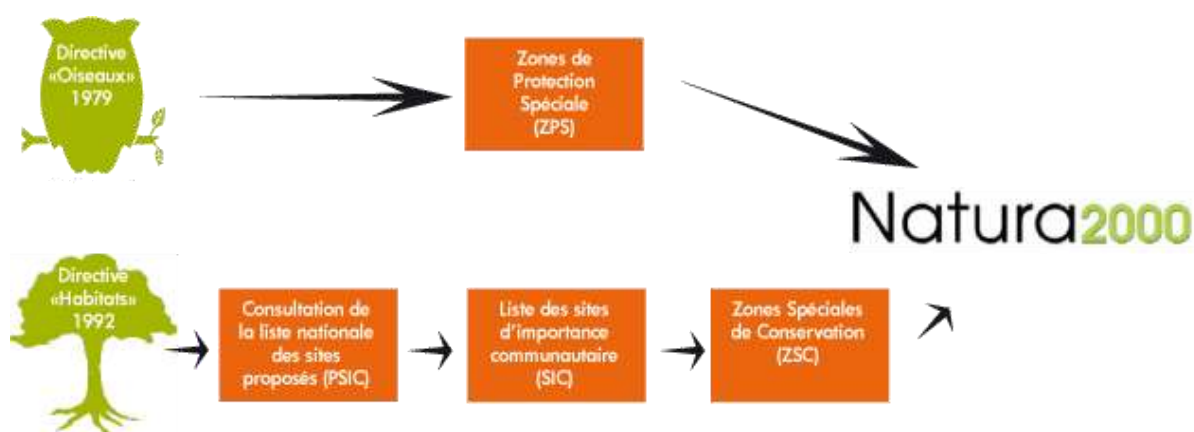
Un site Natura 2000 concerne la commune :

- Le site d'intérêt communautaire FR 5402009 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » ; il a été désigné en Zone Spéciale de Conservation le 27 mai 2005.

La Directive Européenne 92/43 du 21 mai 1992 relative à « la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage », dite « directive habitat » prévoit la constitution du réseau « Natura 2000 ».

Une liste des espaces concernés a abouti à la notification de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), à partir de la réalisation d'un inventaire préliminaire des sites susceptibles d'être identifiés comme d'importance communautaire et de Zones de Protection Spéciale (ZPS) à partir de l'inventaire ZICO.

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 passe par l'élaboration concertée, site par site, de documents de planification appelés « documents d'objectifs Natura 2000 ». Le DOCOB du site a été élaboré mais n'est pas validé.



La procédure de désignation du site en ZPS et ZSC

Plus précisément, sur les 15 habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive européenne recensés sur le site Natura 2000, deux sont présents sur la commune de Clam :

- Les forêts alluviales à alnus glutinosa et fraxinus excelsior (code Natura 91E0) - habitat prioritaire ;
- Les forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves (code Natura 91E0).

Sur les 19 espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000, deux sont mentionnées sur la commune : la loutre et le vison, considéré comme potentiellement présent.



Loutre d'Europe



Vison d'Europe

III.3.3. Les milieux naturels

Le territoire de la commune de Clam est marqué par la présence de la vallée du Trèfle, par l'activité agricole et par les boisements développés à l'Ouest.

Une protection réglementaire (Natura 2000) traduit l'intérêt de la vallée du Trèfle.

III.3.3.1. La vallée du Trèfle

Le Trèfle est classé en deuxième catégorie piscicole. Il possède un peuplement piscicole dominé par les cyprinidés et les carnassiers : gardon, tanche, ablette, chevesne, brochet, perche et anguille.

Il est bordé par une ripisylve dominée par le frêne commun et l'aulne glutineux qui constitue un habitat d'intérêt communautaire : les forêts alluviales à *alnus glutinosa* et *fraxinus excelsior* (code Natura 91E0) - habitat prioritaire.

La ripisylve se présente comme une ligne d'arbres et n'est un peu plus développée que très ponctuellement à l'Est du village de « Chaillot », au lieu-dit « La Commission ».

Un autre habitat d'intérêt communautaire est présent très ponctuellement sur la commune, à l'Est de « Loubet » autour d'un petit plan d'eau : on retrouve de la forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves (code Natura 91E0).

La vallée du Trèfle apparaît très artificialisée. Les cultures intensives occupent la quasi-totalité de l'espace, à l'exception de quelques peupleraies et de prairies améliorées.

La faune se montre limitée dans la vallée. Elle est surtout liée au cours d'eau : on y retrouve des libellules, des amphibiens, etc. La loutre est signalée sur le Trèfle, au niveau du pont de la RD 142, en limite communale ; le vison d'Europe est considéré comme potentiellement présent.



Le Trèfle et sa ripisylve

III.3.3.2. La plaine agricole

La plaine montre un contexte à dominante agricole, influencée par l'urbanisme en bordure de la RD142, à l'exception de la partie Ouest du territoire essentiellement couverte par les boisements.



La plaine agricole

III.3.3.1. Les boisements

La composition des boisements est liée à la nature acide du substrat ; il s'agit de la chênaie acidiphile atlantique.

Les boisements, à part quelques bois au Nord et au Sud de la commune, forment une entité relativement étendue faisant partie d'un massif boisé qui dépasse les limites communales.

Les boisements accueillent la faune sylvicole habituelle.



Les boisements dans le secteur de « Les Bissonneries »

III.3.4. L'intérêt écologique

III.3.4.1. Aspect général

Les termes d'intérêt et de valeur écologiques traduisent la richesse d'un milieu qui se caractérise schématiquement :

- Soit par la présence de peuplements végétaux ou animaux riches et diversifiés ;
- Soit par la présence d'espèces ou d'associations végétales ou animales originales, rares ou en limite de répartition géographique ;
- Soit par la fonctionnalité qu'il montre (ex : corridors écologiques).

III.3.4.2. Fonctionnement écologique

Le fonctionnement écologique d'un écosystème résulte de l'existence et de l'interaction de plusieurs types d'espaces, de nature et de fonctions différentes :

- Les zones centrales (ou zones nodales, ou réservoirs de biodiversité). Ce sont des ensembles de milieux naturels ou subnaturels dont la taille et l'état de conservation sont suffisants pour héberger en permanence des populations d'espèces caractéristiques. Les boisements de la partie Ouest constituent la zone centrale de la commune ; l'effet de massif confère à ces boisements une certaine valeur écologique. La notion de continuité (de connectivité) s'avère importante entre les différentes masses boisées ;

La Trame Verte et Bleue de Poitou-Charentes matérialise ces boisements comme éléments constituant de la trame.

- Les corridors écologiques, ou éléments de connexion, matérialisés par des espaces de type linéaire au caractère spatial continu ou discontinu, et permettent aux espèces de se déplacer au sein de la « Trame Verte et Bleue » afin de gagner différents habitats où ils peuvent s'alimenter, se reproduire ou se reposer. Le corridor écologique majeur de la commune est constitué par le ruisseau le Trèfle et sa ripisylve. Le cours d'eau est également pris en compte dans la Trame Verte et Bleue de Poitou-Charentes. Les quelques haies de la commune et le bief de « Loubet » constituent des corridors secondaires.
- Les zones tampons. Ces espaces isolent les zones d'intérêt écologiques de l'urbanisation et limitent les perturbations indésirables sur les divers éléments du réseau écologique. Sur la commune, ce sont essentiellement les cultures et les prairies qui constituent des zones tampons.

Commune de CLAM

La fonctionnalité écologique

Source: Gérard GARBAYE, SCAMBIO Urbanisme

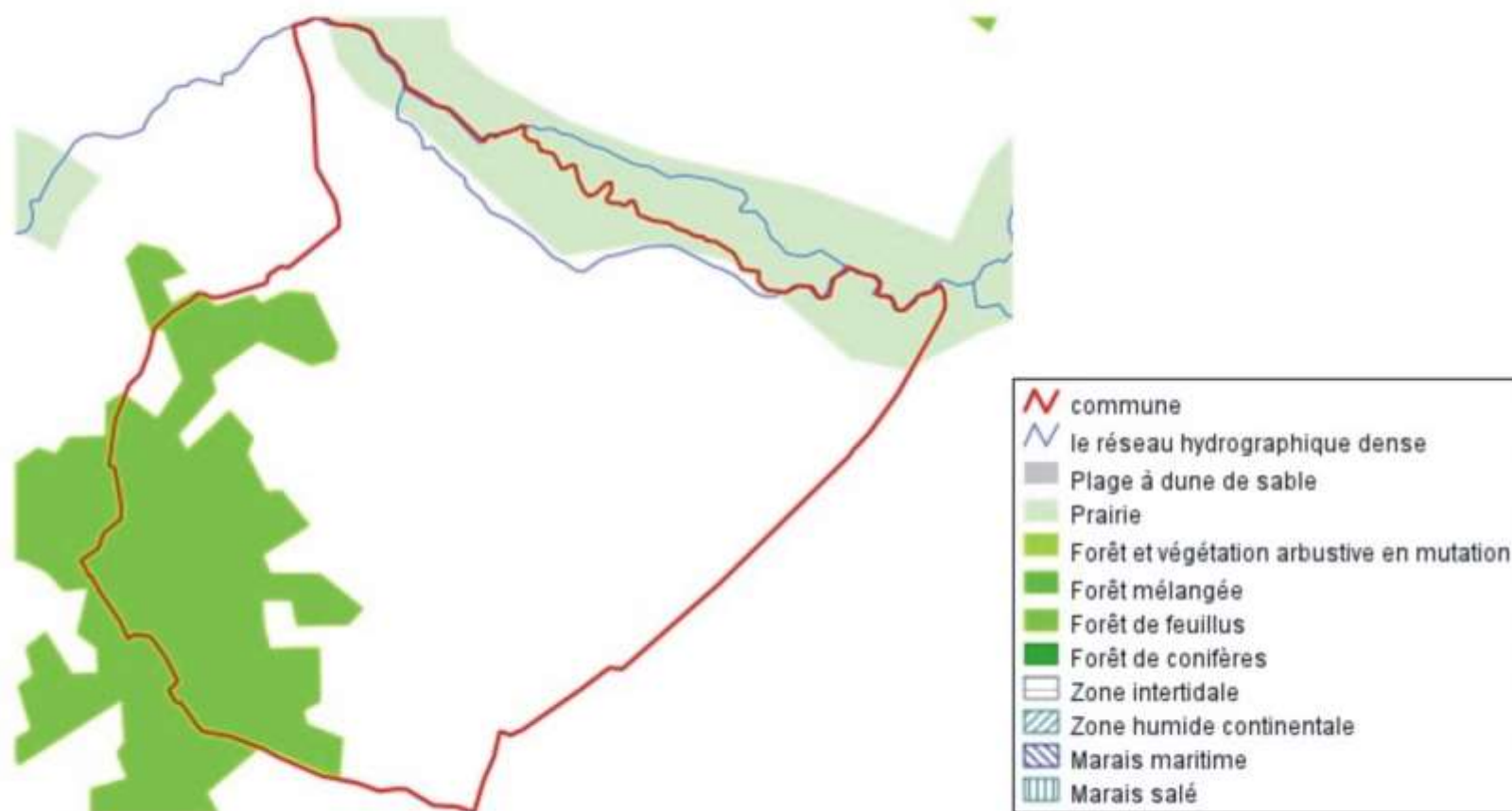
Légende:

- Limites communales
- Cours d'eau
- Routes principales
- Le bourg et les principaux hameaux
- Boisements
- ↔ Corridors biologiques principaux à protéger
- ↔ Corridors biologiques secondaires à protéger
- ↔ Connectivités biologiques à conserver
- ↔ Connectivités biologiques à restaurer
- Effet de massif à conserver
- Point noir, discontinuité



Les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques (et matrice) constituent les éléments structurants de la « Trame Verte et Bleue » dont la nature spatiale conditionne l'établissement des continuités écologiques sur le territoire communal. La carte ci-dessous présente ces différents éléments.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA FUTURE TRAME VERTE ET BLEUE



Source : Trame verte et bleue en Poitou-Charentes

Nota : les prairies représentées sur la carte ci-dessus sont en fait quasiment toutes absentes ; il faut ici plutôt les considérer comme une potentialité ou un été passé de la vallée du Trèfle.

III.3.4.3. Les formations écologiques

Les termes d'intérêt et de valeur écologique traduisent la richesse d'un milieu qui se caractérise :

- Soit par la présence de peuplements végétaux ou animaux riches et diversifiés ;
- Soit par la présence d'espèces ou d'associations végétales ou animales originales, rares ou en limite de répartition géographique ;
- Soit par la fonctionnalité qu'il montre (ex. : les corridors écologiques).

Les formations à forte valeur écologique

Le Trèfle, en raison de sa diversité faunistique et de son rôle de corridor écologique, constitue une entité patrimoniale de fort intérêt écologique.

Sa ripisylve est à associer : elle représente un habitat prioritaire d'intérêt communautaire et assure elle aussi une fonction importante de corridor écologique.

La valeur écologique du cours d'eau est soulignée par sa désignation en site Natura 2000.

Les formations d'intérêt écologique assez fort

Les prairies et les peupleraies de la vallée du Trèfle, pour leur complémentarité fonctionnelle avec le cours d'eau et sa ripisylve.

Les boisements en continuité de la partie Ouest de la commune constituent un ensemble fonctionnel cohérent qui s'avère favorable à la faune.

Les formations d'intérêt écologique moyen

Les boisements de petite taille, encore intéressants pour la faune.

Les haies de la plaine et de la vallée, même si elles sont déconnectées des milieux naturels d'intérêt.

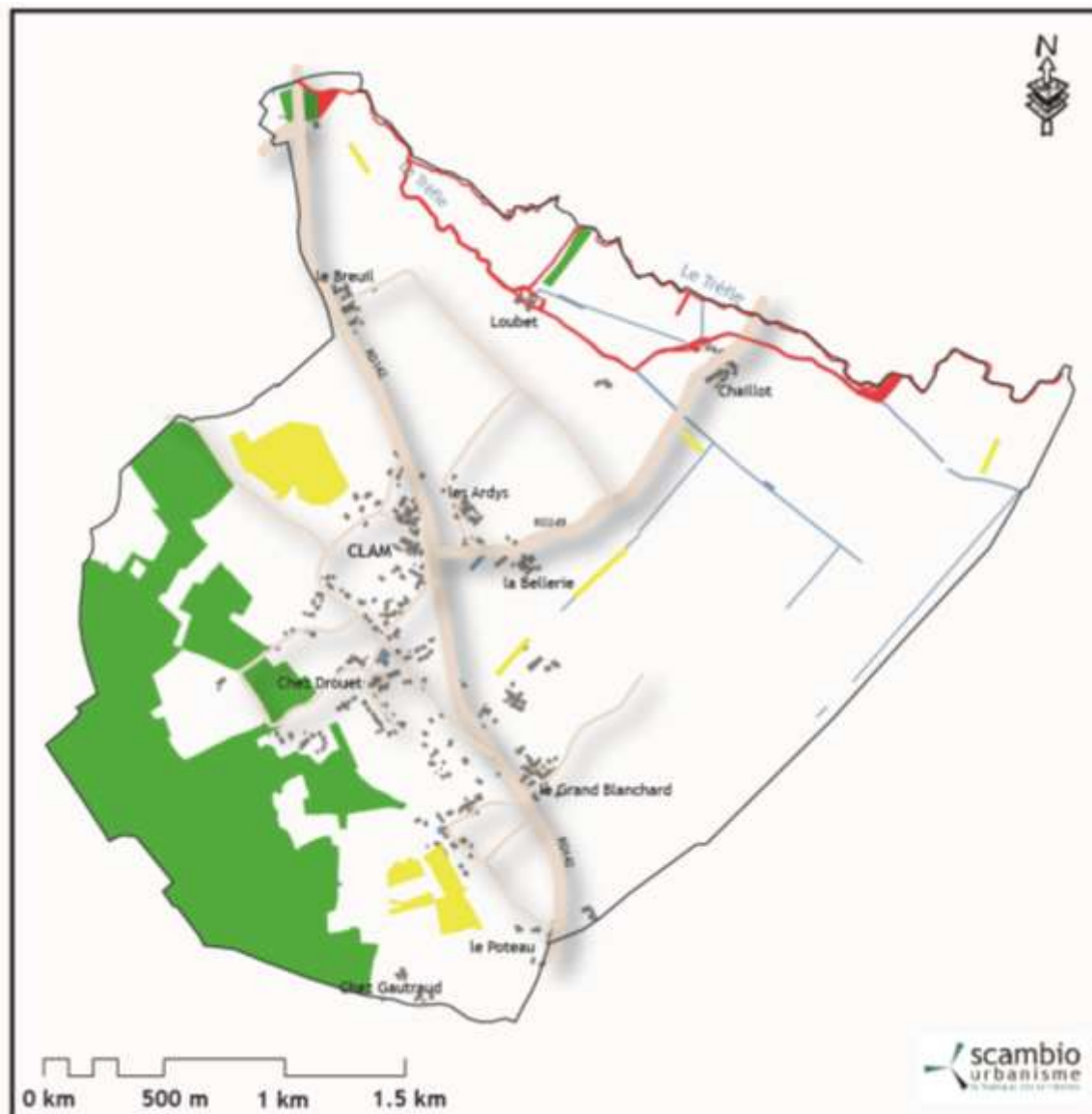
Commune de CLAM

L'intérêt écologique

Source: Gérard GARBAYE, SCAMBIO Urbanisme

Légende:

-  Limites communales
-  Cours d'eau
-  Routes principales
-  Le bourg et les principaux hameaux
-  Intérêt écologique fort
-  Intérêt écologique assez fort
-  Intérêt écologique moyen



III.4. LES RISQUES ET LES CONTRAINTES

La probabilité d'occurrence de risques (qu'ils soient naturels ou technologiques) sur le territoire communal ne signifie pas dans tous les cas l'impossibilité de construire sur les espaces soumis à des aléas. Elle doit être l'occasion d'une réflexion approfondie sur les enjeux qu'ils posent, au plan humain, économique et financier.

L'analyse des risques devrait tenir compte de trois facteurs principaux qui concernent :

- La nature des risques; leur probabilité d'occurrence, leur dangerosité ;
- Les risques induits par l'urbanisation elle-même sur le milieu (selon les caractéristiques du programme mis en œuvre) ;
- Leur impact sur les populations (atteinte à l'intégrité physique des personnes et à leurs biens), les infrastructures et équipements publics.

La collectivité pourra de cette façon mettre sur pied une politique locale et globale de gestion des risques en considérant la prévention, l'organisation des secours et le traitement d'événements accidentels.

III.4.1. Les risques naturels

III.4.1.1. Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Le tableau ci-après dresse la liste des arrêtés de catastrophes naturelles survenues depuis 1982 sur la commune de Clam :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1992	06/12/1993	28/12/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/12/1996	12/03/1998	28/03/1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	30/09/1998	19/05/1999	05/06/1999
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	31/05/2011	11/07/2012	17/07/2012

Source : prim.net

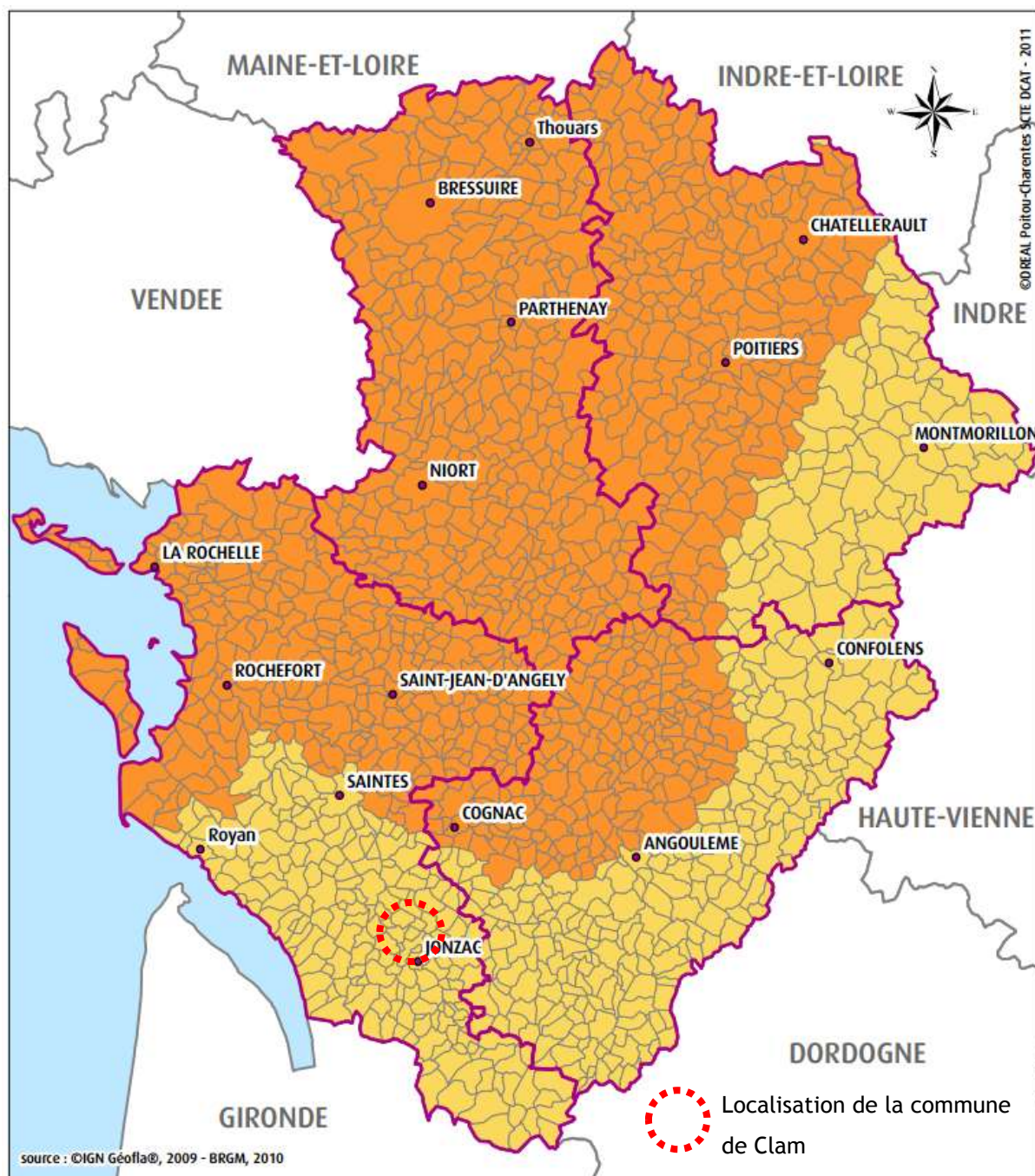
III.4.1.2. Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Le territoire communal de Clam est concerné par l'existence d'un risque sismique faible (niveau 2).

En zone d'aléa faible, certains bâtiments (établissements scolaires, certains bâtiments recevant du public ou pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes, les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public) seront concernés par des règles de construction parasismique figurant dans l'arrêté du 22 octobre 2010 précité. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er mai 2011.



III.4.1.3. Le risque lié au retrait et au gonflement des sols argileux

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 mètres de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 mètres de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Le territoire de Clam est concerné par un risque faible sur une infime partie à l'extrême Ouest, par un risque moyen à fort sur une grande partie à l'Ouest en dessous de la RD142.

Commune de CLAM

Risques naturels

Source: Préfecture, SCAMBIO Urbanisme

Légende:

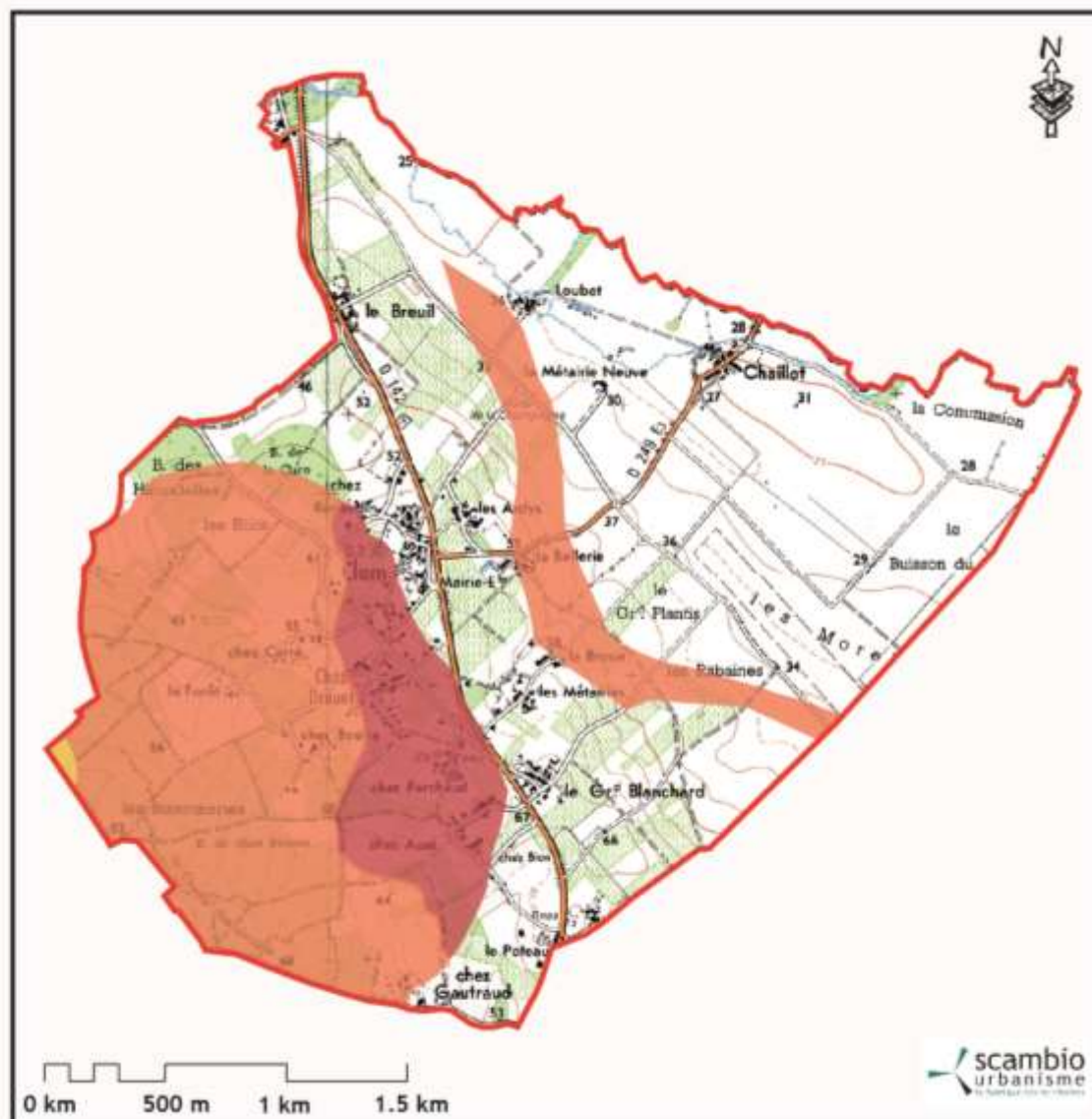
 Limites communales

Risque de retrait/gonflement des sols argileux

 Aléa faible

 Aléa moyen

 Aléa fort



III.4.2. Les nuisances et risques technologiques et sanitaires

III.4.2.1. Les installations classées agricoles

En zone agricole, les autorisations de construire ou d'agrandir des bâtiments d'élevage ne pourront être délivrées à proximité d'habitations de tiers, de zones de loisirs, d'établissements recevant du public, des points d'eau en général, qu'à une distance fixée par la réglementation relative à ces établissements.

Lors de la création de ce type d'établissement classé, la réglementation prévoit que les bâtiments respectent une distance minimale de 100 mètres vis-à-vis des tiers (hormis logements occupés par des personnels de l'installation et gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance), stades, campings agréés et zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

L'article L.111-3 du Code Rural introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers. Elle prévoit en effet les mêmes contraintes lorsque ce sont des tiers qui doivent s'implanter à proximité de bâtiments d'élevage existants et de leurs annexes (bâtiments, plate-formes à fumier, fosses à lisier, parcs d'ébat pour les chiens,...). Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) - Service de la Surveillance Animale et de la Prévention des Nuisances, indique que les élevages suivants sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) qui prévoit une distance d'implantation de 50 mètres minimum vis-à-vis des tiers.

III.4.2.2. Le transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque TMD est en général consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Ce risque peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

Sur la commune de Clam, le TMD concerne la RD142.

III.5. LE POTENTIEL COMMUNAL EN ENERGIES RENOUVELABLES

III.5.1. Les objectifs nationaux

Au niveau national, la politique de l'énergie est régie par plusieurs documents cadre. L'ordonnance du 3 juin 2004, portant transcription de la directive européenne du 27 juin 2001, définit la maîtrise de l'énergie comme un thème essentiel et transversal, c'est-à-dire qu'il détermine des enjeux communs pour les thématiques qui peuvent être liées à l'énergie (réchauffement climatique, ressources naturelles, pollution). Elle impose aux documents d'urbanisme l'évaluation de leurs incidences sur l'environnement, et notamment sur les aspects énergétiques. Elle positionne donc clairement la prise en compte de l'énergie au cœur des considérations environnementales.

La loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE), du 13 juillet 2005, fixe des objectifs qualitatifs en matière de choix énergétiques, et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Elle prévoit par exemple la couverture de 20% des besoins énergétiques des français par les énergies renouvelables d'ici 2020. Le Grenelle de l'environnement a réévalué ses objectifs à 23 % (voire 25%) à l'horizon 2020.

En janvier 2010, le Syndicat des Energies Renouvelables annonçait une consommation pour 2009 de 20 Mtep (millions de tonnes équivalent pétrole) issues des énergies renouvelables, soit 12,5 % de la consommation intérieure totale.

Entre autres mesures pratiques, la loi POPE clarifie le rôle que jouent les collectivités locales dans le traitement des enjeux énergétiques, qui voient ainsi leur champ d'intervention étendu. Elle insère également un nouveau chapitre dans le Code de l'Urbanisme (« Dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat ») qui :

- Autorise la densification pour favoriser le recours aux énergies renouvelables et aux équipements d'économie d'énergie ;
- Autorise la promotion des énergies renouvelables dans le règlement des documents d'urbanisme locaux.

III.5.2. Le solaire

L'énergie solaire est utilisée de deux façons principales :

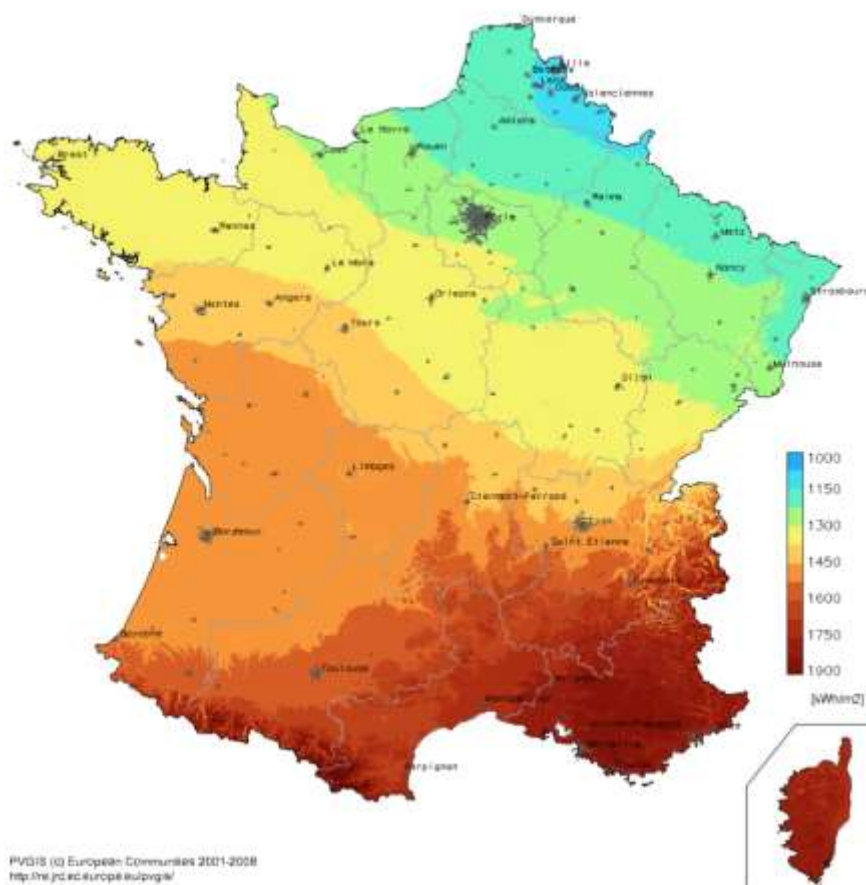
- Le solaire thermique : l'énergie est récupérée par des capteurs thermiques (appelés parfois « moquette solaire ») lors des périodes d'ensoleillement et est restituée pour chauffer le bâtiment par le biais d'un chauffe-eau solaire. Un dispositif de stockage et le couplage avec d'autres énergies d'appoint sont nécessaires. En moyenne, la surface nécessaire pour un système solaire thermique combiné varie de 10m² à 30m². Ce procédé produit environ 25% à 60% des besoins annuels moyen en électricité d'une famille de 4 personnes. A titre d'exemple, les économies d'énergie pour une maison de 110m² sont

de l'ordre de 4 500 kWh à 6 500 kWh par an selon les régions climatiques (de 235 à 340 € d'économie).

- Le solaire photovoltaïque : il s'agit ici de produire de l'électricité en utilisant l'impact des ondes des rayons du soleil sur de grands panneaux. Cette énergie peut être stockée. Les panneaux nécessaires sont encore coûteux, mais leur implantation est aidée par des fonds publics.

Le potentiel photovoltaïque (cf. carte du gisement solaire) est calculé en kWh d'énergie solaire reçue par m² de panneau solaire et par an. Pour connaître la production annuelle d'un panneau photovoltaïque d'1 m², il faut diviser par 10 environ la quantité d'énergie annuelle reçue par le panneau.

Le département de la Charente-Maritime bénéficie d'un potentiel photovoltaïque supérieur à la moyenne nationale, compris entre 1450 et 1525 KWh/m².



Carte du potentiel photovoltaïque français

III.5.3. Le Bois - Energie

Le terme « bois énergie » désigne l'énergie produite à partir de la dégradation du bois en chaleur lors de la combustion. Le bois énergie est un mode de chauffage ancestral qui connaît depuis plusieurs années d'importantes évolutions technologiques : automatisation de l'alimentation, amélioration des performances techniques et du rendement,...

Les produits développés apportent un grand confort sur le plan thermique et sont de plus en plus souples d'utilisation. En plus de la production de chaleur, le bois énergie peut être utilisé pour produire de l'électricité. Il s'agit de cogénération (production simultanée de chaleur et d'électricité). Les projets de ce type qui tendent à se développer aujourd'hui sont de taille industrielle.

Le bois-énergie est surtout une énergie renouvelable qui ne présente pas de risque de pénurie à court ou à long terme.

La production de chaleur par combustion du bois présente un certain nombre d'avantages :

- La ressource d'énergie utilisée est renouvelable, aucune pénurie n'est à craindre tant que l'exploitation forestière est réalisée de manière durable. C'est pourquoi les prix sont moins sujets à des fluctuations ;
- Le bois énergie a un bilan neutre vis-à-vis des gaz à effet de serre : la quantité de dioxyde de carbone absorbée durant la croissance de l'arbre est environ la même que celle qui est rejetée lors de la combustion du bois.

Les ressources qui pourraient être mobilisées pour le bois énergie sur le département sont multiples :

- Massifs de pins maritimes (collecte des rémanents, diversification des débouchés, cultures dédiées ou semi-dédiées) ;
- Massifs de feuillus (rémanents, éclaircies, taillis courte rotation) ;
- Bois de rebut (sauf pour les petits projets) ;
- Bois d'élagage.

Ces quinze dernières années, la filière bois-énergie s'est considérablement développée en Poitou-Charentes, notamment grâce aux « plans Bois-Energie » successifs qui ont favorisé l'utilisation des chaudières bois à alimentation automatique.

Le bois est devenu, en Poitou-Charentes, une source d'énergie renouvelable moderne et compétitive pour l'industrie, les collectivités et les particuliers.

III.5.4. La géothermie

Le terme « géothermie » désigne les processus industriels permettant d'exploiter les phénomènes thermiques internes du globe pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur. On distingue généralement :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) ayant recours aux pompes à chaleur ;
- Les géothermies basse et haute énergie (température entre 30 et 150°C) (utilisation majoritairement industrielle).

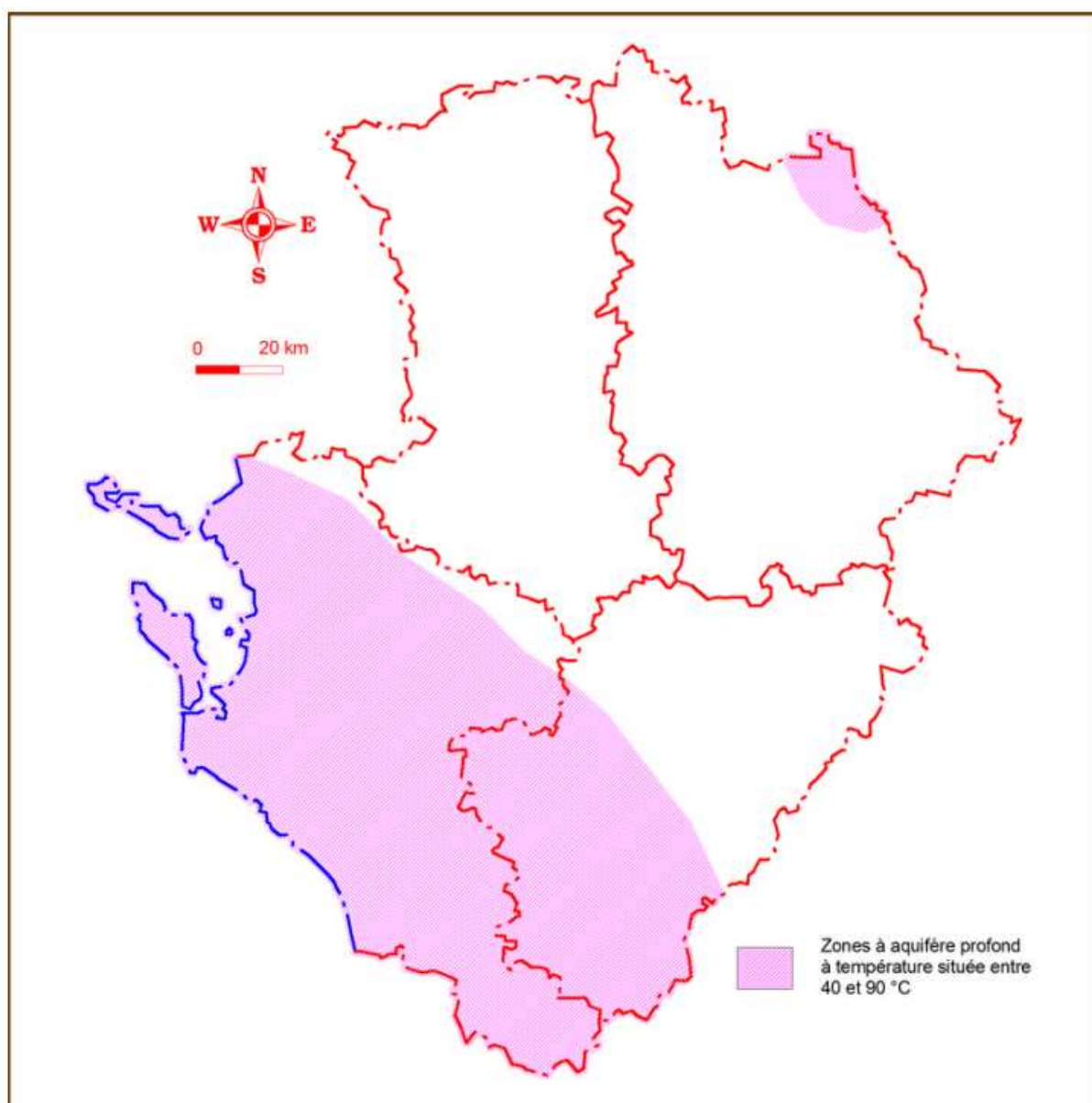
La géothermie très basse énergie est exploitée à l'aide de pompes à chaleur (PAC) qui utilisent la chaleur du sol ou des eaux souterraines contenues dans le sol. L'énergie est emmagasinée dans le sous-sol ou dans l'aquifère par un réseau de tubes enterrés dans le sol. Elle peut être utilisée pour chauffer ou rafraîchir des locaux. Dans le cas d'une PAC sur eaux souterraines, le type d'usage est déterminé

par la productivité de l'aquifère, elle-même fonction de son débit et de sa profondeur. Cette dernière influence également la rentabilité du projet puisque plus le forage est profond, plus l'installation est coûteuse.

En Poitou-Charentes, pour capter des eaux profondes chaudes, il existe des potentialités uniquement dans les parties les plus profondes des bassins sédimentaires. Les aquifères du Jurassique inférieur (Infra-Toarcien) et moyen (Dogger), voire du Trias, peuvent être exploités à cette fin. Ils renferment des eaux chaudes, fortement minéralisées, dont la température correspond au gradient géothermique moyen ($3,3^{\circ}\text{C}$ pour 100 m de profondeur). Le lent renouvellement de ces eaux (les datations donnent en général plusieurs dizaines de milliers d'années) entraîne leur enrichissement en sulfates, chlorures, sodium, potassium... Plusieurs forages à vocation géothermique ont été réalisés dans ces nappes à La Rochelle, Ile de Ré, Jonzac, Saint-Jean-d'Angély,...

La géothermie présente plusieurs atouts :

- Elle s'avère plus écologique que les formes d'énergie classiques couramment utilisées aujourd'hui : elle ne génère que très peu de rejets et la ressource est inépuisable. Il faut cependant garder à l'esprit que son utilisation nécessite un complément énergétique ;
- Elle offre des avantages économiques puisque la ressource naturelle est « gratuite ». Les seules dépenses sont donc liées à l'investissement initial lors de l'installation du système et aux 30% d'électricité qu'il consomme. La géothermie basse et très basse énergie est en outre aujourd'hui largement subventionnée, sous forme de crédits d'impôts.



Carte du potentiel géothermique en Charente-Maritime pour les réseaux de chaleur - Source : BRGM

III.5.5. L'éolien

Deux grands types d'éoliennes permettent la production d'électricité à partir de la force du vent :

- Les éoliennes de plus de 12 mètres, dont l'implantation s'accompagne de multiples contraintes techniques liées à la présence d'équipements spécifiques (lignes à haute tension...), et dont l'impact sur les sites historiques ou patrimoniaux, et les milieux naturels protégés ou à forte sensibilité paysagère peuvent être rédhibitoires ;
- Le petit éolien, de petite taille et de puissance limitée, destiné à être implanté en milieu urbain.

La principale contrainte concernant les petites éoliennes est que ces installations appartiennent à un marché encore naissant. Les installations et les connexions au réseau sont également assez limitées. Par conséquent, pour voir grandir ce marché, un effort de communication, d'accès à l'information et surtout d'incitation financière doit être réalisé.

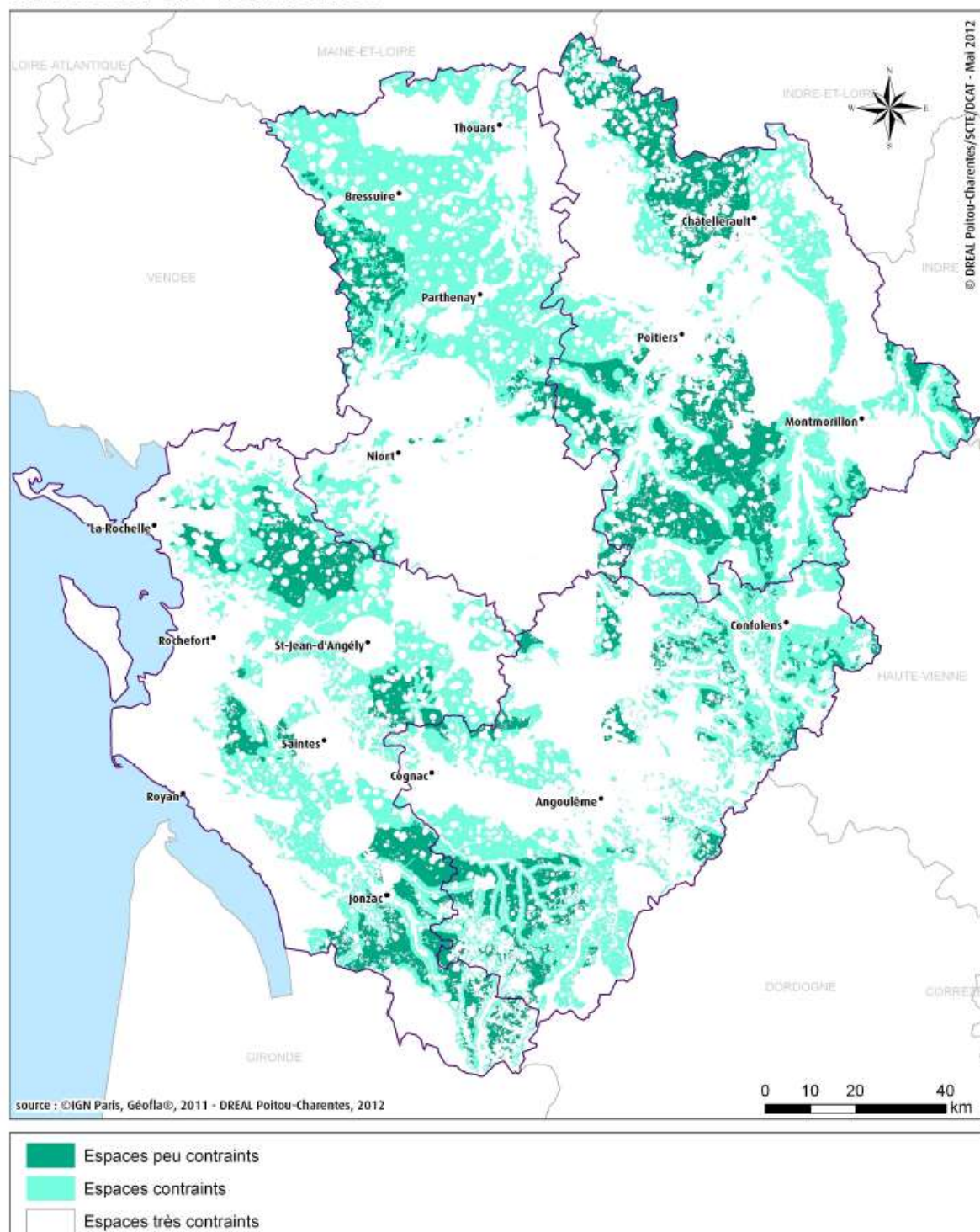
La filière du petit éolien n'en est encore qu'à ses balbutiements et, de ce fait, est encore très coûteuse pour de faibles performances. L'enjeu est de permettre à cette filière de se développer et de s'améliorer afin d'atteindre la maturité, en installant de petites éoliennes.

La Charente-Maritime est un département de la région Poitou-Charentes qui apparaît propice à l'éolien. Les sites identifiés comme pouvant accueillir des infrastructures se situent principalement au centre et à l'Est du département.

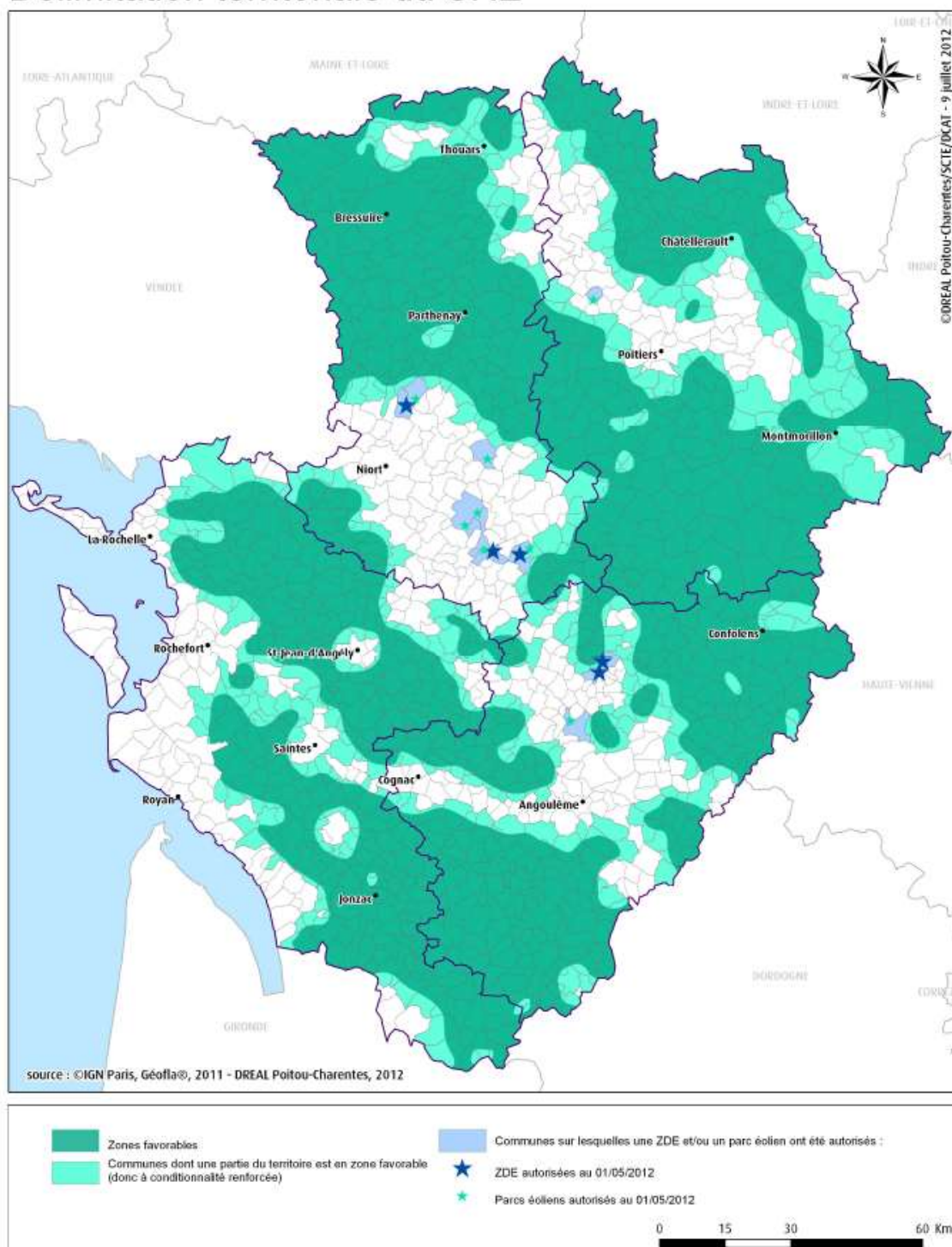
Un schéma régional éolien a été adopté le 27 mars 2006 pour inciter au développement harmonieux de l'énergie éolienne en Poitou-Charentes. Ce document indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à l'implantation d'installations produisant de l'électricité en utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie du Poitou-Charentes, approuvé le 17 juin 2013, comporte un volet Schéma Régional Eolien. Voici deux cartes issues de ce schéma sur les pages suivantes. La première exprime le niveau de contrainte du territoire quant à l'implantation d'éoliennes et la seconde carte montre la délimitation territoriale précise de ce schéma.

Niveaux de contrainte



Délimitation territoriale du SRE



III.6. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou travaux publics).

Elles imposent soit des restrictions à l'usage du sol (interdiction et (ou) limitation du droit à construire) soit des obligations de travaux aux propriétaires (installation de certains ouvrages, entretien ou réparation).

Elles sont réparties en quatre catégories :

- **1. Conservation du patrimoine**

Exemple : les périmètres de protection des monuments historiques affectent l'aspect architectural des constructions environnantes, les Aires de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP), sites et monuments classés ou inscrits.

- **2. Utilisation de certaines ressources et équipements**

Exemple : les servitudes relatives au passage des lignes électriques réduisent les possibilités de construction aux abords de celles-ci.

- **3. Défense nationale**

Exemple : servitude radio-électrique.

- **4. Salubrité et sécurité publique**

Exemple : les plans de préventions des risques naturels ou technologiques.

A Clam, les servitudes d'utilité publique sont énumérées ci-après. Cette donnée fait l'objet d'une pièce spécifique du dossier de carte communale.

Liste des servitudes d'utilité publique

État des éléments connus à UARDD au 15 septembre 2016

Code	Catégorie de servitude	Générateur de la servitude	Institution de la servitude	Service gestionnaire
Servitudes relatives à la conservation du patrimoine				
Patrimoine naturel - Eaux				
A4	Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux	Berges du Trèfle	AP 31/08/1981	DDTM 17
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètre de protection rapprochée (secteur général) de la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente, commune de Saint-Savinien	AP 10/08/1971	ARS
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements				
Communications - Circulation aérienne				
T5	Servitude aéronautique de dégagement	Aérodrome de Jonzac-Neulles	AM 12/05/1992	DGAC - SNIA
Télécommunications				
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	Liaison hertzienne - zone spéciale de dégagement entre les stations de Saintes (Les Boiffiers) et Jonzac (Fief de Chaille)	DT 09/09/2015	Intérieur - SGAMI-SUD-OUEST
Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques				
Salubrité publique - Cimetières				
INT1	Servitude instituée au voisinage des cimetières	Voisinage du cimetière - Route de Pons	Article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales	Commune

III.7. LES PAYSAGES

III.7.1. Principes d'analyse

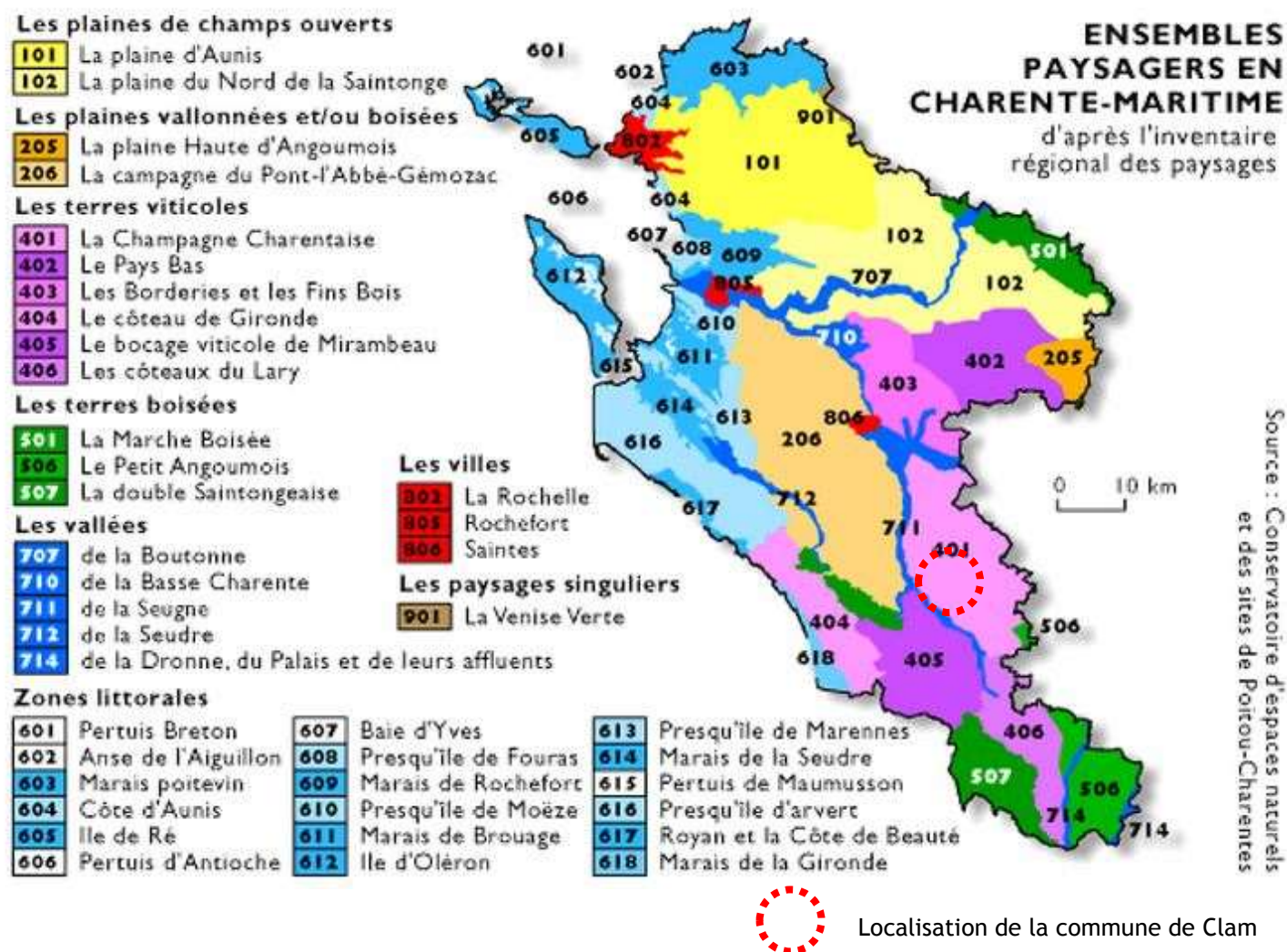
Compte tenu de la dimension partiellement subjective de la description, on se placera ici du point de vue typologique et identitaire. L'analyse s'emploiera à distinguer des parties de territoire communal, ayant des traits communs et particuliers, formant une zone homogène (appelée plus loin entité paysagère), puis, éventuellement, de classer, d'un point de vue qualitatif et esthétique, ces territoires ou parties de territoire, qui ont été façonnés historiquement de deux manières :

- Naturellement (éléments de géographie, relief, cours d'eau, végétation,...) ;
- Culturellement (mode d'occupation du sol, agriculture, construction,...).

III.7.2. Les unités paysagères

Au-delà des grandes entités paysagères définies à l'échelle de la région Poitou-Charentes (carte page suivante), il est possible, à l'échelle communale, de distinguer quatre unités paysagères différentes, issues des entités régionales précédemment. Ainsi, on distingue :

- Les paysages de la vallée du Trèfle ;
- Les paysages de plaine agricole ;
- Les paysages boisés ;
- Les espaces urbanisés (bourg et hameaux) mêlés à la vigne.



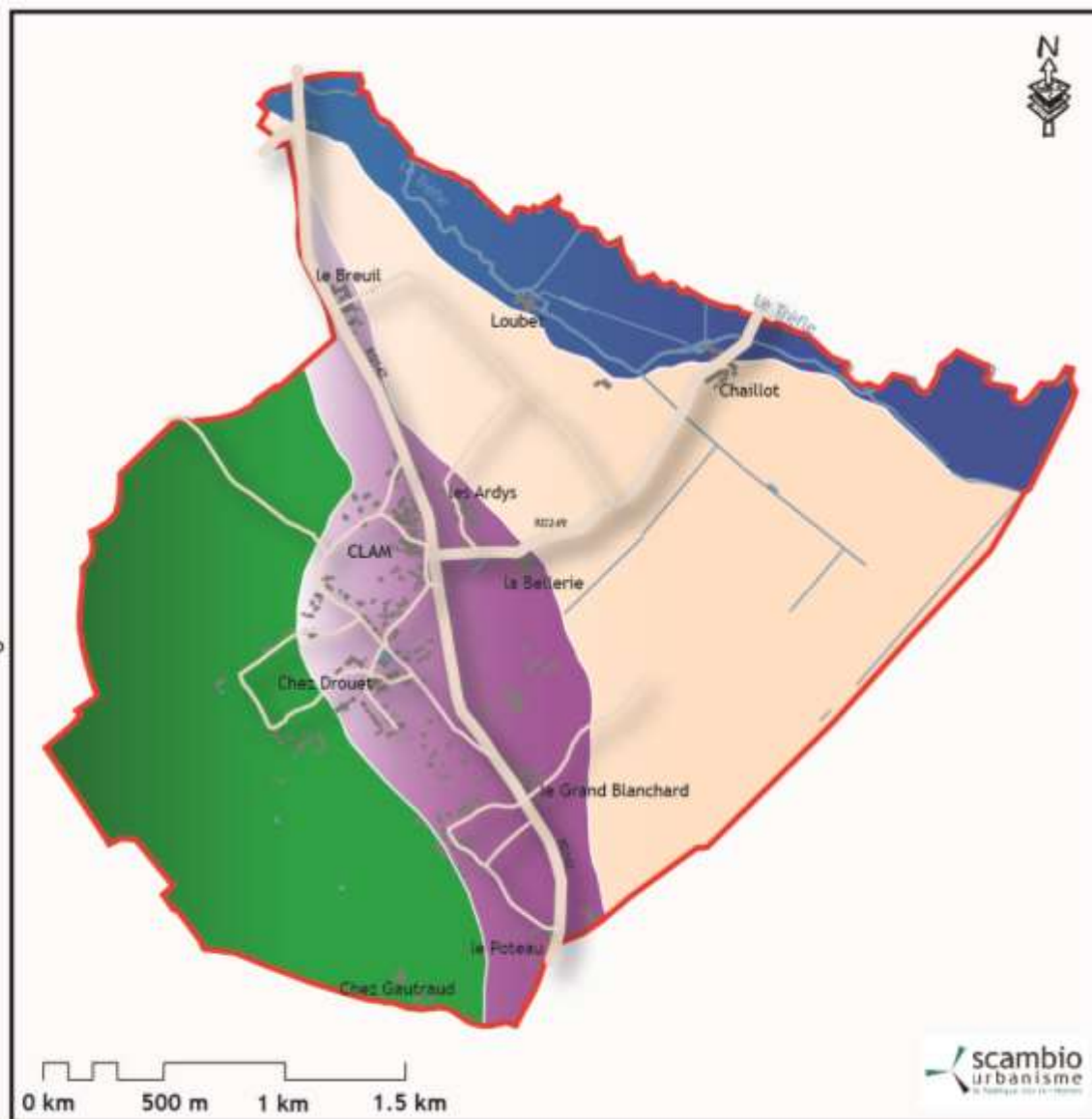
Commune de CLAM

Unités paysagères

Source: SCAMBIO Urbanisme

Légende:

-  Limites communales
-  Cours d'eau
-  Routes principales
-  Le bourg et les principaux hameaux
-  La vallée du Trèfle
-  Les paysages ouverts de culture de plein champ
-  Les paysages viticoles mêlés à l'habitat
-  Les paysages boisés



III.7.2.1. Les paysages de vallée

Sur la commune de Clam la vallée est celle du Trèfle qui s'écoule au Nord, d'Est en Ouest. Le Trèfle est accompagné par une ripisylve continue qui permet de le repérer.

Du fait de ces pentes douces, la présence de la rivière et l'expression visuelle de la vallée dans le grand paysage est particulièrement discrète.

La vallée accueille principalement des cultures de plein champ comme celle du maïs ; en effet, la prairie en bordure du Trèfle a peu à peu disparu.



Le Trèfle et son cordon boisé



La vallée du Trèfle



Hameau « Chaillot » à proximité du Trèfle

III.7.2.2. Les paysages ouverts de culture de plein champ

La plaine agricole prend place à l'Est de la commune de Clam. Elle correspond au secteur remembré de la commune, le plus bas, qui vient mourir au bord du Trèfle. Cette zone irriguée est dévolue à la culture du maïs.

La structure végétale (présence de bois, de haies ou d'arbres) est peu marquée. Plus on se rapproche du centre de la commune, plus la culture céréalière se mêle à des parcelles de vignes.

Au sein de cet ensemble, le tissu bâti se fait discret, généralement accompagné par une végétation d'ornement. Le hameau « Chaillot » marque la limite entre le paysage de vallée et celui de culture ; on retrouve les lieux-dits de « la Métairie Neuve » ou celui de « Loubet ».



La plaine agricole et le rideau boisé en arrière-plan



« la Métairie Neuve »

III.7.2.3. Les paysages-boisés

Située dans la partie Ouest de la commune, une zone boisée formant un front, dépassant les limites communales, en direction de Saint-Georges- Antignac.

On y retrouve des boisements de feuillus, principalement des chênes et châtaigniers.

Au sein de cette unité paysagère, l'habitat apparaît peu présent et isolé.



Le Bois de la Cure



Le massif de « les Bissoneries » en arrière-plan

III.7.2.4. Les espaces urbanisés (bourg, hameaux)

Les espaces bâtis de la commune de Clam s'égrènent du Nord au Sud le long de la RD142. On y retrouve « le Breuil », le bourg, « Chez Drouet », « Chez Ferchaud », « le Poteau » ou encore « Chez Gautraud ».

A l'Est de la RD142, les espaces bâtis sont séparés par des parcelles de vignes. C'est le cas de « la Bellerie », « les Ardys », « la Broue », « les Métairies » ou encore « le Grand Blanchard ».

On retrouve sur certains hameaux comme « Chez Drouet » une tendance au développement linéaire de l'urbanisation et au mitage de l'espace.



Pavillons de la rue Henri Vion



Hameau « Chaillot »



« le Grand Blanchard »

III.8. LE PATRIMOINE

III.8.1. Eléments d'histoire

« Au XVII^{ème} siècle, la terre de Clam, unie à Saint-Germain-de-Lusignan, appartient aux Coligny. Un château est mentionné à Clam dès le XV^{ème} siècle. De 1492 à 1599, il est la propriété des La Rochandry, dont l'un des descendants est grand maître des eaux et forêts au XVII^{ème} siècle. En 1615, le château échoit par mariage à Gaspard de Coligny, maréchal de France, petit-fils du célèbre amiral, et la terre de Clam est unie à Saint-Germain-de-Lusignan. En 1758, la châtellenie est la propriété de Charles Jean Baptiste Mercier Dupaty, trésorier de France à La Rochelle. De 1767 à 1782, elle appartient à Louis Charles Mercier Dupaty de Clam, chevalier d'honneur au bureau des finances de La Rochelle et auteur de plusieurs ouvrages. Les vestiges du château de Clam se trouvent aujourd'hui sur le territoire de la commune de Saint-Georges-Antignac ». Source : Le patrimoine des communes de Charente-Maritime.

III.8.2. Monuments et sites

- L'église Saint-Martin



L'Eglise Saint-Martin et monument aux morts

« Cette église dédiée à Saint-Martin, ancien évêque de Tours, présentait à l'origine un plan de croix latine, mais elle a été très remaniée. L'édifice comprend une seule nef, un croisillon nordet une abside semi-circulaire. Le croisillon sud, démoli, n'a pas été reconstruit. Sur le mur sud de la nef, qui a été modifié, subsiste une porte dotée d'un linteau en accolade. L'abside est garnie de colonnes ; chaque baie, pleine ou percée, est ornée d'un cordon de pointe de

diamants. L'abside est surmontée d'une corniche sur modillons. Le clocher, qui domine le transept, a été reconstruit au XV^{ème} siècle. Il revêt la forme d'une tour octogonale ; chacune de ses faces est pourvue d'une ouverture en plein cintre. La cloche date de 1629. A l'intérieur, la nef et l'abside sont couvertes d'un plafond en plâtre ». Source : Le patrimoine des communes de Charente-Maritime.

L'Eglise n'est pas répertoriée aux monuments historiques mais présente un intérêt historique et architectural.

- Le logis « la Bellerie »

Il s'agit d'un vieux logis du XVII^{ème} siècle, remanié avec une tour carrée et une grande cheminée extérieure encadrée par deux fenêtres à fronton.



Façade avec la cheminée



Fuie carrée

« Le domaine de la Bellerie appartenait autrefois à Alexandre Béraud, avocat juge du comté de Jonzac, fils du garde des Sceaux au présidial de Saintes. La famille Béraud conserve le domaine jusqu'en 1744. Cette année-là, La Bellerie est cédée à Jacques Dussault, négociant de Nantes ; ce dernier achète également des terres situées autour, dont le fief du bourg de Clam. Les terres reviennent plus tard à sa fille, Angélique Dussault de La Bellerie. Cette grande demeure présente un plan rectangulaire. Elle est dotée d'un balcon à balustres, auquel on accède par deux portes fenêtres. Chacune de ces fenêtres est couronnée d'une lucarne à fronton

triangulaire. Le toit est recouvert de tuiles. A l'intérieur, le large escalier en pierre de taille est pourvu d'une rampe sculptée. En 1903, le propriétaire a fait rénover la salle à manger en respectant le style de l'époque de construction. Le domaine comporte une fuie carrée et une grande cheminée extérieure ». Source : Le patrimoine des communes de Charente-Maritime.

- La porte de l'ancienne cure



La porte conservée de l'ancienne cure

« L'ancienne cure a été rénovée et transformée en salle des fêtes. Seul l'encadrement de la porte, en pierre de taille, a été conservé comme à l'origine. Au siècle dernier, un curieux passage aérien faisait communiquer la nef avec la cure ». Source : Le patrimoine des communes de Charente-Maritime.

III.8.3. Le petit patrimoine

L'intérêt esthétique et historique d'un territoire ne tient pas seulement à la présence de grands édifices tels qu'une église ou un château. L'attrait d'une commune réside aussi dans l'existence :

- De petites constructions dont les usages ont généralement disparu. C'est le cas notamment des puits, des lavoirs, des murets,... ;
- Des bâtiments traduisant un savoir-faire particulier ou mettant en œuvre des principes architecturaux endémiques,... ;
- Des monuments religieux tels que des croix, des reposoirs ou des présentoirs. Ils avaient une utilité géographique (limites paroissiales, jalons sur les chemins) et historiques (mission d'évangélisation) ;
- D'éléments du règne végétal (arbre principalement) dont les mensurations et l'implantation sont rares ou valorise le paysage environnant ;

- Des points de vue qui permettent à l'habitant ou au visiteur « d'embrasser d'un seul regard » l'endroit dans lequel il évolue.

Certains éléments de ce patrimoine font l'objet d'une protection en application des articles R.421-23i pour protéger les éléments naturels, en soumettant à déclaration les travaux sur ce patrimoine et à l'article R.421-28e qui soumet au permis de démolir les travaux effectués sur le patrimoine bâti.

III.9. ANALYSE AVANTAGES / FORCES / OPPORTUNITES / MENACES

III.9.1. Avantages

A V A N T A G E S	
Position géographique	Accessibilité aisée aux pôles urbains et aux bassins proches du fait de la présence sur le territoire communal de la RD142 (Jonzac, Pons et Saintes) Préservation du cadre de vie rural composite dominé par l'agriculture Proximité de petites villes offrant commerces, services, équipements et emplois à moins de 30mn de route (Jonzac / Montendre, Montlieu-la-Garde) Modèle « Vivre en la campagne et travailler ailleurs » rendu possible
Milieu physique	Un climat agréable sans phénomènes extrêmes
Milieu naturel	Un patrimoine naturel identifié disposant d'un certain niveau de protection administratif. La vallée du Trèfle forme un axe important pour certaines espèces
Risques et nuisances	Risques naturels « maitrisables » (retrait et gonflement des sols argileux, nuisances sonores) qui impactent modérément les principaux espaces habités de la commune
Energies renouvelables	/
Servitudes d'Utilité Publique	Servitudes d'utilité publique « maitrisables » laissant à la collectivité des marges de manœuvre dans le cadre de la mise en œuvre de son projet
Paysages	Paysages variés aux ambiances diverses (vallées, bois et vignes) Nombreux points de vue ouverts sur les paysages Prégnance de la couverture végétale qui, si elle est protégée, entretenue et parfois développée, pourra accompagner l'intégration visuelle des projets quels qu'ils soient (développement urbains à vocation d'habitat ou d'activités économiques)
Patrimoine	Patrimoine diversifié et riche soulignant encore la singularité du contexte local

III.9.2. Faiblesses

F A I B L E S S E S	
Position géographique	Utilisation imposée de la voiture pour le travail, les loisirs et les obligations de la vie quotidienne (courses, médecin,...)
Milieu physique	/
Milieu naturel	Présence de discontinuités dans le fonctionnement écologique de la commune
Risques et nuisances	Absence des connaissances précises de certains risques ou de certaines nuisances (périodicité, géographie, importance et effets) Communication insuffisante sur les risques et les nuisances auprès de la population
Energies renouvelables	Territoire peu favorable à la mise en place de dispositif d'utilisation de l'énergie éolienne
Servitudes d'Utilité Publique	/
Paysages	Des paysages agricoles et naturels parfois altérés par le développement non coordonné de l'urbanisation ou par leur mode de gestion (coupes blanches par exemple)
Patrimoine	Des ressources patrimoniales peu mises en valeur (et parfois méconnues et mal recensées) Accessibilité limitée, parfois impossible, aux sites

III.9.3. Opportunités

O P P O R T U N I T E S	
Position géographique	Accueil résidentiel d'actifs travaillant à l'extérieur de la commune et souhaitant bénéficier du cadre local Possibilité de tirer profit du développement économique et démographique de territoire proche (Jonzac, Pons)
Milieu physique	/
Milieu naturel	Maintenir et protéger du mitage certains espaces, en particulier les corridors écologiques.
Risques et nuisances	Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances des personnes et des biens Assurer les conditions d'une coexistence apaisée entre activités agricoles / économiques et résidents (réciprocité) Partager la connaissance des risques et des nuisances avec la population
Energies renouvelables	De larges espaces inhabités à faible potentiel de valorisation agricole mobilisables pour la mise en place de dispositif d'utilisation des énergies renouvelables (solaire notamment)
Servitudes d'Utilité Publique	/
Paysages	Valorisation des caractéristiques paysagères (diversité) comme facteur d'attractivité (résidentielle / touristique) Le cadre paysager participe à la qualité générale du cadre de vie
Patrimoine	Valorisation des ressources patrimoniales, gage de l'affirmation d'une identité singulière. Cette identité ne résulte pas tant de l'affirmation d'un bourg, d'une centralité que de la combinaison entre paysage, patrimoine naturel et culturel

III.9.4. Menaces

M E N A C E S	
Position géographique	Une attractivité qui engendre une dynamique résidentielle de « commune-dortoir »
Milieu physique	/
Milieu naturel	La déprise agricole ou la modification des pratiques menacent en premier lieu les espaces naturels identifiés.
Risques et nuisances	Des conflits d'usage qu'entraîne une proximité non-voulue ou non-gérée entre habitations et activités agricoles et économiques Absence d'anticipation, mauvaise connaissance des risques et des nuisances à l'origine de choix susceptibles de mettre en péril les personnes et les biens Une application déraisonnée du principe de précaution figeant les possibilités
Energies renouvelables	/
Servitudes d'Utilité Publique	Incompréhension, incrédulité des administrés face à des servitudes mal adaptées
Paysages	Sentiment d'« industrialisation » du fait de pratiques sans rapport avec l'échelle des paysages (étirements pavillonnaires, mitages de l'espace, agriculture extensive) Appauvrissement (enfrichement par exemple) ou banalisation (diminution de la part de la vigne par exemple, étirements pavillonnaires, mitages de l'espace) Disparition des événements paysagers (arbres, haies)
Patrimoine	Disparition par absence d'entretien et d'intérêt Privatisation, fermeture des accès rendant invisibles les richesses locales

IV. LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

IV.1. L'ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

IV.1.1. Population et territoire

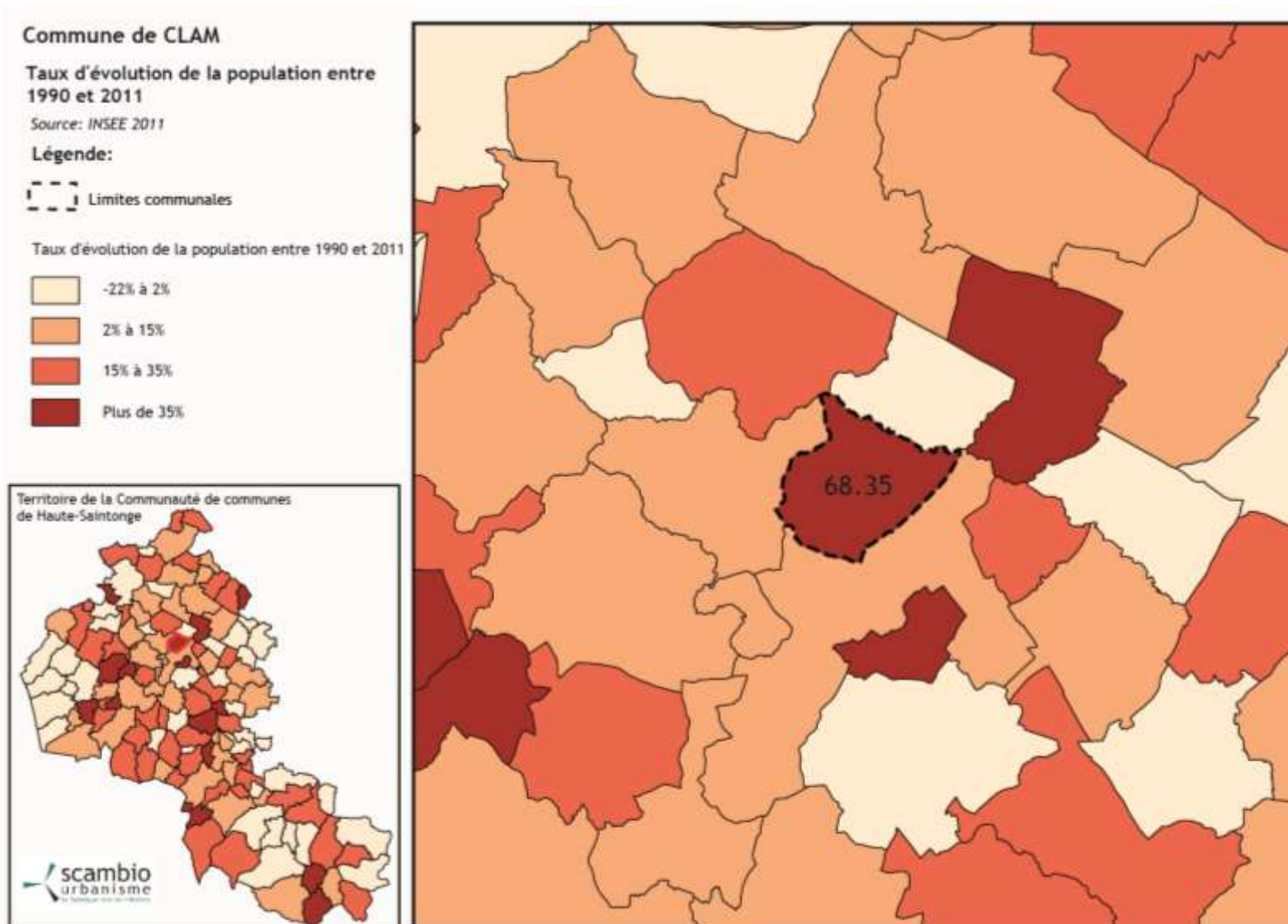
Clam a connu et connaît encore aujourd'hui une évolution démographique croissante, et ce particulièrement depuis 1990.

Nous pouvons constater deux phases dans l'évolution de la population de la commune. En effet, de 1968 au début des années 1980, la commune voit son nombre d'habitants se stabilisé autour de 200. Puis à partir de la fin des années 1980 et début des années 1990, ce nombre ne cesse de progresser.

Entre 1999 et 2012, la commune a gagné 123 habitants. En 2012, selon l'INSEE, on recense 406 habitants.

Ainsi, la commune de Clam affiche un taux d'évolution de sa population aux alentours de 68% entre 1999 et 2011, un taux parmi les plus élevés de la Communauté de Communes Haute Saintonge.

Clam enregistre une densité de 58 habitants/km² ce qui est supérieur aux autres communes de la Communauté de Communes Haute Saintonge.





IV.1.2. La dynamique démographique : solde naturel et solde migratoire

Les évolutions d'une population peuvent être caractérisées par l'analyse du solde naturel (le rapport entre le nombre des décès et le nombre des naissances) et du solde migratoire (le rapport entre les personnes qui s'installent sur la commune et ceux qui la quitte).

La variation annuelle moyenne de la population apparaît positive depuis le début des années 1980.

Le solde naturel est lui positif depuis 1990. De 2006 à 2011, il est de + 0,5%. Quant au solde migratoire, il enregistre une croissance de + 3,9% entre 2006 et 2011. Ce dernier apparaît positif et en constante évolution depuis 1968.

Cela est à mettre en corrélation avec les taux de natalité et de mortalité. On observe que de 1975 à 1990, le taux de mortalité est supérieur au taux de natalité. Or, depuis 1990 la tendance s'est inversée et le taux de natalité est bien supérieur à celui de la mortalité. Depuis 1999, le taux de natalité progresse passant de 10,5 à 11,4 pour mille. Le taux de mortalité s'affaisse perdant 2,7 points entre 1999 et 2011.

La commune de Clam voit sa croissance démographique assurée par l'arrivée de nouveaux habitants (solde migratoire) sur le territoire mais aussi par la progression du nombre des naissances (solde naturel).

	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2011
Naissances	17	24	27	21
Décès	23	15	18	14
Solde naturel	-6	9	9	7

Solde naturel entre 1982 et 2011

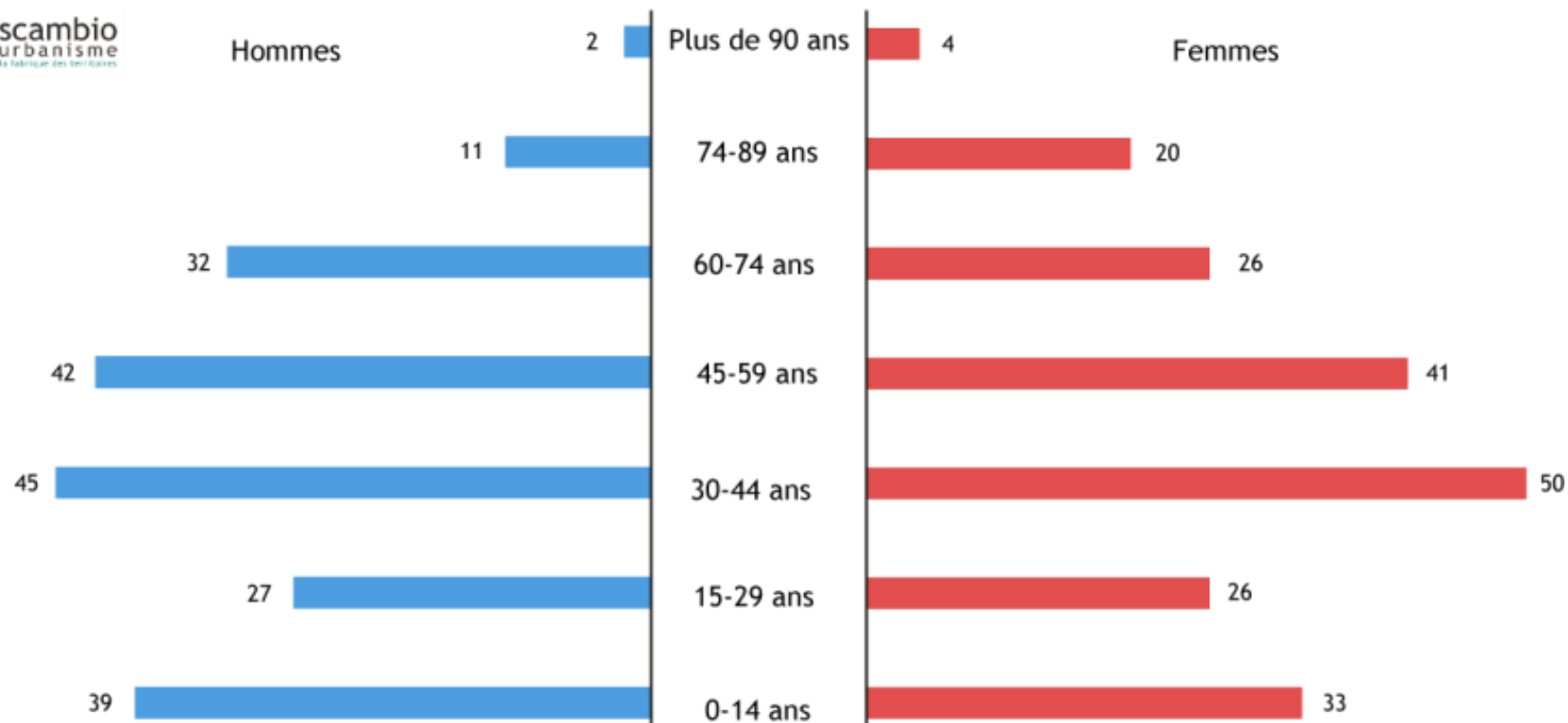
IV.1.3. Population, âge et ménage

La commune de Clam a une structure d'âge homogène où toutes les tranches d'âges sont bien représentées. L'indicateur de jeunesse en témoigne puisque le rapport des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans est égal à 1 : on compte autant d'habitants de moins de 20 ans que de plus de 60 ans, soit 96.

La structure d'âge est représentative de la dynamique nationale. La part importante des 45-59 ans et des 30-44 ans, illustre le phénomène du baby-boom qui s'est étendu de 1945 à 1975.

La représentation de toutes les tranches d'âges sur la commune montre que la population de Clam se renouvelle.

La taille des ménages de Clam (2,5 personnes par ménage) est supérieure à la moyenne de la Communauté de Communes (2,3 personnes par ménage). Ces chiffres peuvent s'expliquer par la combinaison de deux facteurs : la progression du nombre des naissances et l'implantation de jeunes familles venues s'implanter récemment sur le territoire.



Pyramide des âges de Clam en 2011

Source : INSEE 2011



IV.2. L'ECONOMIE

IV.2.1. La population active

La part des actifs de la commune de Clam en 2011 selon l'INSEE, s'élève à 73,1%. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2006 (perte de 8 points). Parmi ces 71,1% d'actifs, 67% ont un emploi et 6% sont au chômage.

Les deux secteurs d'activités qui emploient le plus de personnes sur la commune, sont, d'une part, le commerce, les transports et les services divers et d'autre part celui de l'agriculture.

Ainsi, la part des actifs sur la commune ne régresse pas forcément mais ceux-ci vont travailler ailleurs que sur Clam.

IV.2.2. Les déplacements domicile / travail

A travers les cartes représentant les migrations pendulaires (déplacement journalier de la population entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail) en 2010, on se rend compte que les actifs ayant un emploi hors de Clam sont nombreux par rapport aux actifs venant travailler dans la commune.

On comptabilise 20 actifs résidant et travaillant à la fois sur la commune de Clam.

La plupart des migrations s'effectuent à l'intérieur de la Communauté de Communes Haute Saintonge : la ville de Jonzac capte la majorité de ces flux. Le reste du département de la Charente-Maritime, principalement les villes de Saintes et Saint-Jean-d'Angély, constitue le second lieu de travail des habitants de Clam.

Le reste des flux domicile-travail se réalise dans le département de la Charente et particulièrement au Sud de celui-ci à Barbezieux Saint-Hilaire et dans les communes alentours.

Au total, ce sont 133 actifs qui sortent de la commune chaque jour contre 12 actifs entrants.

Cela s'explique notamment par la présence et l'accessibilité de la commune sur l'axe structurant Jonzac-Saintes.

Commune de CLAM

Migrations pendulaires en 2010

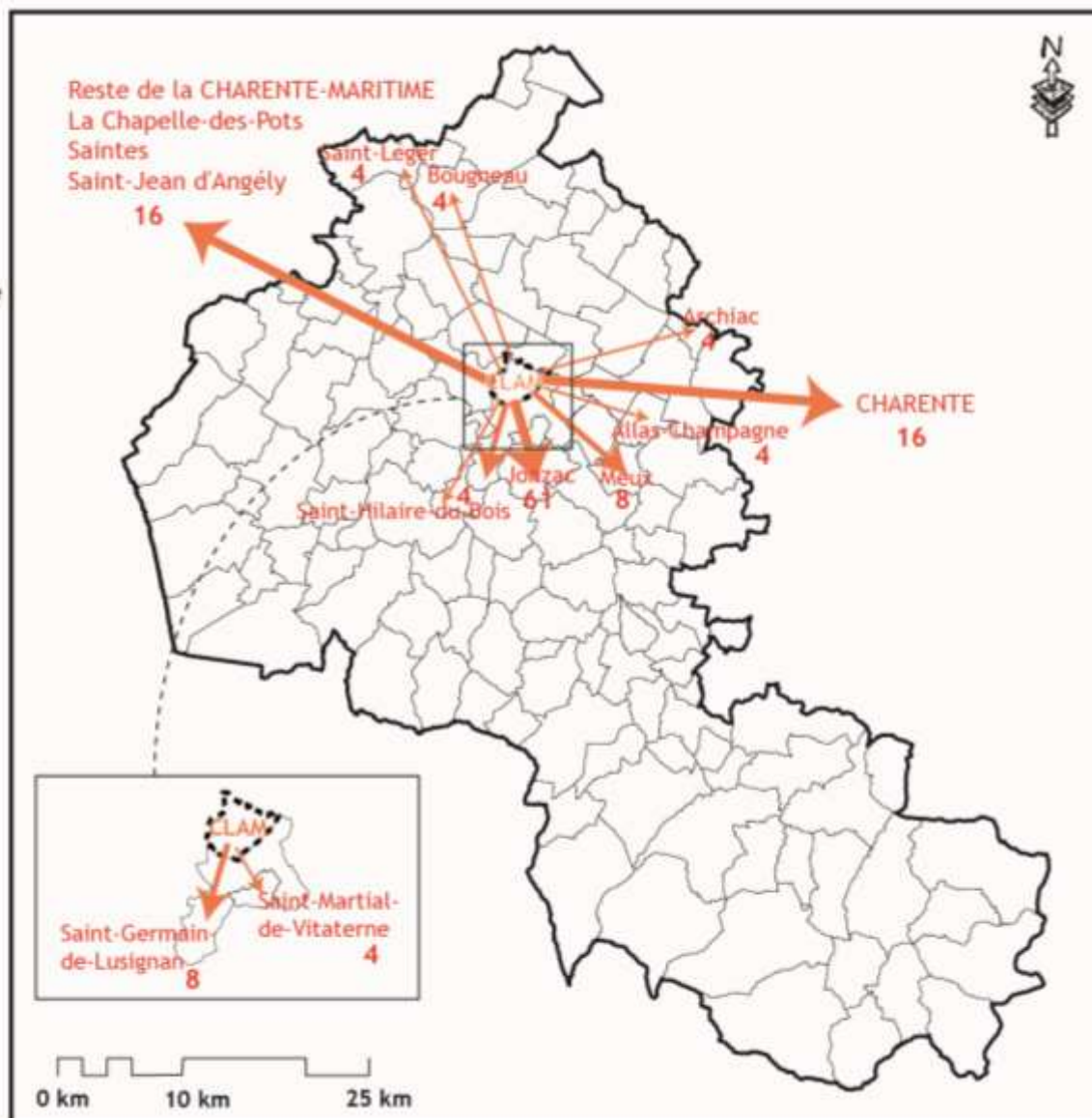
Source: INSEE 2010

Légende:

--- Limites communales

□ Communauté de communes Haute-Saintonge

Nombre d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi hors de Clam (effectifs)



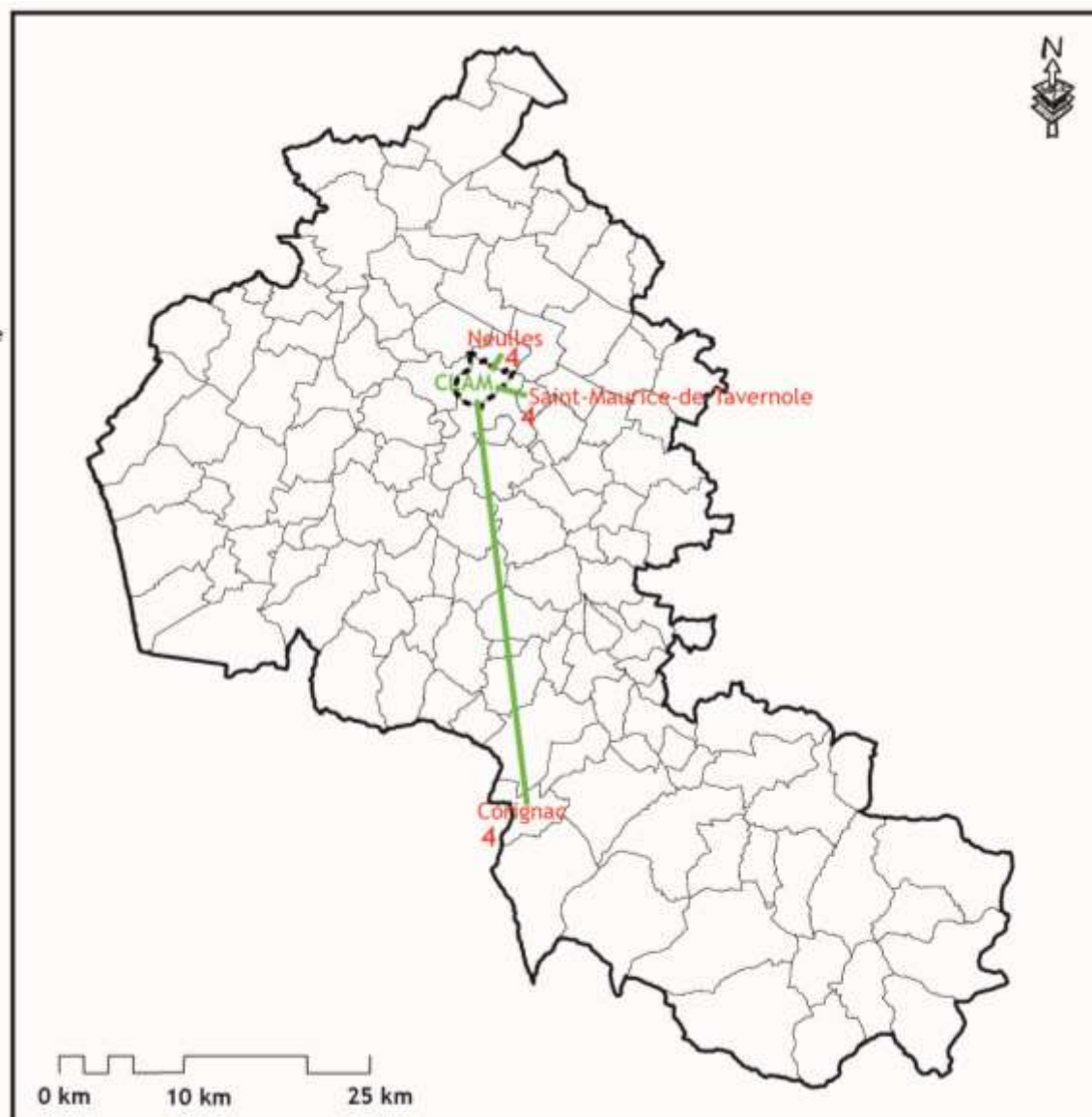
Commune de CLAM

Migrations pendulaires en 2010

Source: INSEE 2010

Légende:

-  Limites communales
-  Communauté de communes Haute-Saintonge
-  Nombre d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi à Clam (effectifs)



IV.2.3. Le tissu économique

Le territoire communal de Clam accueille plusieurs activités économiques, principalement dans le cœur de bourg qui concentre deux maçonneries, un hôtel-restaurant, un garage automobile, un électricien, ...

On y retrouve également des activités économiques liées au tourisme, au bâtiment et aux travaux publics.

Sur le reste du territoire, les activités présentes sont liées à l'agriculture ou encore des activités de services aux entreprises et aux particuliers.

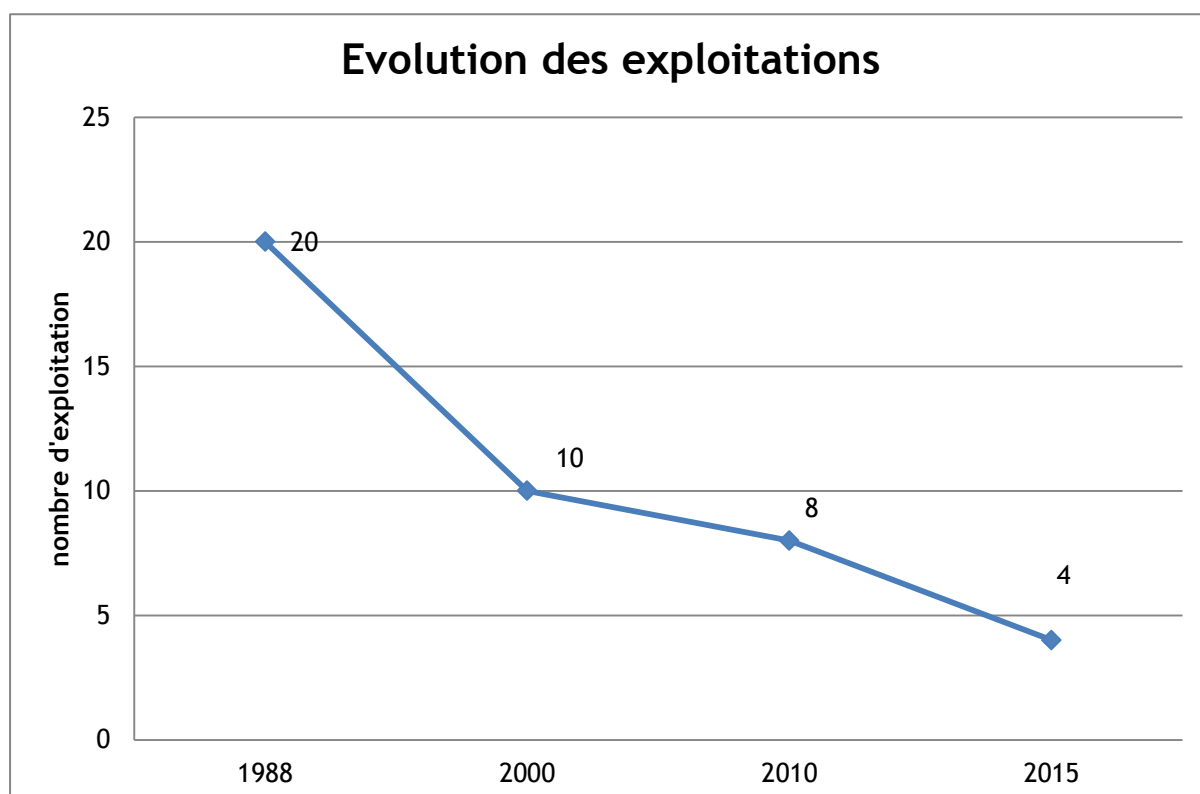
La présence de ces activités économiques sur la commune génère 26 emplois.

IV.2.4. Diagnostic agricole

L'activité agricole est la principale occupation du territoire communal en couvrant près de 70% du territoire. Ce territoire est occupé par 45 exploitations dont 4 ont leur siège d'exploitation sur Clam.

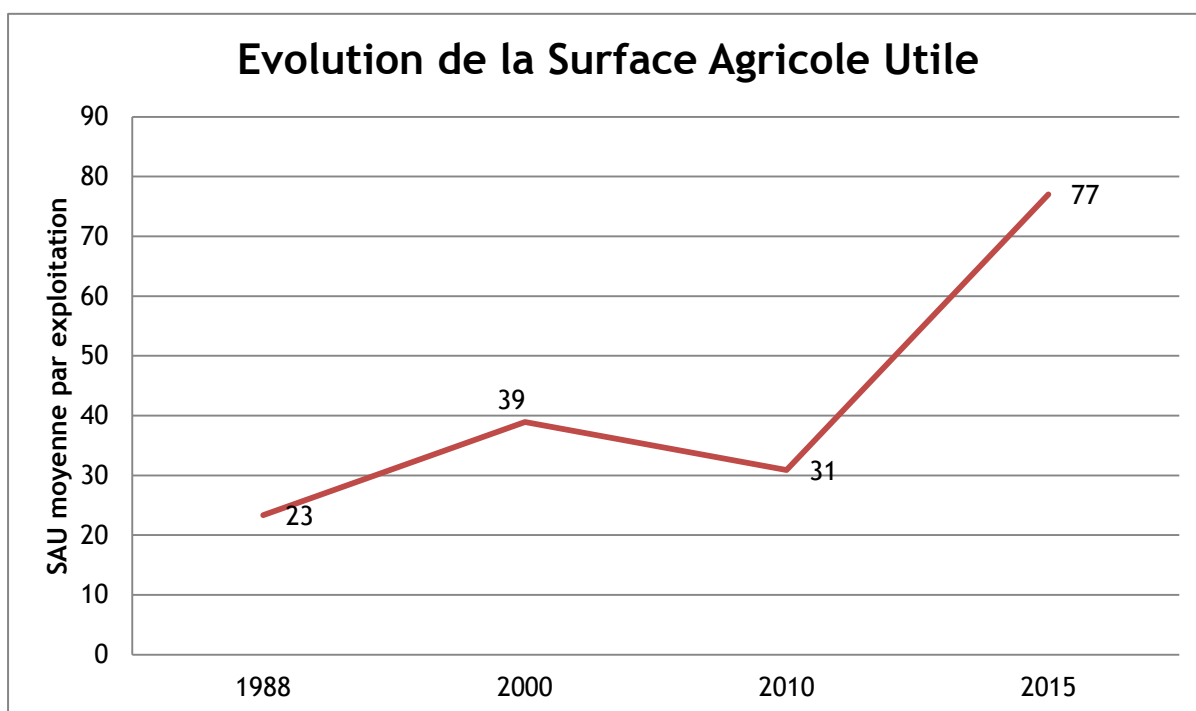
Ci-dessous, la carte des exploitations identifie le territoire agricole exploité par chacune de ces exploitations.

Deux autres exploitations dont les sièges sont situés à Marignac et Archiac ont des bâtiments agricoles sur la commune.



Source : RGA et enquête communale

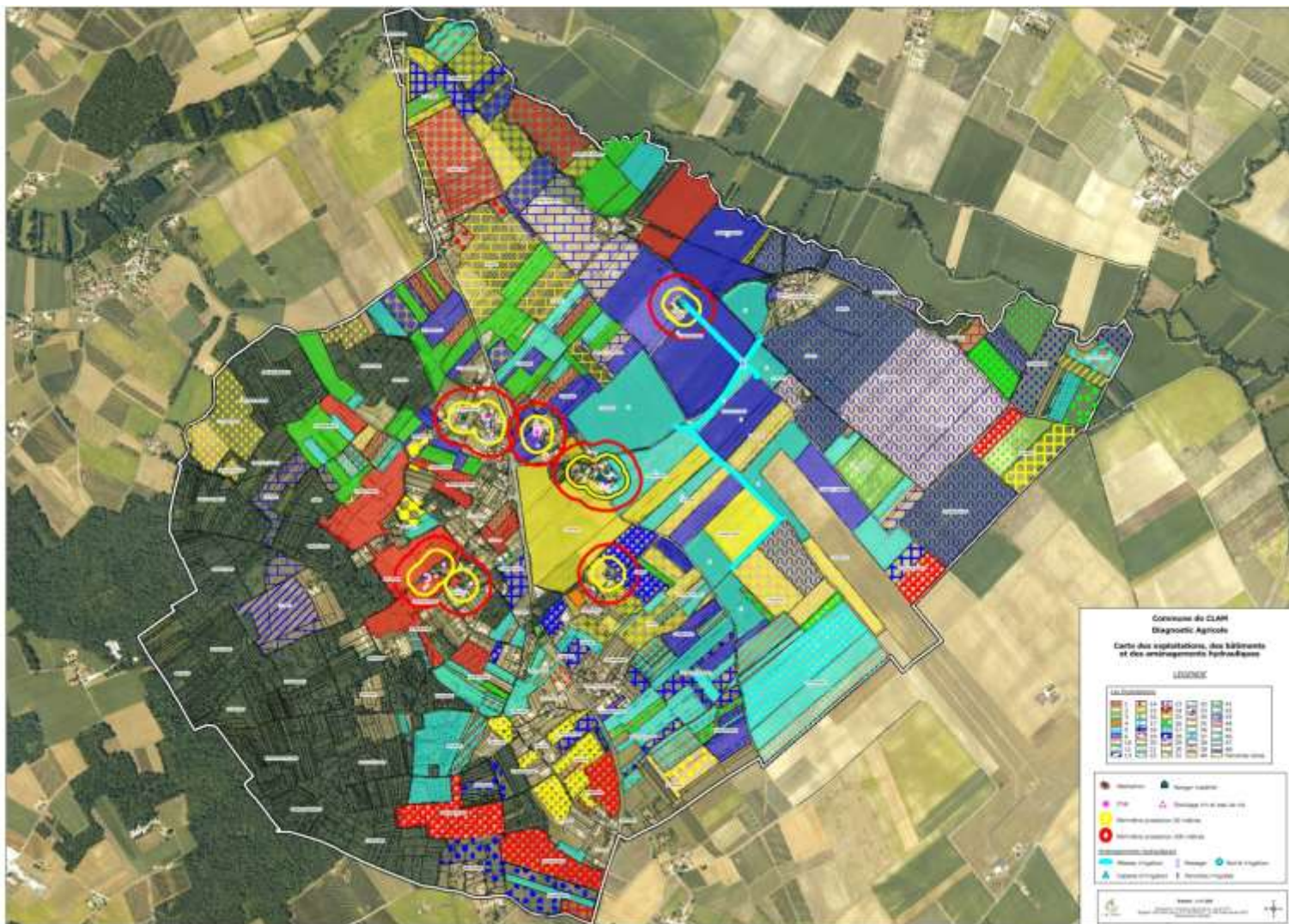
Depuis 2000 le nombre d'exploitation ayant le siège sur la commune de Clam a été divisé par deux en 15 ans.



Source : RGA et enquête communale

Contrairement au nombre d'exploitation, la Surface Agricole Utile (SAU) par exploitation a augmenté comme le présente le graphe ci-contre. Cela traduit l'agrandissement en surface des structures d'exploitations.

Les activités agricoles de la Clam ont connu une baisse du nombre d'exploitant et une augmentation de la surface exploitée par exploitation. Cette évolution correspond aux évolutions départementales.



Cartes des exploitations, des bâtiments et des aménagements hydrauliques

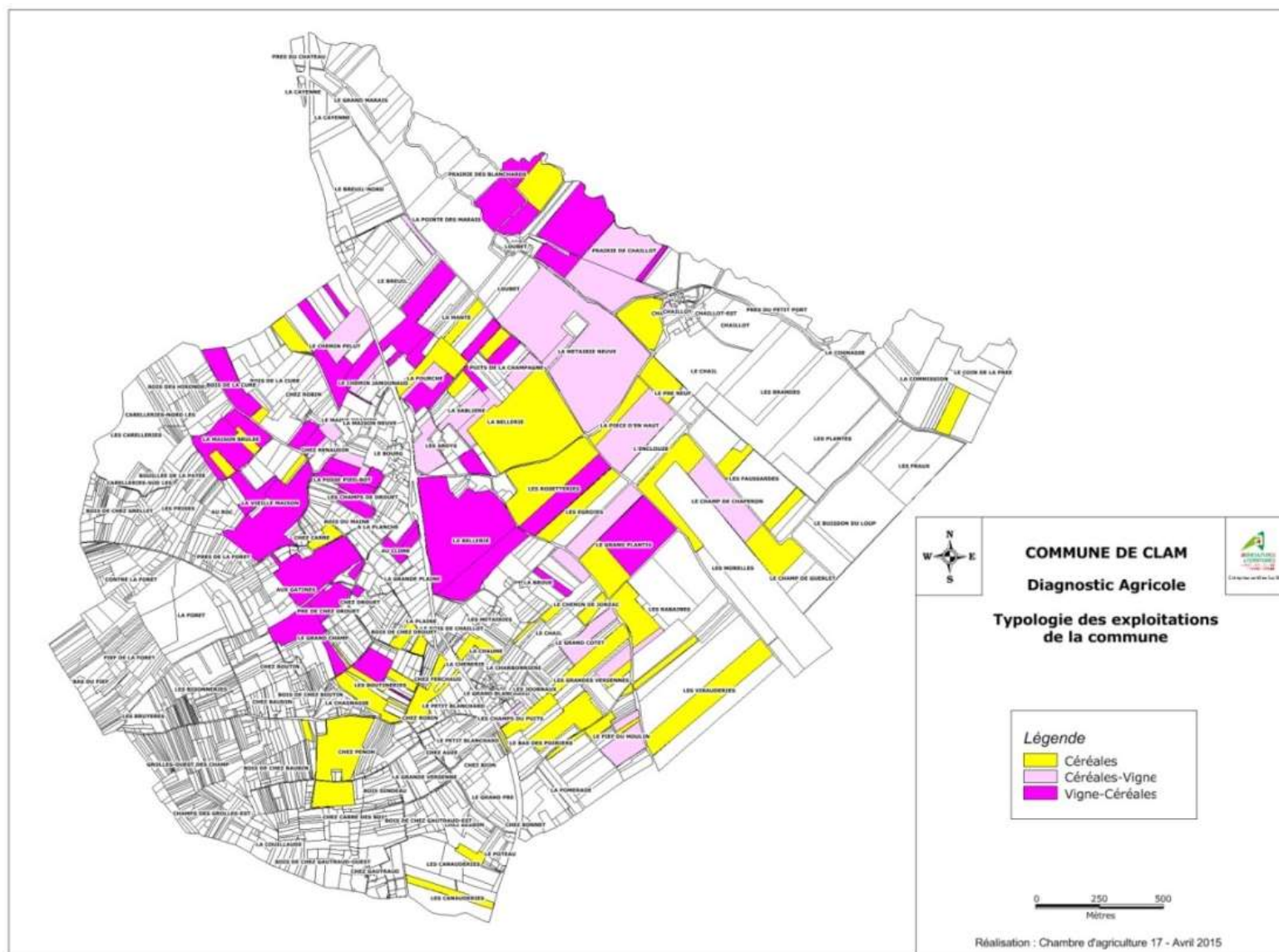
IV.2.4.1. Les orientations économiques des exploitations agricoles clamaïses et l'usage des sols

N° exploitation	Nom	Age du plus jeune exploitant	Evolution	Typologie	SAU (ha)	Commune du siège d'exploitation
1	EARL BEURG	51	CROISIERE	vigne-céréales	80	CLAM
2	EARL DE LA BELLERIE	43	CROISIERE	vigne-céréales	21	CLAM
3	BRAUD DIDIER FRANCOISE	59	ARRET SANS SUCCESEUR	vigne-céréales	85	ARCHIAC
5	EARL BOISLIVEAU	50	CROISIERE	céréales	131	CLAM
6	ESTEVE DENIS	55	CROISIERE	céréales-vigne	76	CLAM
7	GAEC SEDEAU	non renseigné	non renseigné	vigne	21	MARIGNAC

Sur le territoire communal, on retrouve trois types d'exploitations :

- Les exploitations dont la principale production est viticole et qui développent également une activité céréalière, qualifiée de secondaire par rapport à la vigne. Ce sont les exploitations n° 1 et 2.
- Une exploitation dont l'activité principale est la production de céréale, à laquelle est couplée une production viticole. Il s'agit de l'exploitation n° 6, qui possède deux sites d'infrastructures : un situé aux Ardys et l'autre à La Métairie Neuve.
- Une exploitation exclusivement céréalière. Il s'agit de l'exploitation n° 5, qui a également développé une activité d'entreprise de travaux agricoles relevant d'une activité de diversification.

La commune se situe en limite de la partie du territoire départemental dominée par la viticulture (cognaçais). La carte ci-dessous montre la prépondérance de l'activité viticole des exploitations Clamaïses.



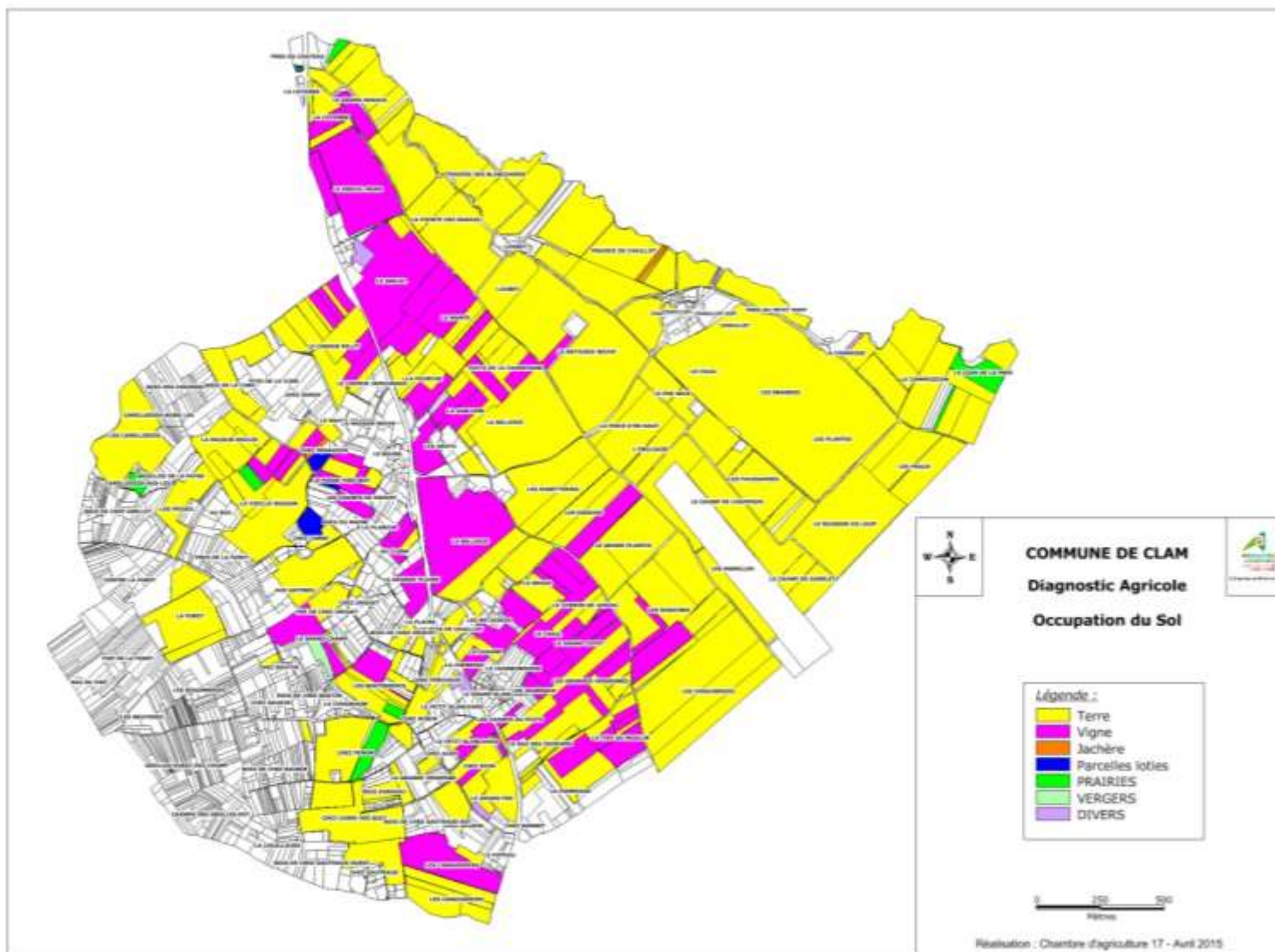
Typologie des exploitations de la commune

Ces quatre entreprises exploitent 37% du territoire agricole communal, dont 67% en fermage. Les enjeux fonciers seront appréciés pour leur conséquence sur les exploitations lors de l'élaboration du projet communal de développement : l'élaboration de ce projet ne doit pas conduire à déstabiliser les activités agricoles.

Les exploitations n°5 et 6 ont des installations d'irrigation situées dans la partie Est de la commune, avec un réseau enterré. La carte des exploitations et des aménagements hydrauliques permet de localiser ces aménagements et les parcelles irriguées (60ha).

Deux exploitations viticoles ont des bâtiments (bâtiments n°3 et 7) sur Clam alors que leur siège est localisé sur les communes voisines.

Les terres agricoles sont exploitées à 75% en céréales (334 ha) et à 21% en vigne (95 ha) pour l'ensemble du territoire communal. Le secteur viticole est majoritairement présent dans la partie médiane de la commune selon un axe Nord/Sud comme l'indique la carte de l'occupation du sol qui identifie les divers usages du sol.



Occupation agricole des sols

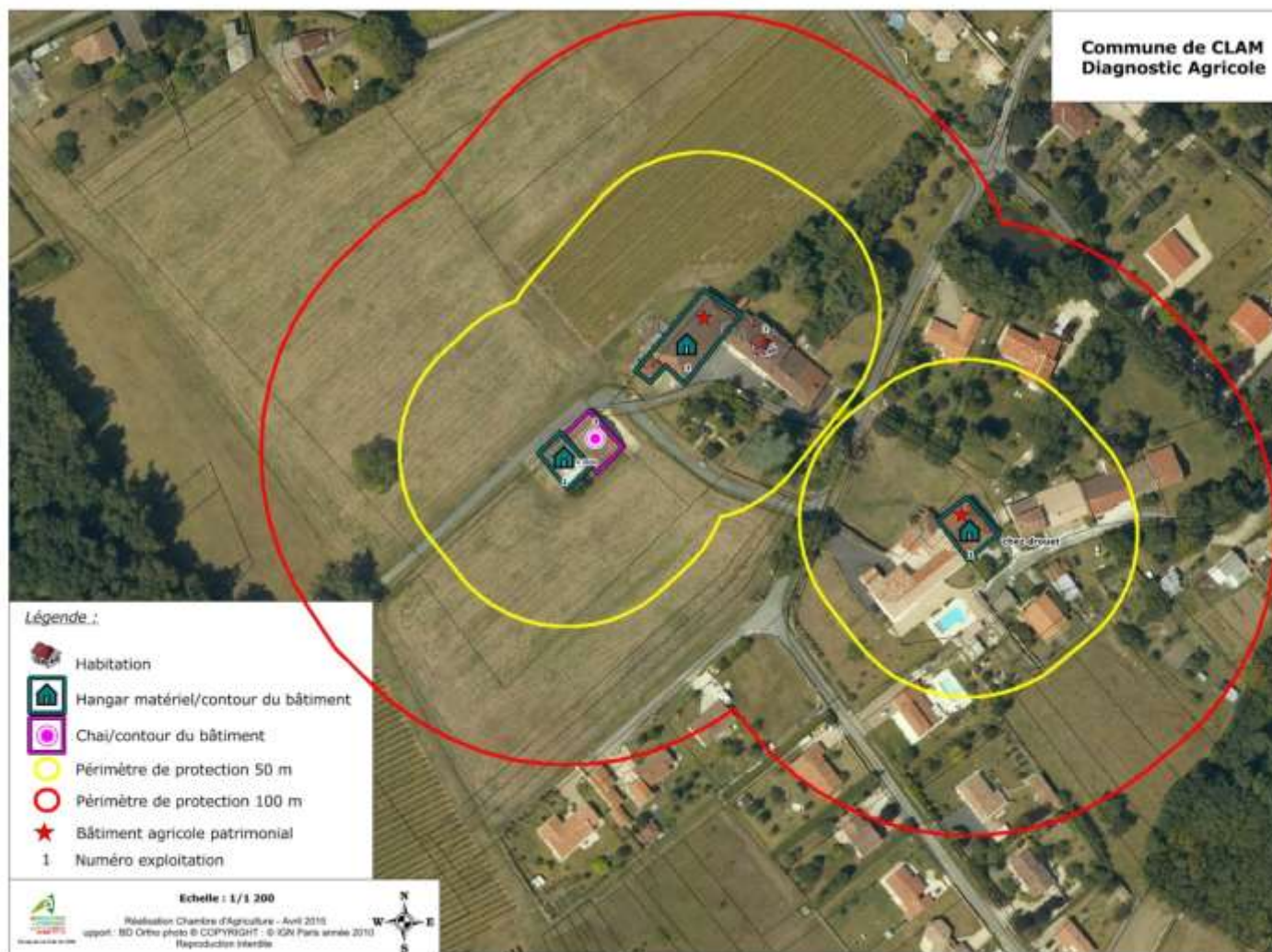
IV.2.4.2. Les exploitations agricoles et leurs bâtis

Les 4 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune sont situées dans les hameaux suivants : Chez Drouet, la Bellerie, la Métairie Neuve et les Ardys.

Dans les hameaux de la Broue et Chez Renaudin, deux exploitations dont le siège social n'est pas sur la commune de Clam, y exploitent des bâtiments.

Sur les cartographies ci-après sont représentées les caractéristiques de ces exploitations c'est-à-dire le lieu d'habitation de l'exploitant, les hangars agricoles, les chais et les bâtiments agricoles ayant un intérêt patrimonial.

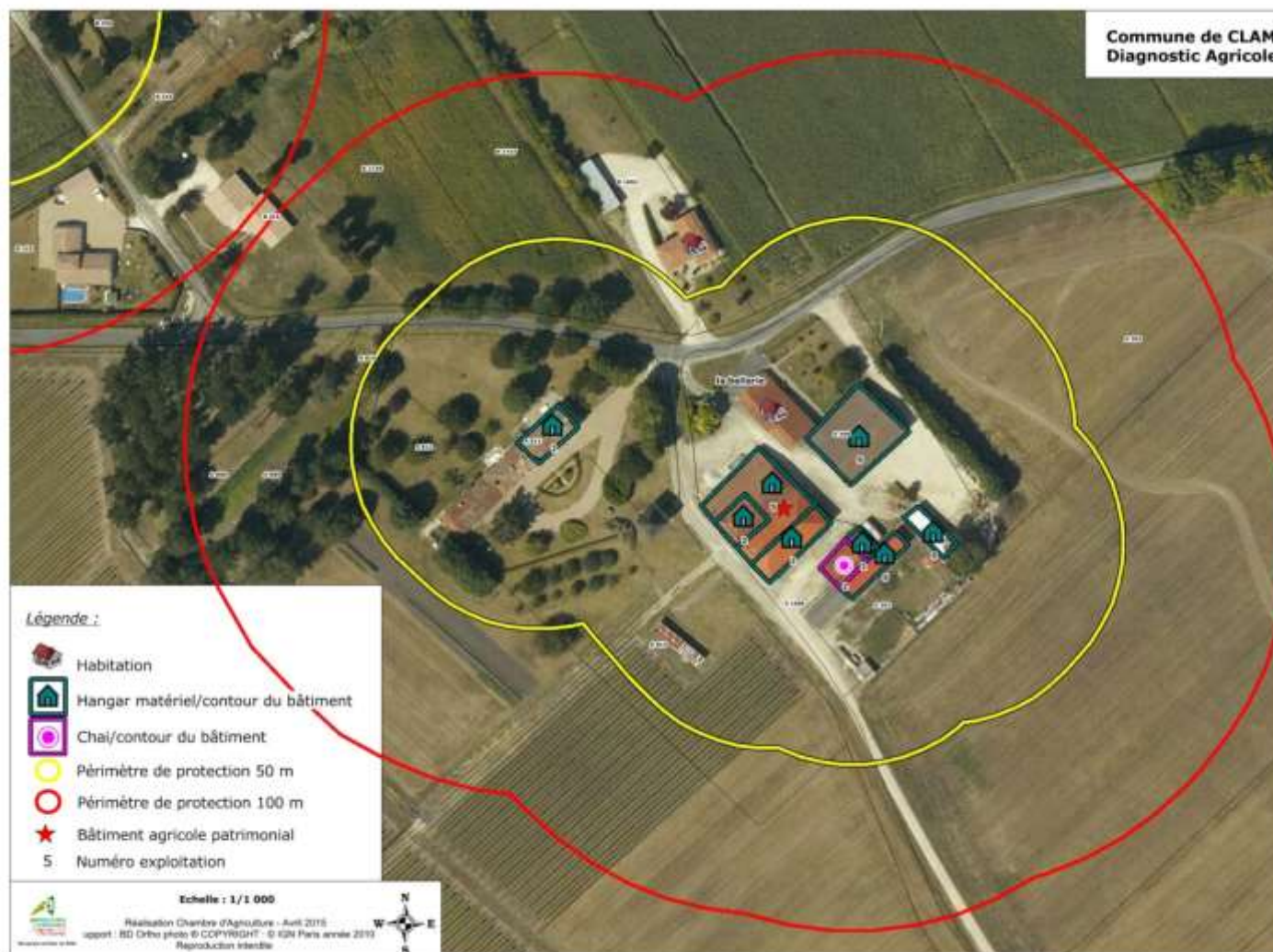
Sur ces cartes figurent également les périmètres de protection de 50 et 100 mètres des installations classées agricoles. Il s'agit de périmètre de vigilance établi en avec la Charte Agriculture Urbanisme et Territoires de 2012.



Exploitation n° 1 - Chez Drouet



Exploitation n°3 - Chez Renaudin



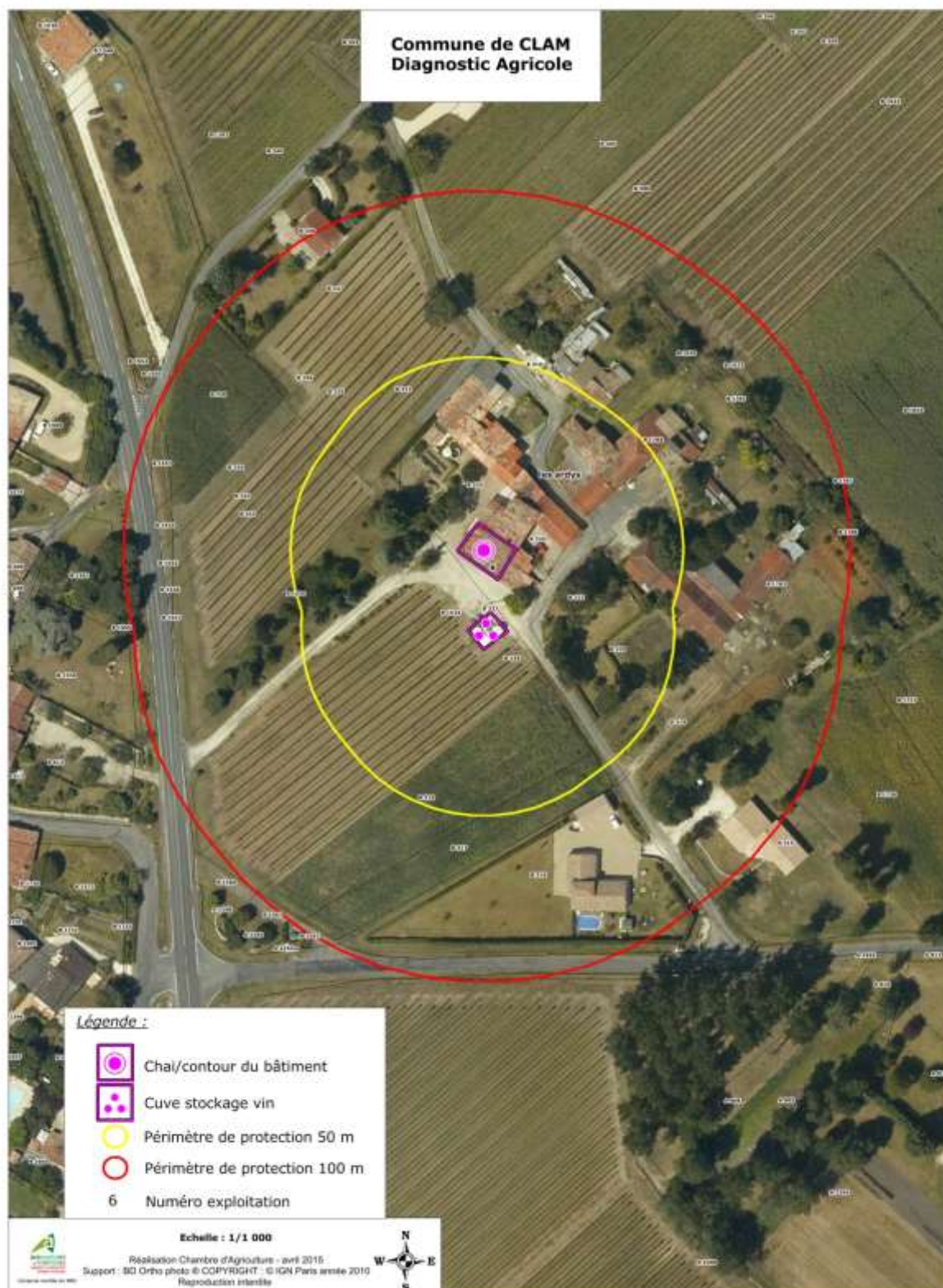
Exploitations n°2 et 5 - La Bellerie



Exploitation n°4 - La Broue



Exploitation n°6 - La Métairie Neuve



Exploitation n°7 - Les Ardys

IV.2.4.3. Evolution des exploitations

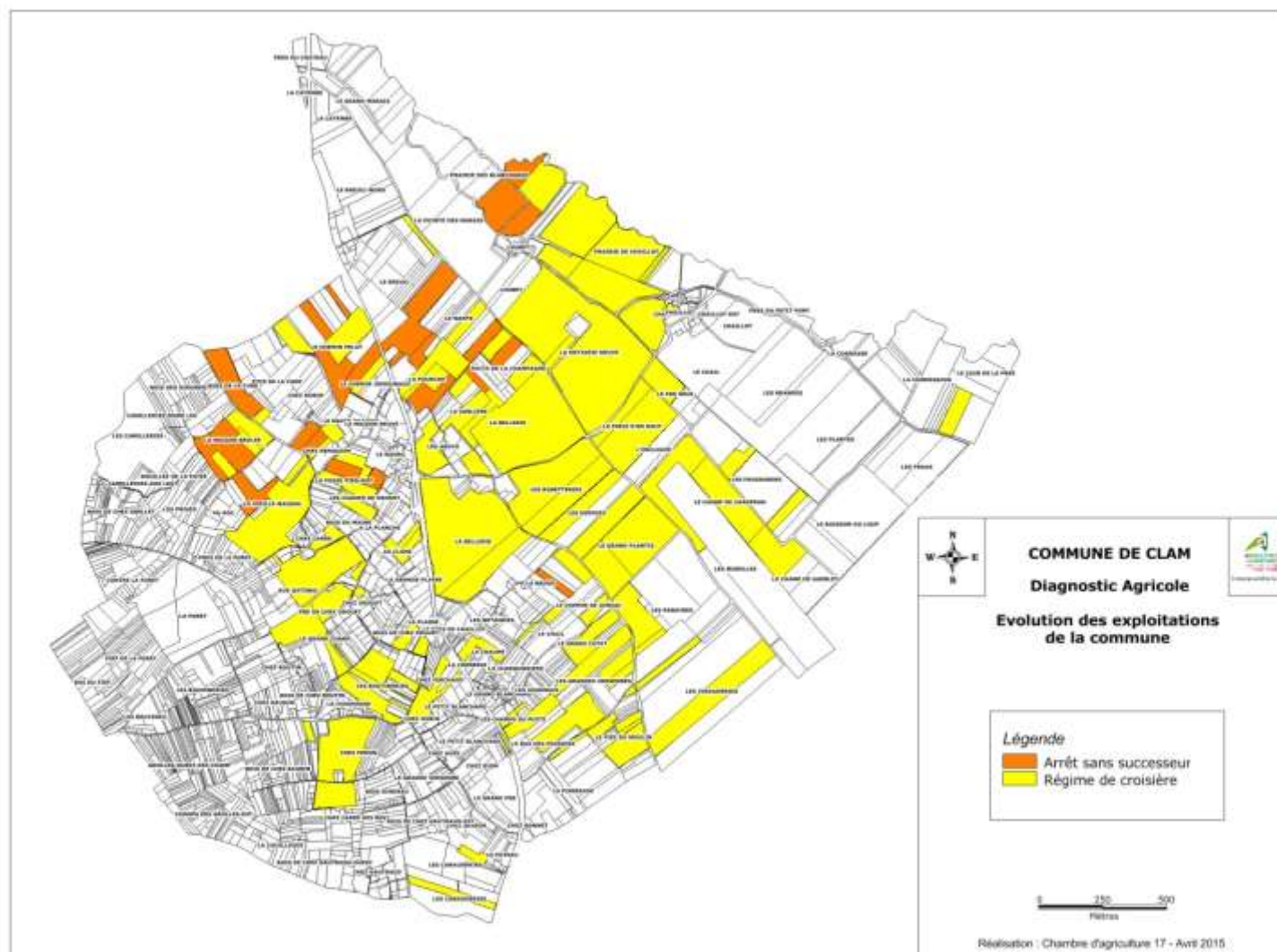
L'âge moyen des exploitants agricoles est de 52 ans. Un seul exploitant à moins de 45 ans, alors que les trois autres sont âgés de 51 à 55 ans.

Bien que la population agricole soit vieillissante, toutes les exploitations de la commune sont pérennes, et aucune cessation d'activité n'est envisagée.

Aucun projet d'installation sur la commune n'est recensé ni de construction.

Seule l'exploitation n°3 qui exploite un bâtiment cessera l'exploitation dans les 5 prochaines années. L'usage agricole à venir du bâtiment de cette exploitation n'est donc pas assuré.

La carte ci-dessous indique, pour les exploitations clamaïses, la pérennité des entreprises au regard des surfaces qu'elles exploitent. Une forte stabilité des entreprises est assurée qui se traduit par une stabilité dans l'usage agricole du foncier, à l'exception de l'exploitation n°3.



L'évolution des exploitations agricoles de la commune

IV.2.4.4. Un territoire agricole, objet d'enjeux ?

Le territoire agricole communal est composé de deux entités agricoles identifiées sur la carte des Unités paysagères.

L'unité paysagère viticole regroupe également la majeure partie de la zone bâtie de la commune. C'est sur ce secteur qu'apparaissent deux enjeux dans la cohabitation entre habitations et exploitations agricoles :

- Le premier enjeu porte sur la gestion des eaux pluviales : la gestion des eaux pluviales issues des habitations doit se faire sur la parcelle pour ne pas avoir de conséquence sur les parcelles agricoles voisines ;
- Le second enjeu concerne la réalisation d'aménagements publics routiers (dos d'ânes, rétrécissement de voirie) et l'usage agricole de ces mêmes routes. Le développement de l'habitat peut nécessiter certains aménagements pour assurer la sécurité dans les zones bâties. Ils doivent nécessairement prendre compte les activités agricoles empruntant ces mêmes routes dans leur conception afin de permettre l'accès aux parcelles.

IV.2.5. Le diagnostic forestier

La commune de Clam est bordée au Sud-ouest par un important massif boisé implanté aussi sur les communes voisines de Saint-Georges-Antignac et Saint-Germain-de-Lusignan.

Ces boisements appartiennent à la région forestière nationale de la Saintonge centrale et sont principalement composés d'un mélange de futaie de feuillus et de taillis.

IV.2.6. Le tourisme et les loisirs

La commune de Clam dispose d'équipements d'hébergement touristique tels que des gîtes et un village vacances. Celle-ci détient aussi de nombreux espaces publics équipés pour la détente et les loisirs (aires de jeux pour enfants par exemple).

Le village vacances « La Clef des Champs » est constitué de 7 chalets en bois ; soit 35 lits.

Huit gîtes existent sur la commune ; la plupart disposent de 2 lits sauf 3 d'entre eux (8, 6 et 4 lits).

Par ailleurs, la commune abrite des chemins et circuits de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Des circuits VTT de la Haute Saintonge passe également par le territoire communal.

A l'échelle de la commune, différents parcours sont identifiés et répertoriés de la façon suivante : on retrouve les chemins des bois, le grand tour des bois, les chemins transversaux, les chemins goudronnés et la départementale.

Avec la proximité de la ville de Jonzac et des équipements touristiques qui y sont présents (les thermes et les Antilles), la commune de Clam permet de répondre aux besoins en termes d'accueil et d'activités annexes.

IV.3. LE LOGEMENT

IV.3.1. Le nombre de logements

Clam compte 191 logements en 2011, selon l'INSEE.

Depuis 1990, 87 nouveaux logements ont été construits, soit une évolution de près de 84% du nombre de logements.

Cette augmentation du nombre de logements sur la commune s'explique par l'accroissement de sa population cette même décennie.

La recherche d'un cadre de vie « rural », le prix modéré des terrains et la rapidité d'accès aux villes de Jonzac, Pons et Saintes jouent un rôle important dans cette évolution.



Commune de CLAM

Evolution du nombre de logements entre
1990 et 2011

Source: INSEE 2011

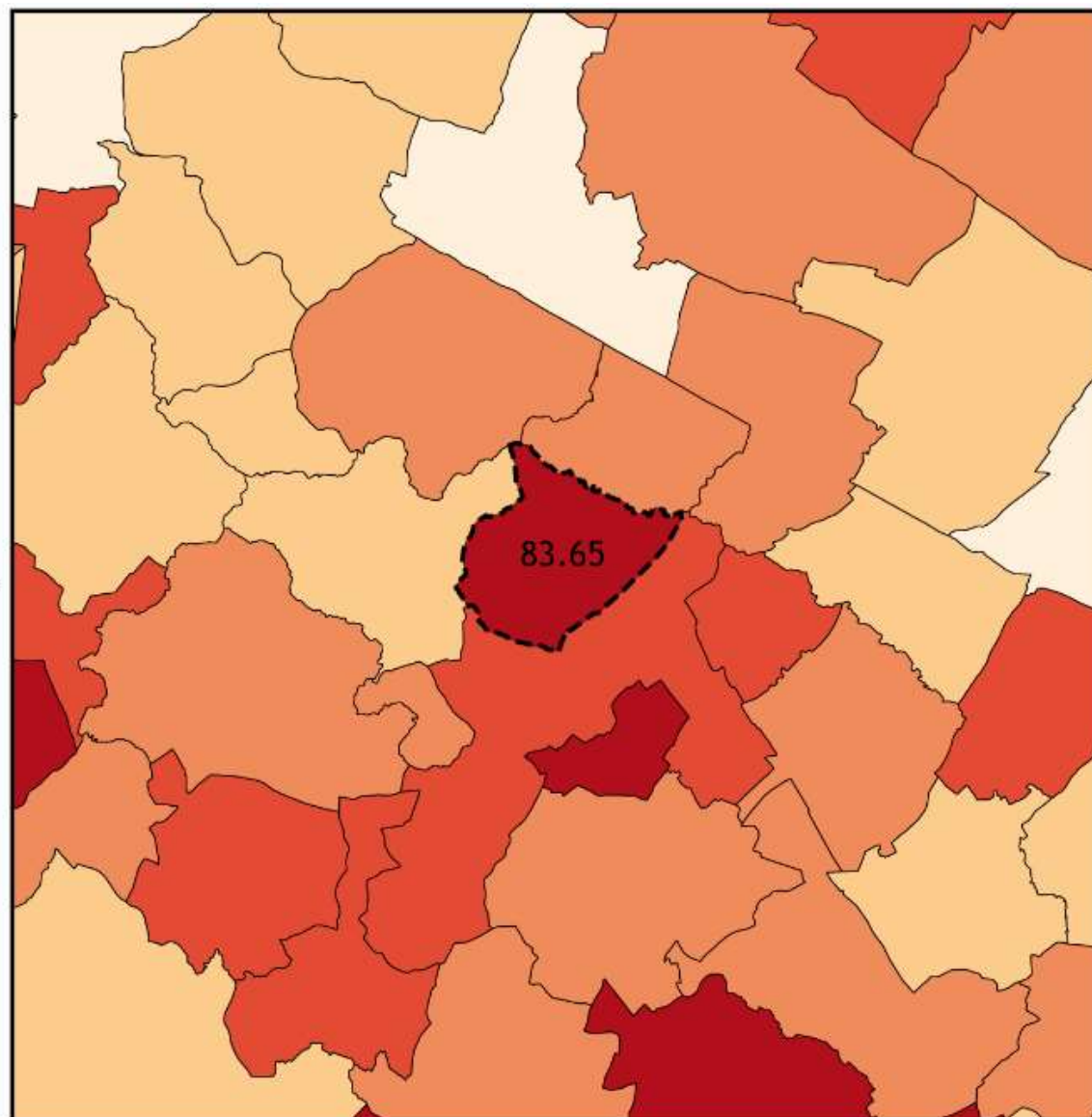
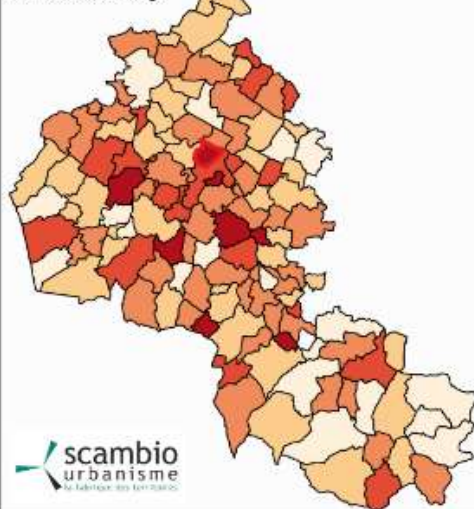
Légende:

 Limites communales

Taux d'évolution du nombre de logements



Territoire de la Communauté de communes
de Haute-Saintonge



IV.3.2. Le statut d'occupation des logements

La très grande majorité des logements de la commune sont des résidences principales (161 résidences principales pour 18 secondaires en 2011, selon l'INSEE). Sur l'ensemble des logements, les maisons représentent 98,3% du par cet on comptabilise 1 seul appartement.

Le statut d'occupation est principalement constitué par la propriété puisqu'elle correspond à 81,2% du parc des résidences principales. La part du locatif est relativement élevée pour la commune de Clam puisqu'elle avoisine 15%.

La commune compte 23 logements locatifs selon le recensement effectué par les services de la mairie. Certains d'entre eux sont consacrés aux thermes de Jonzac.

La commune abrite également plusieurs logements vacants. En 2011, elle en comptait 13, selon l'INSEE, soit 6,6% de son parc de logements. La vacance a augmenté puisqu'on recensait un unique logement vacant en 1999.

Selon les chiffres plus récents issus d'un recensement de la commune, seulement 3 logements vacants ont été identifiés.

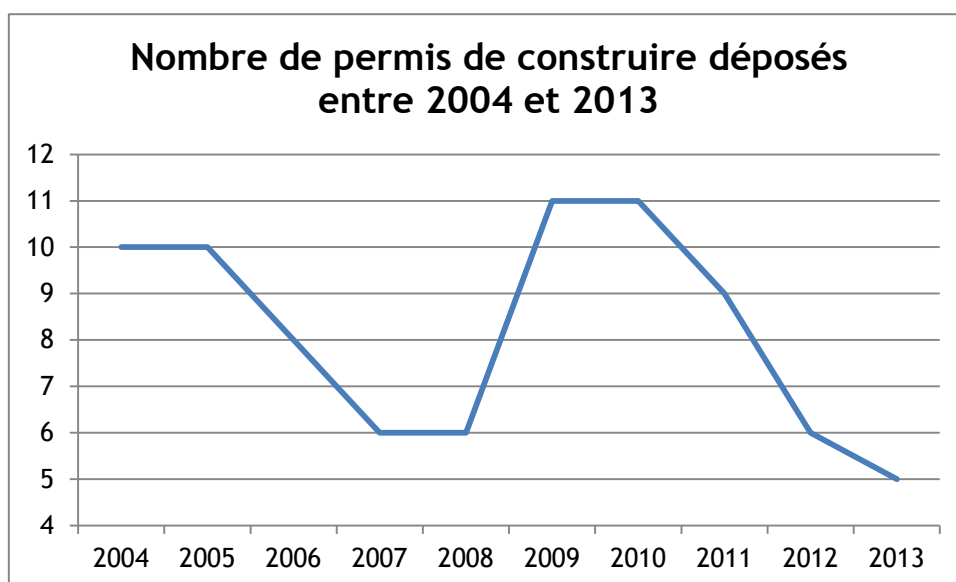
Il est toutefois important de préciser que pour les agents recenseurs, un logement vacant est d'abord une porte obstinément fermée sans savoir ce qu'elle dissimule : un logement principal, un local professionnel (bureaux, ateliers, ...), des toilettes d'étage, une deuxième entrée, des chambres rattachées à un autre logement, un logement secondaire ou occasionnel... Faute de renseignements sérieux fournis par le voisinage, l'agent recenseur cochera en définitive et sans trop de certitude la case « logement vacant », et au final ces décisions augmenteront le volume global de la vacance. Par ailleurs, le renforcement des contrôles de la collecte mis en œuvre au cours des derniers recensements n'ont pas concerné spécifiquement le repérage des logements vacants.

IV.3.3. La construction neuve et la consommation d'espaces sur la période récente (2004-2013)

Clam connaît depuis plusieurs années des variations de son rythme de construction. Depuis 2004, on distingue différentes phases de constructions :

- Deux périodes d'augmentation du nombre de permis de construire : avant 2004 et jusqu'en 2005 puis entre 2009 et 2011 ;
- Entre ces deux périodes de hausse, des périodes de baisse de ce nombre, la première entre 2006 et 2008, la seconde depuis 2011.

Au total, ce sont 82 permis de construire qui ont été délivrés (données SITADEL) entre 2004 et 2013. Si le chiffre ne correspond pas toujours à une création effective d'un nouveau logement, ce chiffre traduit du moins un dynamisme de la construction sur le territoire.



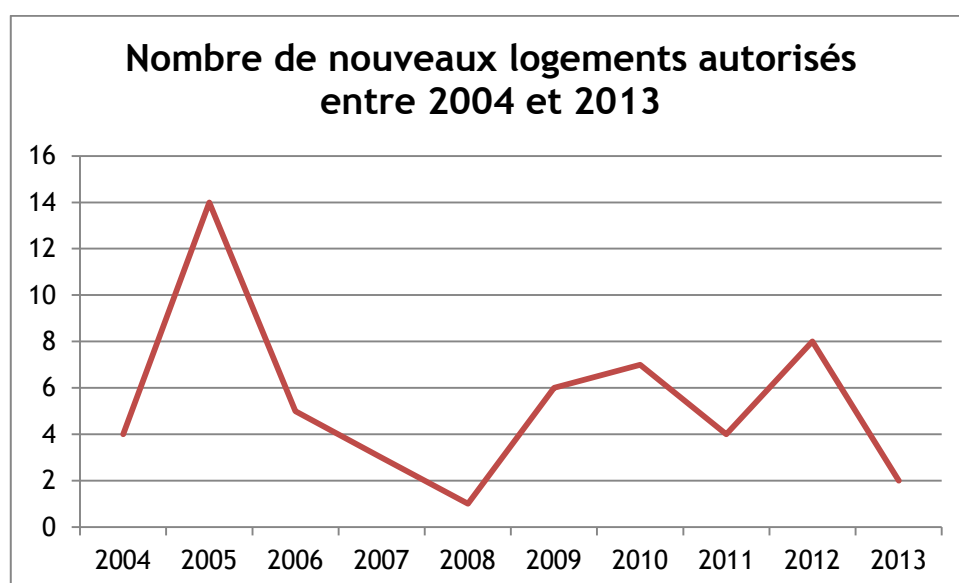
Source : Sit@del

L'analyse du rythme de la consommation d'espace entre 2004 et 2013 (graphiques ci-après. Données : DREAL - Service de la statistique) fait apparaître une moyenne annuelle de la superficie urbanisée sensiblement supérieure à 10400m².

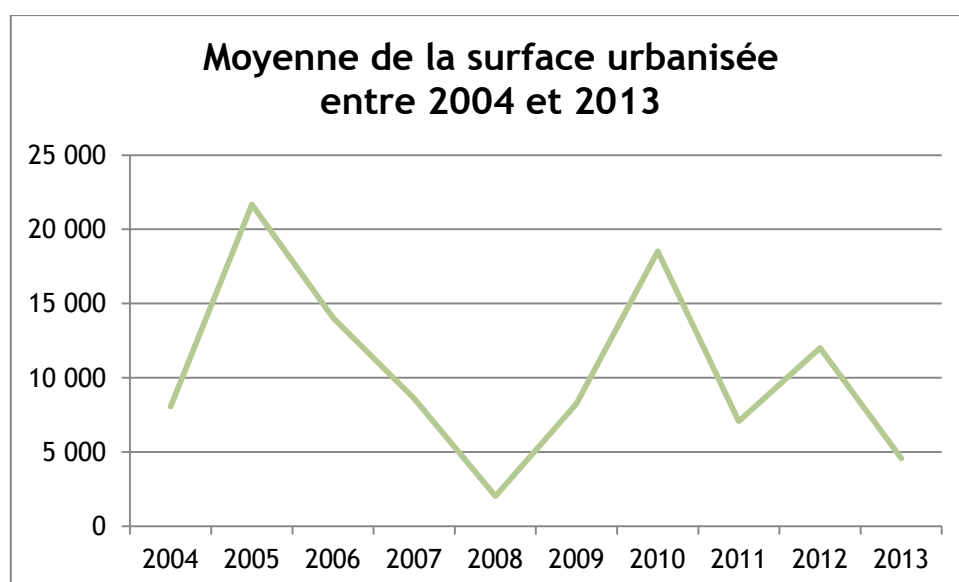
On remarque que le nombre de permis de construire sur la période 2004-2013 s'élève à 82 alors qu'on recense 54 nouveaux logements.

Le nombre de nouvelles constructions entre 2005 et 2014, selon les données de la commune, s'élève à 54.

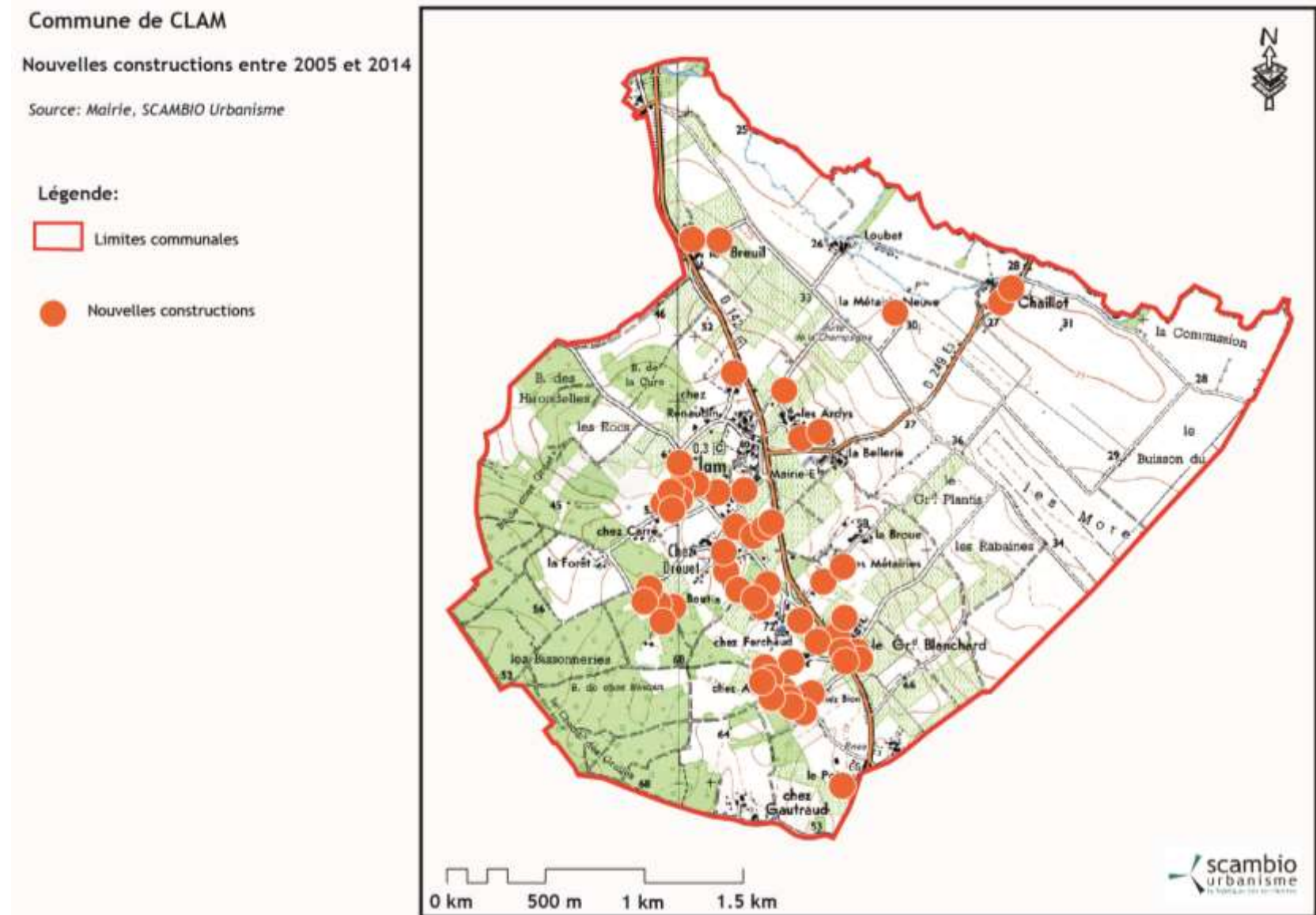
On remarque que le nombre de permis de construire est plus élevé que celui des logements autorisés. Cela s'explique notamment par le fait qu'un logement autorisé n'est pas forcément un nouveau logement construit. Il peut tout aussi bien s'agir d'une extension.



Source : DREAL - Service de la statistique



Source : DREAL - Service de la statistique



IV.4. PROCESSUS D'URBANISATION ET ORGANISATION DU TERRITOIRE

IV.4.1. Les grandes phases d'urbanisation

Initialement, Clam était composé de son bourg, le long de la RD142, et de nombreux hameaux disséminés sur le territoire.

Jusqu'au milieu des années 1970, le développement urbain est assez faible et constant, se cantonnant encore aux hameaux déjà présents.

A partir de la fin des années 1980 et début des années 1990, l'urbanisation de la commune s'accélère et s'intensifie. On assiste à la création de nouvelles constructions au sein des hameaux existants (Chez Drouet par exemple) et sur au sein des espaces agricoles comme des anciennes vignes.

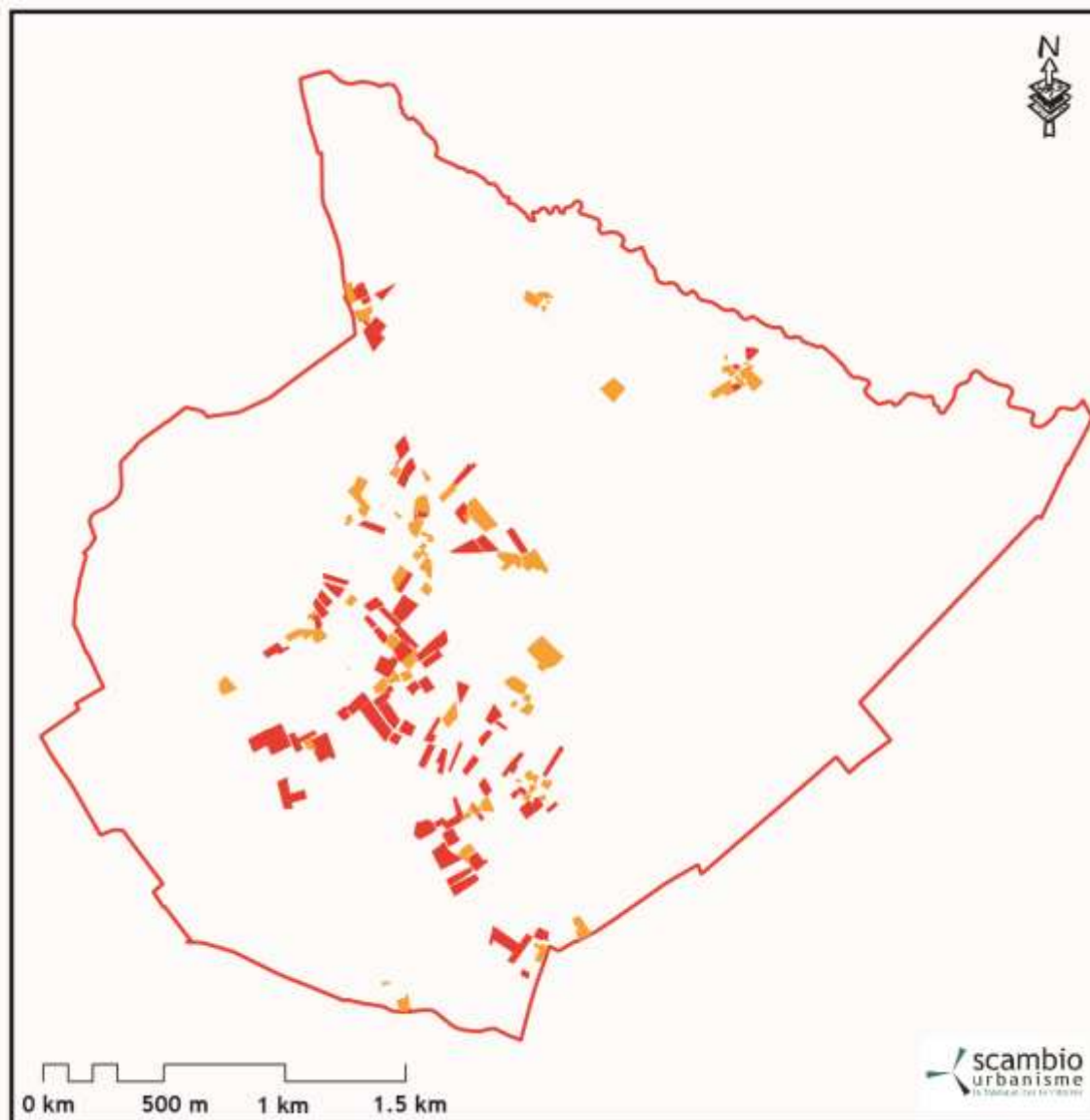
Commune de CLAM

Evolution urbaine de 1650 à 2013

Source: MAJIC, SCAMBIO Urbanisme

Légende:

-  Limites communales
-  Avant 1980
-  Après 1980



IV.4.2. Les différentes formes d'urbanisation, les différents styles architecturaux

A l'image de nombreuses communes rurales de Charente-Maritime, la variété des modalités d'urbanisation et des styles architecturaux est réduite à deux expressions principales, parfaitement connue et identifiable :

- Le bourg, les autres villages et les écarts ;
- Les extensions pavillonnaires récentes.

D'autres formes urbaines plus spécifiques s'expriment plus ponctuellement tels que les sites d'équipements ou les sites accueillant des activités économiques.



Construction ancienne



Pavillon récent

IV.4.3. Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

L'évaluation de la capacité de densification et de mutation consiste à préciser le potentiel de construction nouvelle sans étalement urbain. L'analyse porte donc sur l'ensemble des terrains bâtis ou non, situés dans les parties urbanisées de la commune, et considérés comme constructibles au regard du bilan du document d'urbanisme en vigueur et de l'état initial du site et de l'environnement. Sont donc exclus de cette analyse les terrains naturels, agricoles ou boisés à préserver.

Pour la commune de Clam, le potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis peut être appréhendé à travers deux grandes catégories :

- Les « dents creuses » : des parcelles non bâties (de propriété publique ou privée), desservies par les réseaux et une voie publique, situées à l'intérieur des parties urbanisées et qui pourraient être construites ;
- Les propriétés bâties des constructions existantes : des unités foncières privées qui pourraient accueillir un ou plusieurs logements supplémentaires à l'initiative de leur propriétaire (surélévation, extension et réhabilitation du bâti existant, division parcellaire, lotissement).

L'analyse de ces deux gisements fonciers permet d'alimenter les objectifs de consommation d'espace à inscrire dans le projet de territoire en précisant les besoins fonciers ne pouvant être satisfaits par densification et mutation des espaces bâtis.

La capacité à accueillir des constructions nouvelles sur les propriétés déjà bâties est liée principalement aux caractéristiques :

- Des tissus bâtis : structure parcellaire, implantation du bâti, rapport à la voie, etc ;
- De chaque unité foncière prise individuellement : largeur, accès, orientation, forme géométrique, ... et toute autre caractéristique morphologique qui détermine des scénarios possibles d'évolution.

La structure parcellaire de chacun des tissus bâtis offre des scénarios d'évolution potentiels pouvant être classés en quatre scénarios d'évolution d'une parcelle :

- 1) Extension / surélévation / réhabilitation : l'unité foncière est petite, contrainte ; elle ne peut donc accueillir qu'une extension du bâti existant ;
- 2) Une petite maison : la forme de l'unité foncière et l'implantation du bâti rendent a priori difficile la construction d'un logement supplémentaire ; un maître d'œuvre pourra cependant trouver des solutions habiles qui permettront d'exploiter le potentiel de l'unité foncière ;
- 3) Un à deux logements : l'unité foncière est suffisamment grande, et le bâti existant est implanté de façon favorable à l'accueil d'une à deux maisons supplémentaires ;
- 4) Deux à trois logements : l'unité foncière est suffisamment grande, et le bâti existant est implanté de façon favorable à l'accueil de deux à trois maisons supplémentaires ;

- 5) Trois logements et plus : l'unité foncière est grande, le bâti bien disposé ; elle peut accueillir au moins trois logements supplémentaires, voire davantage.

Le classement intègre une catégorie spécifique pour les dents creuses, qui par définition sont non bâties et susceptibles de muter sans contraintes liées à la présence d'une construction. En revanche, le régime de propriété de ces terrains pourra être un frein à la mobilisation de ces parcelles.

Extensions	41 unités foncières
-------------------	----------------------------

Un petite maison	19 unités foncières
-------------------------	----------------------------

1 à 2 maisons	50 unités foncières
----------------------	----------------------------

2 à 3 maisons	22 unités foncières
----------------------	----------------------------

3 maisons et +	22 unités foncières
-----------------------	----------------------------

Dents creuses	4 UF
----------------------	-------------

Potentiel d'évolution des unités foncières des zones urbaines dans lesquelles les constructions sont autorisées

À partir de ces analyses, le gisement brut de densification ou de mutation pour les tissus bâtis de la commune, des zones ouvertes à l'urbanisation, peut être estimé à environ 60 logements en hypothèse haute.

Carte communale de la commune de CLAM



GÉRARD
GARBAYE



Les familles d'unités foncières selon leur potentiel d'évolution

Sources : CDC Haute-Saintonge / SCAMBIO Urbanisme



Les familles d'unités foncières selon leur potentiel d'évolution

IV.5. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

Les équipements et les services présents à Clam sont les suivants :

- Une mairie ;
- Une école ;
- Une salle des fêtes ;
- Un cimetière ;
- Des équipements liés au sport et aux loisirs : un terrain de tennis, un boulodrome et des aires de jeux.

L'école maternelle de Clam bénéficie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec les communes de Chadenac, Avy, Fléac et Marignac.

Ci-dessous sont présentés les effectifs scolaires de l'école maternelle de Clam sur les deux dernières années et l'année scolaire 2015-2016 :

Années	Effectifs
2013/2014	26 enfants
2014/2015	28 enfants
2015/2016	25 enfants (estimation)

IV.6. LES TRANSPORTS ET LE STATIONNEMENT

IV.6.1. Le réseau routier et le trafic

La commune est traversée par deux routes départementales : la RD142 qui dessert le territoire sur un axe Nord-Sud et la RD249 qui quitte la commune à l'Est pour traverser le Trèfle vers Neulles. Le reste du territoire est maillé de routes et chemins communaux.

Les comptages routiers réalisés par le Conseil Général de la Charente-Maritime concernent principalement la RD142. Sur cet axe, à hauteur de la commune de Clam, 4441 trafics moyens journaliers (TMJA) en 2014. Cette même année le pourcentage de poids lourds circulant sur ce même axe est d'environ 3,2%.

Cet axe routier départemental est concerné par le Schéma Routier Départemental de la Charente-Maritime.

IV.6.2. Les transports collectifs

La commune est desservie par la ligne régulière n°14 du réseau de transport Les Mouettes (géré par le Conseil Général de la Charente-Maritime) allant de Jonzac à Pons.

IV.6.3. Les déplacements doux

Une carte des chemins de randonnées est présentée dans le paragraphe relatif au tourisme et aux loisirs.

On rappellera que la commune est concernée par un circuit de randonnée de 5,3 km inscrit au PDIPR ainsi que des circuits pris en charge par la commune.

IV.6.4. Inventaire des capacités de stationnement

Clam dispose de quatre parcs de stationnement de petite taille, tous présents dans le bourg, à proximité des principaux équipements (mairie, école, salle des fêtes et cimetière).

Parcs de stationnement	Nombre de places
1	15 à 20
2	10 à 15
3	15 à 20
4	5 à 8

IV.7. LE TRAITEMENTS DES DECHETS

La Communauté de Communes de Haute Saintonge est en charge de la gestion des déchets sur son territoire.

Un tri sélectif a été mis en place et la population a à sa disposition un certain nombre de points de collecte du verre, papier et plastique.

Les ordures sont ramassées chaque semaine. Les voies parfois étroites accédant aux différents hameaux de la commune, ne permettent pas toujours au service de ramassage des déchets de parvenir aisément jusqu'à eux. Des conteneurs collectifs ont alors été installés par la commune afin de faciliter le ramassage.

Les déchèteries les plus proches de la commune de Clam se situent sur les communes de Guitinières et de Pons.

IV.8. LES RESEAUX DIVERS

IV.8.1. Le réseau d'eau potable

Le réseau d'eau potable de la commune est confié par délégation au Syndicat des Eaux de Charente-Maritime et à sa régie.

La canalisation principale part du château d'eau localisé « Chez Ferchaud » et dessert le bourg par l'Ouest. Une canalisation de diamètre légèrement inférieur part à l'Ouest en direction d'Antignac, desservant ainsi « La Forêt ». Le même type de canalisation irrigue également l'Est de la commune. Enfin, un réseau de faible envergure dessert les zones actuellement urbanisées.

La carte du réseau d'eau potable est annexée à la carte communale.

IV.8.2. L'assainissement autonome

La totalité du territoire de la commune recourt à l'assainissement autonome.

Il s'agit donc pour les particuliers de respecter les normes en vigueur concernant la mise en place de l'assainissement autonome.

La carte du zonage de l'assainissement autonome est annexée à la présente carte communale.

IV.8.3. La protection incendie

Les besoins en eau pour lutter contre l'incendie sont fixés par la circulaire du 10 décembre 1951 émanant du ministère de l'Intérieur. L'implantation des poteaux d'incendie doit répondre aux exigences de la norme NF. S 62.200.

Ces textes précisent que les poteaux d'incendie ne doivent pas être distants de plus de 200 m du risque. Ils doivent être implantés sur des voies accessibles d'une largeur minimale de trois mètres, bandes réservées au stationnement exclues et offrant une force portante de 160 kilo-newton.

Les réseaux hydrauliques dimensionnés en fonction des besoins liés à la consommation d'eau des abonnés et la défense incendie extérieure doivent permettre d'assurer un débit de :

- 60 m³/h pour les zones à urbaniser ou agricoles ;
- 120 m³/h pour les zones artisanales ;
- 120 à 180 m³/h minimum pour les zones industrielles.

La circulaire ministérielle n°465 du 10 décembre 1951 stipule que les Sapeurs-Pompiers doivent disposer en toutes circonstances à proximité de tout risque moyen d'au moins 120 m³ d'eau en deux heures. L'objectif présenté dans cette circulaire peut être réalisé :

- Soit par des poteaux ou bouches d'incendie branchées sur le réseau d'eau ;
- Soit par des réserves d'eau naturelles ou artificielles ;
- Soit par la combinaison des deux moyens.

L'importance des ouvrages doit être appréciée en tenant compte notamment de la nature et de l'importance des constructions. Ces points d'eau devront être situés à moins de 200 mètres des habitations ou bâtiments à défendre. Cette distance peut être ramenée à 100 mètres pour les établissements sensibles ou recevant du public.

La défense incendie à Clam apparaît en mauvais état et insuffisante. Les dispositifs sont présentés sur la page suivante. Les cartes des dispositifs incendie sont annexés à la présente carte communale.

Commune Clam

Année de la tournée: 2015

n° de tournée PU1

CIS CSR Jonzac

Date de relevé: 15/01/2015

N°P.I	Type	disponibilité		Propriétaire	Adresse	Volume	Débit	Pression
Anomalie 1	Anomalie 2	Anomalie 3	Anomalie 4	Observations				
P17108.0001	PI 100	DISPONIBLE			Rue du Clône	0	30	1
143	131			Mauvais état général / anque bouchon et/ou capots				
P17108.0002	PI 70	DISPONIBLE			Rue Henri Vion / Lieu dit Chez Drouet	0	30	1
131				Mauvais état général				
P17108.0003	PI 70	DISPONIBLE			16 Rue de l'Eglise	0	25	1
				RAS				
P17108.0004	PI 70	DISPONIBLE			1 Rue du 8 Mai	0	25	1
131				Mauvais état général				
A17108.0005	Puisard	INDISPONIBLE			23 Rue de La Plaine	0	0	0
140				Manœuvre impossible (HS)				
A17108.0006	Point aspiration permanent	DISPONIBLE			Rue Henri Vion	0	0	0
149				détritus qui risque de boucher la crepine				

IV.8.4. La couverture numérique

Les technologies ADSL et Satellite sont disponibles sur la commune de Clam, selon un diagnostic numérique (ariase.com). Cependant, cela ne signifie pas que toutes les lignes téléphoniques situées à Clam sont éligibles à ces technologies. Au sein d'une même commune, on trouve en effet de nombreuses inégalités d'accès à Internet haut débit, notamment pour les débits et l'éligibilité à la TV par ADSL.

Selon le diagnostic numérique (ariase.com), le débit de la commune est estimé à environ 12Mbit/seconde, ce qui correspond à une assez faible couverture numérique.

Les opérateurs fournisseurs disponibles sur la commune sont Orange, Free, SFR, Alsatis, NordNet, Ozone, IDHDnet et Vivéole.

La commune est également raccordée à la fibre optique.

IV.9. ANALYSE AVANTAGES / FORCES / OPPORTUNITES / MENACES

IV.9.1. Avantages

A V A N T A G E S	
Démographie	Evolution démographique positive / Soldes naturel et migratoire positifs Population qui se renouvelle Des jeunes couples avec jeunes enfants qui s'installent en nombre
Economie	Position géographique (RD142 entre Jonzac et Saintes) Part des actifs en légère augmentation De nombreux emplois proposés localement (proximité de Jonzac) Ressources agricole et viticole importante
Logement et consommation d'espaces	Parc locatif assez développé Peu de logements vacants
Processus d'urbanisation et organisation du territoire	Urbanisation concentrée à proximité du bourg ainsi que sur de nombreux hameaux répartis sur le territoire
Equipements et services	Offre d'équipements et de services non négligeable pour la commune de Clam
Transports et stationnement	Axe structurant (RD142) qui traverse la commune
Réseaux divers	/

IV.9.2. Faiblesses

F A I B L E S S E S	
Démographie	« Maîtriser » l'évolution démographique de la commune
Economie	Activité agricole en perte de vitesse Augmentation de l'âge moyen des exploitants / problématique de la reprise des exploitations par de jeunes agriculteurs
Logement et consommation d'espaces	Standardisation des types de logement (avènement du modèle pavillonnaire)
Processus d'urbanisation et organisation du territoire	Dispersion pavillonnaire / Tendance à l'urbanisme linéaire consommateur d'espace / Opérations dissociées les unes des autres sans véritable cohérence Approche parfois peu rationnelle de la gestion de l'espace
Equipements et services	/
Transports et stationnement	Réseau de voies existantes parfois inadapté aux évolutions (développement urbain)
Réseaux divers	Défense incendie parfois insuffisante Capacité faible ou médiocre des sols à l'épuration

IV.9.3. Opportunités

O P P O R T U N I T E S	
Démographie	Captage de nouvelles populations facilité par le positionnement géographique de la commune
Economie	Présence de la RD142 et de la proximité de Jonzac Réflexion sur le devenir des exploitations agricoles
Logement et consommation d'espaces	Mise en place d'une offre foncière et de logements correspondant à la diversité des aspirations et des situations Reconquête des logements vacants Limiter la consommation d'espaces afin de ne pas contraindre au fonctionnement des espaces naturels et agricoles, en densifiant le tissu bâti existant
Processus d'urbanisation et organisation du territoire	Limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers Mise en place d'opérations réparatrices proposant des principes de coutures et de sutures du tissu urbain (travailler sur les continuités) Gestion des contacts entre urbanisation et espaces agricoles / naturels / forestiers
Equipements et services	Maintenir l'offre d'équipements et de services
Transports et stationnement	Développement du réseau de cheminements doux (marge de manœuvre foncière à définir) Limiter le stationnement des véhicules aux abords de la voie publique dans les zones d'habitat (intégration des places de stationnement dans les parcelles) Favoriser et renforcer les déplacements doux en créant des aménagements (pistes cyclables par exemple)
Réseaux divers	Développement des dispositifs de défense incendie (bâches, conventionnements) Modernisation et déploiement du réseau d'assainissement collectif Renforcement de la couverture numérique du territoire (parties habitées)

IV.9.4. Menaces

M E N A C E S	
Démographie	Non renouvellement de la population et accélération de son vieillissement Effondrement du nombre de nouvelles constructions
Economie	Risque de devenir une commune-dortoir Diminution de la part des emplois proposés localement Altération des conditions d'exercice pour les exploitants agricoles (morcellement parcellaire, nouveaux fronts urbains)
Logement et consommation d'espaces	Standardisation de l'offre de logements Développement de la vacance des logements anciens Inadaptation de l'offre à la demande
Processus d'urbanisation et organisation du territoire	Développement urbain spontané non organisé, consommateur de moyens techniques et d'espaces agricoles / naturels / forestiers Absence de coordination des projets urbains (qualitatif et quantitatif) « Mélange des genres » (habitat / économie / équipements) en dépit des conflits d'usages potentiels
Equipements et services	Inadaptation des équipements et des services en place répondant aux besoins d'une population nouvelle
Transports et stationnement	Inadaptation des caractéristiques de la voirie à l'évolution des usages (largeur notamment) Multiplication des débouchés privés sur voirie entraînant des situations d'insécurité
Réseaux divers	Coûts de gestion et d'entretien entraînés par les besoins suscités par l'urbanisation Des risques pour les biens et les personnes engendrés par le défaut de protection incendie Perte d'attractivité économique liée à une insuffisance de la couverture numérique

Commune de

CLAM

PIECE N° 1.0

RAPPORT DE PRESENTATION

Tome 2

Elaboration prescrite par la délibération du Conseil Municipal en date du	31/10/2014
Carte communale approuvée en date du	23/09/2016

Cachet de la mairie	Signature



Ce document a été étudié par :



GÉRARD
GARBAYE
INGÉNIEUR ÉCOLOGUE



SARL SCAMBIO URBANISME
Urbaniste
48 Cours National
17100 SAINTES
scambio.urbanistes@gmail.com

Gérard GARBAYE - Conseil en
Environnement
350, avenue du Maréchal de Lattre
de Tassigny
33200 BORDEAUX
gerard.garbaye@gmail.com

CHAMBRE D'AGRICULTURE 17
2, avenue de Fétilly
17074 LA ROCHELLE
larochelle@charente-maritime.chambagri.fr

TABLE DES MATIERES

I.	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	4
II.	LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION	7
III.	LE ZONAGE ET SES JUSTIFICATIONS	12
IV.	BILAN QUANTITATIF DU REGLEMENT GRAPHIQUE.....	17
V.	LES IMPACTS ET LES MESURES.....	20
VI.	INDICATEURS DE SUIVI	27
VII.	ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE ET COMPATIBILITE.....	30
VIII.	MOYENS MIS EN ŒUVRE ET DIFFICULTES RENCONTREES POUR L'ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	31

I. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

I.1. ENJEUX RELATIFS AUX MILIEUX NATURELS ET A LA BIODIVERSITE

En ce qui concerne le site Natura 2000, l'enjeu principal est le maintien et l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces animales présents.

Les enjeux environnementaux du territoire sont les suivants :

- La préservation de la ressource en eau (quantité et de qualité) ;
- La gestion durable du réseau hydrographique de manière à pérenniser son fonctionnement. Ainsi, les aménagements humains devront apporter le moins de perturbation possible à son fonctionnement naturel pour garantir l'intégrité de continuités biologiques. Vallées, vallons secondaires doivent être traités avec le même soin ;
- La protection de la trame végétale (haies, bosquets, arbres isolés, ripisylve) dont le maintien de l'emprise est en partie liée à l'activité agricole et humaine en générale. La satisfaction de cet enjeu est essentielle car il s'agit pour partie d'espaces de refuge, de circulation des espèces animales et végétales inféodées. C'est principalement le cas avec les cordons rivulaires en bordure du Trèfle et de ses affluents susceptibles d'abriter le Vison d'Europe.

I.2. ENJEUX RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Les enjeux principaux sont les suivants :

- La limitation de la consommation d'espaces naturels par l'urbanisation en vue de favoriser le maintien de conditions favorables pour les espèces et les habitats naturels ;
- La limitation de la consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation en vue de la préservation des capacités de production et du tissu économique rural.

I.3. ENJEUX RELATIFS A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

L'enjeu principal est le suivant :

- La limitation des rejets d'effluents des activités humaines (eaux domestiques, produits phytosanitaires) vers le réseau hydrographique.

I.4. ENJEUX RELATIFS AUX PAYSAGES ET AUX PATRIMOINES

Les enjeux principaux sont les suivants :

- La cristallisation des limites d'urbanisation ;
- La préservation de coupures d'urbanisation ;
- La valorisation des principales perspectives paysagères et des panoramas ;
- La protection du patrimoine pays participant à l'identité locale, marqueur d'une histoire et de savoir-faire. Il s'agit ici de ce que l'on appelle communément le petit patrimoine.

I.5. ENJEUX RELATIFS A LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, DES NUISANCES ET DES POLLUTIONS

Les enjeux principaux sont les suivants :

- La limitation du développement de l'urbanisation sur les secteurs :
 - Les plus argileux ;
 - Proches d'exploitations agricoles pratiquant l'élevage ou des lieux de stockage ;
 - Concernés par le risque d'inondation ;
 - Non suffisamment protégés par les dispositifs de défense contre les incendies.

I.6. ENJEUX RELATIFS A L'ENERGIE

Sans objet dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Clam.

I.7. ENJEUX RELATIFS AUX DECHETS

Sans objet dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Clam.

I.8. AUTRES ENJEUX

Nature des enjeux	Enjeux
Enjeux relatifs à la démographie et à la structure de la population	Le renouvellement de la population
Enjeux relatifs à l'économie et à l'activité agricole	Le maintien de condition favorable à l'exercice des activités agricoles et viticoles par la mise en œuvre d'espaces-tampons avec l'habitat
Enjeux relatifs au logement	La mise en place d'une offre foncière susceptible de répondre à la diversité des situations matrimoniales et des aspirations sociales La reconquête d'une partie des logements vacants
Enjeux relatifs aux projets d'urbanisme	La limitation de la consommation d'espaces par l'urbanisation La nécessité de profiter des futures opérations d'aménagement pour retrouver une cohérence dans l'organisation urbaine
Enjeux relatifs aux équipements communaux	L'amélioration de la défense incendie et la mise en œuvre de nouveaux dispositifs adaptés aux projets de développement de l'urbanisation (notamment dans le cadre des secteurs susceptibles d'accueillir des opérations d'ensemble)

II. LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION

II.1. OBJECTIFS EN MATIERE DE LOGEMENT

Les objectifs de la commune de Clam en matière de logement se concentrent sur trois points :

- Les zones à urbaniser sur des espaces non-bâties au contact du bourg et des lieux-dits au Sud de la commune (Chez Gautraud par exemple) ;
- L'urbanisation de dents creuses ;
- Les logements vacants dont le nombre est évalué par l'INSEE à 13.

Par ces choix, la collectivité favorise la diversité des modes d'accueil :

- Dans le cadre d'opération d'urbanisme ex-nihilo favorisant la densité ;
- Dans le cadre d'espaces déjà urbanisés ;
- Dans le cadre de la réhabilitation de constructions inexistantes et inoccupées.

La municipalité de Clam prévoit la création d'environ 40 nouveaux logements entre 2016 et 2025 (constructions neuves dans le cadre des zones à urbaniser ou des « dents creuses » et réhabilitations). Pour rappel, entre 2004 et 2013, environ 54 logements ont été construits.

Pour ce qui est de la reconquête des logements vacants, selon les estimations (localisation, niveau de dégradation, coût de la remise sur le marché), ce sont environ 30% d'entre eux qui pourraient être remis sur le marché (soit environ 5).

Nombre annuel moyen de nouveaux logements enregistré entre 2004 et 2013	+5.4 nouveaux logements par an
Nombre annuel moyen de nouveaux logements envisagé entre 2016 et 2025	+4 nouveaux logements par an (objectif : environ 40 nouveaux logements en 2025)

L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis présente dans le tome 1 du rapport de présentation (page 123 à 125), révèle un potentiel de 60 logements en hypothèse haute ; ce qui s'avère bien supérieur à l'objectif des 40 nouveaux logements annoncés ci-dessus.

En l'état actuel, sur le bourg et les hameaux, les unités foncières bâties les plus grandes, pourraient offrir des possibilités de division parcellaire et de comblement de dents creuses.

Cependant, ces espaces densifiables correspondent pour la plupart à des jardins de propriété qui seront peu ou pas construits dans les 15 prochaines années. Ceux-ci contribuant au caractère rural de la commune qu'il convient de conserver.

Ce gisement brut est alors à relativiser et parmi les 40 nouveaux logements à créer, seulement 15 seraient issus du comblement de dents creuses ou de division parcellaire.

La reconquête des logements vacants intègre la formule de calcul des objectifs en matière de logement : selon les estimations, se sont environ 30% des constructions vacantes pouvant être destinées à l'habitat qui pourraient être remises sur le marché. Cela correspond à 4 ou 5 logements. En effet, les freins à la réhabilitation et à la rénovation sont nombreux :

- Un patrimoine de qualité médiocre dû à un manque d'entretien ;
- Une offre inadaptée ;
- Agencement désuet (interne et externe).

II.2. OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

La mise au point des objectifs démographiques est une étape importante de la justification de la carte communale. A l'instar des objectifs en matière de logements, elle doit permettre de procurer des ordres de grandeurs suffisamment fiables pour caler les objectifs politiques. Ces estimations étayent et justifient les superficies urbanisables retenues.

Néanmoins, comme tout exercice de prospective face aux incertitudes récurrentes de la conjoncture, les estimations présentées incitent toutefois à la plus grande prudence lorsqu'il s'agit de proposer des hypothèses réalistes de développement communal qui sous-tendent l'économie générale de la carte communale.

La commune de Clam s'est fixée pour objectif d'atteindre, puis de maintenir sa population autour de 450 habitants (406 en 2012). Elle souhaite ancrer dans le temps une dynamique maîtrisable.

Pour rappel, entre 1999 et 2012, le chiffre de population est passé de 283 à 406 habitants soit 123 habitants supplémentaires.

**40 nouveaux logements X 2.5 (taille moyenne des ménages en 2012)
= environ 100 habitants supplémentaires**

Croissance annuelle de population enregistrée entre 1999 et 2012	+9 habitants par an
Croissance annuelle envisagée de population entre 2016 et 2025	+10 habitants par an maximum

Cependant, ce calcul reste tout à fait théorique et ne résiste pas à la réalité des faits. Cela reviendrait à considérer que :

- Ces 40 nouveaux logements seraient tous investis par des personnes extérieures à la commune et participant ainsi au solde des entrées et des sorties ;
- La taille moyenne des ménages resterait bloquée à 2.5 personnes.

Pour illustrer la relativité de ce calcul, il suffit de considérer ce qui s'est passé ces dernières années : les 54 nouveaux logements construits auraient théoriquement dû permettre l'arrivée d'environ 135 habitants (2.5 personnes par ménages) depuis 2004. En fait, 123 habitants se sont installés à Clam entre 1999 et 2012.

D'autre part, la dynamique de Clam s'inscrit aussi dans une logique de desserrement des ménages, leur taille moyenne tendant irrémédiablement à la baisse.

Dans cette perspective, on peut considérer que si l'apport brut de la population accueillie dans ces 40 nouvelles constructions serait bien de 100 habitants, l'impact réel (apport net) sur le chiffre de la population communale se situerait plutôt autour de 40% de ce chiffre soit 40 habitants.

La volonté exprimée par la municipalité est d'entrer dans une phase de diversification des catégories de logement à la fois pour satisfaire au principe de mixité sociale et intergénérationnelle défendu par la loi mais aussi pour assurer le renouvellement d'une population dont la tendance est au vieillissement.

Les élus de la commune de Clam ont décidé, au travers de la carte communale, de favoriser la diversité des conditions d'accueil au travers d'un travail sur la densité. En accueillant différemment, en élargissant les « cibles » des potentiels futurs résidents (familles monoparentales, personnes âgées, jeunes couples, célibataires), la commune souhaite modestement infléchir les tendances démographiques, sociales et économiques défavorables.

II.3. OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION

Le traitement des données de la DREAL Poitou-Charentes (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) informe que ce sont environ 10ha qui ont été consommés par l'urbanisation entre 2004 et 2013. La taille moyenne des parcelles constructibles s'établit autour de 2000 m².

Conformément au Code de l'Urbanisme et à la loi valant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, la commune de Clam, avec sa carte communale, s'est résolument engagée sur la voie de la gestion économe de l'espace et la limitation de la consommation foncière par l'urbanisation.

Ainsi, pour la période 2016-2025, la collectivité souhaite infléchir le total des surfaces souscrites aux espaces naturels et agricoles tout en accueillant plus de population. Il en va de même en ce qui concerne la superficie moyenne des lots à bâtir.

Superficie annuelle urbanisée entre 2004 et 2013	10400m² (soit 10ha sur 10 ans)
Superficie annuelle à urbaniser (densification + extension) envisagée entre 2016 et 2025	6000m² (soit environ 6ha sur 10 ans)
Superficie moyenne des parcelles bâties entre 2004 et 2013	2000m² (en lotissement et hors lotissement)
Superficie moyenne des parcelles à bâtir envisagée entre 2016 et 2025	Zone U = 1000m² Voir note ci-dessous

Note : concernant la superficie moyenne envisagée des parcelles bâties entre 2016 et 2025, l'attention du lecteur est attirée sur le fait que si ce paramètre est « maîtrisable » dans le cadre des opérations d'ensemble appelées à être gérées par la collectivité, celle-ci n'a aucune prise sur la taille des parcelles susceptibles d'être vendues et construites au sein des zones urbaines (U) principalement du fait du découpage parcellaire initial. De ce fait, l'hypothèse d'une taille moyenne des parcelles de 1000m² ne peut raisonnablement être entendue que du point de vue des secteurs devant faire l'objet d'opérations d'ensemble.

II.4. SYNTHESE DES OBJECTIFS COMMUNAUX

Accueil de population au sein des nouveaux logements		Environ 100 personnes
Nombre de nouveaux logements		40 logements dont : - environ 25 résultants d'opérations d'ensemble ; - environ 10 résultants de l'urbanisation de dents creuses ; - environ 5 résultants de la reconquête de logements vacants ;
A	Superficie nouvelle urbanisée en extension urbaine	Environ 45000m ² (sans espaces publics dont la voirie)
B	Proportion d'espaces publics (espaces verts et voirie)	20% soit environ 5000m ²
C	Superficie nouvelle urbanisée en « comblement de dents creuses »	Environ 10000m ²
Superficie moyenne des parcelles à bâtir disponibles en zone U		1000m ²
A+ B + C		60000m²

La superficie totale à urbaniser escomptée est de 60000m².

III. LE ZONAGE ET SES JUSTIFICATIONS

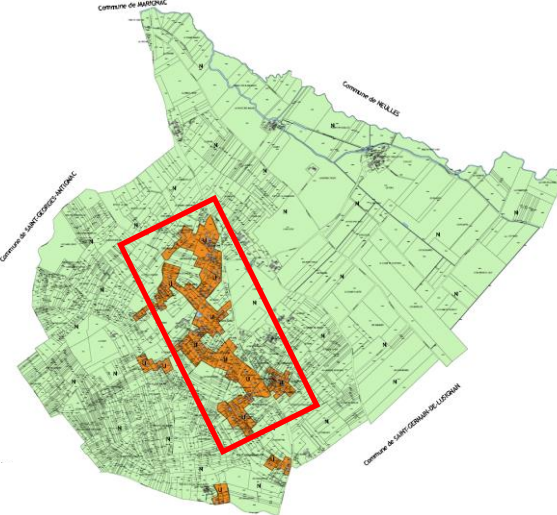
III.1. LA DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le zonage de la carte communale de Clam représente les informations réglementaires suivantes :

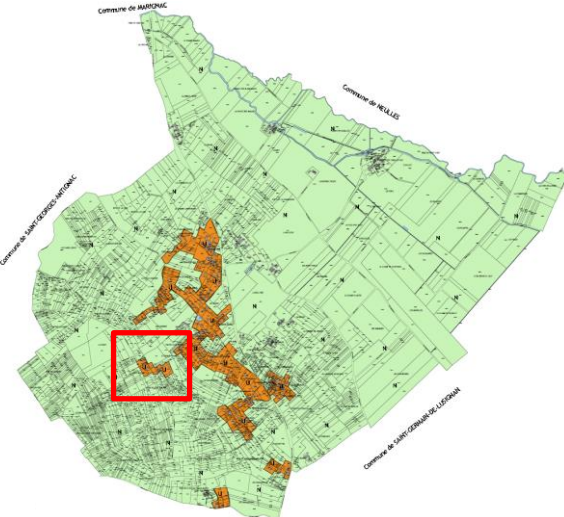
- Les zones à vocation urbaines (U) à l'intérieur desquelles sont autorisées la création de nouvelles habitations, de nouveaux bâtiments annexes. Par ailleurs, on y retrouve les principaux équipements publics de la commune (mairie, église, places publiques, cimetière). Les bâtiments de vie des exploitants agricoles « sont zonés en U » pour permettre l'évolution de leur bâti.
- Les zones à vocation naturelles et agricoles (N) recouvrent l'ensemble des secteurs agricoles et forestiers ainsi que toutes les parties de la commune concernées par l'Atlas des Zones Inondables. « Les constructions ne sont pas admises dans ces zones, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (Art. L.161-4 du Code de l'Urbanisme).

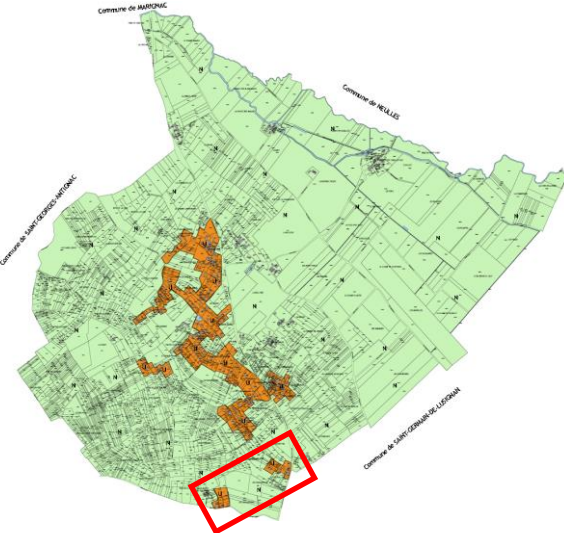
III.2. LES JUSTIFICATIONS

Les justifications sont apportées par secteur dans l'ordre présenté sur la page suivante.

Secteur 1		LE BOURG / CHEZ DROUET / LES BLANCHARDS		
A - Localisation		B - Description et justifications	C - Caractéristiques	
	<u>Le bourg</u> Sur le bourg, les limites de la zone constructible sont circonscrites au bâti existant ainsi qu’aux terrains faisant l’objet de certificats d’urbanisme en cours de validité et dont les permis de construire devraient être déposés rapidement. Il a été choisi de maintenir la vocation urbaine de ces espaces. Au Nord du bourg, des terrains sont ouverts à l’urbanisation, entre la route départementale 142 et la rue des Cèdres et au croisement de la rue du Cèdre et la rue du 8 mai 1945 ; ceux-ci constituent actuellement des jardins potagers et vergers. Depuis la route départementale, ces espaces ne se distinguent pas puisqu’une haie a été plantée le long de cette voie. Au Nord-Ouest de ce secteur du bourg, une même parcelle fait l’objet de trois certificats d’urbanisme et dont les permis de construire vont être déposés. Ces terrains sont alors intégrés à la zone U puisque de nouvelles constructions devraient y voir le jour rapidement. Le vaste espace classé en U et ne supportant aucune construction à l’Ouest de l’église et de la salle des fêtes correspond à l’espace vert de loisirs de la commune. La parcelle au Sud de cet espace récréatif a également été classée en U puisque trois certificats d’urbanisme sont en cours de validité. Les cours de tennis à proximité de la mairie sont intégrés à la zone U. Les autres espaces qui apparaissent dénués de construction sur le plan constituent des jardins ou des espaces de circulation qui bien entendu ne peuvent entrer dans le calcul du potentiel constructible. <u>Chez Drouet</u> Le hameau Chez Drouet est rattaché à l’enveloppe du bourg. Ce hameau a connu un fort développement pavillonnaire ces dernières années. La municipalité fait le choix d’ouvrir à l’urbanisation un ensemble de parcelles en deuxième rideau de la rue Henri Vion, le bosquet présent permettrait de maintenir l’urbanisation entre celui-ci et les constructions existantes alignées le long de la rue Henri Vion. Certains terrains entre Chez Drouet et Les Blanchards font l’objet de certificats d’urbanisme en cours de validité. Les permis de construire devraient être déposés rapidement. Il a été choisi de maintenir la vocation urbaine de ces espaces. On retrouve aussi des dents creuses résultant de l’urbanisation spontanée qui s’est produite sur cet espace. Aujourd’hui, elles correspondent à des jardins d’agrément. Au Nord, il a été choisi de conserver au maximum la coupure d’urbanisation avec le bourg ce qui explique le profil de la zone U. <u>Les Blanchards</u> Côté Ouest de la route départementale 142, la municipalité souhaite retrouver une cohérence au sein de cet espace entre Chez Drouet et les Blanchards en envisageant une opération d’ensemble afin d’éviter le mitage de l’espace, comme c’est déjà le cas. Les dents creuses au sein de ce hameau font l’objet de certificats d’urbanisme en cours de		Superficie classée en U	34.4ha
			Superficie urbanisable (à vocation d’habitat)	75982m²
			Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d’habitat)	45 à 50

	validité. Du côté Est de la route départementale 142, sur le hameau Le Grand Blanchard, les limites de la zone constructible sont circonscrites au bâti existant et aux jardins attenants.	
D - Capacité des réseaux		
Eau potable		
Voirie		
Assainissement des eaux usées		
Protection contre les incendies		
Nota : • VERT : traduit une situation favorable ou sans enjeux particuliers • ORANGE : traduit une situation à améliorer ou occasionnant une éventuelle contrainte • ROUGE : traduit une situation à améliorer avant la mise en œuvre d'une opération ou des préjudices qui ne peuvent pas être compensé.		

Secteur 2		LE VILLAGE VACANCES			
A - Localisation		B - Description et justifications		C - Caractéristiques	
		<u>Le secteur du village vacances</u> Sur le secteur du village vacances, les limites de la zone constructible sont circonscrites au bâti existant et aux jardins attenants. La municipalité a souhaité intégrer une parcelle à la zone constructible afin de retrouver une certaine homogénéité au sein de ce hameau.		Superficie classée en U	1.6ha
				Superficie urbanisable (à vocation d’habitat)	1500m²
				Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d’habitat)	1
D - Capacité des réseaux					
Eau potable					
Voirie					
Assainissement des eaux usées					
Protection contre les incendies					
Nota :					
• VERT : traduit une situation favorable ou sans enjeux particuliers • ORANGE : traduit une situation à améliorer ou occasionnant une éventuelle contrainte • ROUGE : traduit une situation à améliorer avant la mise en œuvre d’une opération ou des préjudices qui ne peuvent pas être compensé.					

Secteur 3		CHEZ GAUTRAUD / LE POTEAU				
A - Localisation		B - Description et justifications		C - Caractéristiques		
		<u>Chez Gautraud</u> La municipalité a souhaité ouvrir à l’urbanisation une partie de ce secteur du Sud de la commune. En effet, la collectivité a engagé d’importants frais de voirie afin de desservir les parcelles au Nord du hameau ; ce qui justifie le classement en zone « U » de la partie sud des parcelles A2628 et A2625. <u>Le Poteau</u> Ce secteur classé en zone urbaine un ensemble de 5 constructions. Les limites de ce secteur sont circonscrites au bâti existant ainsi qu’aux jardins attenants. Seule la partie au Nord constitue un potentiel à urbaniser. Il s’agit de terres non agricoles. L’objectif est de retrouver une certaine homogénéité de cette entité bâtie, un maximum de 2 constructions pourrait y voir le jour.		Superficie classée en U		2.6ha
				Superficie urbanisable (à vocation d’habitat)		9550m²
				Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d’habitat)		5
D - Capacité des réseaux						
Eau potable						
Voirie						
Assainissement des eaux usées						
Protection contre les incendies						
Nota :						
• VERT : traduit une situation favorable ou sans enjeux particuliers • ORANGE : traduit une situation à améliorer ou occasionnant une éventuelle contrainte • ROUGE : traduit une situation à améliorer avant la mise en œuvre d’une opération ou des préjudices qui ne peuvent pas être compensé.						

IV. BILAN QUANTITATIF DU REGLEMENT GRAPHIQUE

IV.1. TABLEAU DES SURFACES

Le tableau récapitulatif des surfaces est présenté en suivant.

Type de zone	Surface absolue (en ha)	Surface relative (en % de la superficie communale)	Potentiel urbanisable (en ha)	Potentiel urbanisable (en nombre de construction)
ZONES URBAINES	34,47	4,96	7,59	50
	1,68	0,24	0,15	1
	2,62	0,38	0,95	5
	38,77	5,58	8,69	56
ZONES NATURELLES	655,97	94,42		
	655,97	94,42	0	0
Total toutes zones	694,74	100,00	8,69	56

IV.2. COMPARAISON ENTRE LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE ET LES CHOIX ETABLIS EN MATIERE DE ZONAGE

La commune prévoyait initialement de permettre avec la carte communale l'accueil de 40 nouveaux logements supplémentaires. Au final, le potentiel urbanisable défini par la carte communale permettrait l'accueil d'environ 100 habitants.

La superficie totale à urbaniser escomptée initialement était de 6ha à vocation d'habitat :

- Environ 50 000 m² en extension urbaine ;
- Environ 10 000 m² en densification.

En définitive, la carte communale propose un potentiel constructible de l'ordre de 8.6ha :

- Environ 73 000 m² en extension urbaine ;
- Environ 13 000 m² en densification.

La différence entre les hypothèses de développement et le zonage proviennent essentiellement du potentiel constructible disponible au sein des espaces déjà urbanisés de la commune.

IV.3. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DES EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME ANTERIEUR

Le bilan global des évolutions entre les deux documents d'urbanisme apparaît particulièrement favorable en termes de prise en compte de la préoccupation environnementale notamment par la réduction des superficies potentiellement urbanisables.

Pour objectiver cette réalité, les données suivantes sont parlantes :

Superficie initialement urbanisable (U) restituée en zones naturelles et agricoles (N)	23.34ha environ
Superficie initialement en zones naturelles et agricoles (N) rendue urbanisable (U)	1.77ha environ

Ainsi, ce sont au final 21.57ha qui retrouve le bénéfice d'un reclassement en zone agricole ou en zone naturelle.

IV.3.1. Superficie initialement urbanisable (U) restituée en zones naturelles et agricoles (N)

Il s'agit pour l'essentiel de zones U qui sont déclassées. Ces sites auparavant urbanisables sont les suivants :

- Le Breuil ;
- Chaillot ;
- Les Métairies ;
- La Bellerie ;
- Les Ardys ;
- Certains secteurs en extension des zones U actuelles.

Il s'agit de limiter la consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation et de recentrer le développement de l'habitat à proximité du bourg.

Les zones U voient leurs limites se contractées au profit des espaces naturels et agricoles : le bourg, les Blanchards.

IV.3.2. Superficie initialement en zones naturelles et agricoles (N) rendue urbanisable (U)

En ce qui concerne les espaces conquis sur les zones naturelles ou agricoles, ils se situent principalement au sein de la zone U du bourg et plus particulièrement Chez Drouet. Il s'agit d'intégrer de nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine.

V. LES IMPACTS ET LES MESURES

L'impact de l'urbanisation est de deux ordres :

- D'une part, la possible pollution des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- D'autre part, la consommation d'espace.

V.1. LES IMPACTS

V.1.1. Pollution des eaux de surface et souterraines

La construction d'habitations et de bâtiments d'activité à la suite de l'ouverture à l'urbanisation aura pour conséquence la production d'eaux usées domestiques (eaux-vannes).

Ces eaux, si elles sont rejetées sans précautions dans le milieu naturel, peuvent causer une pollution des eaux de surface et souterraines.

De même, à un degré moindre, les eaux de ruissellement issues des voiries et des surfaces imperméabilisées peuvent être source d'une pollution des eaux.

Les éventuelles eaux polluées peuvent aboutir à l'élément principal du réseau hydrographique : le Trèfle.

Aucun élément du réseau hydrographique ne relie ce cours d'eau aux secteurs d'urbanisation.

Zones U	Surface (ha)	Distance au cours d'eau Le Trèfle
Secteur du bourg - Chez Drouet - Les Blanchards	31.9	1.7km au Nord
Secteur village vacances	1.6	1.7km au Nord-Est
Chez Gautraud	1.2	2.7km au Nord-Est
Le Poteau	1.3	2.3km au Nord-Est

Des mesures adaptées seront mises en place afin de réduire le flux polluant pouvant aboutir au Trèfle ; elles seront présentées en détail dans le chapitre relatif aux mesures.

Elles permettront ainsi d'éviter une dégradation notable des eaux superficielles et souterraines.

V.1.2. Consommation d'espaces

Les zones urbaines du projet de carte communale couvrent 38.58ha et représentent ainsi 5.5% du territoire communal.

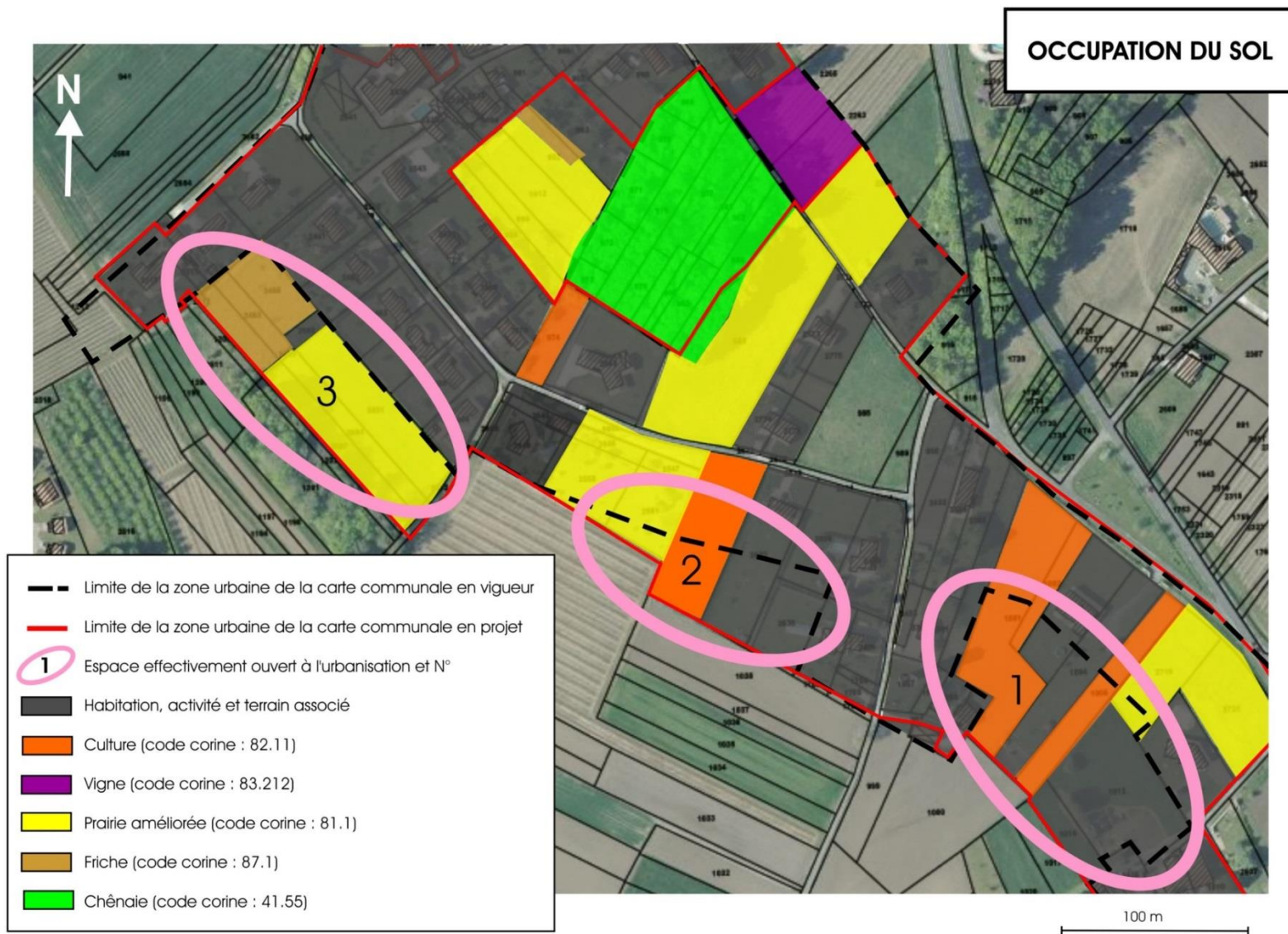
Notons que déjà, une grande partie de ces zones urbaines est urbanisée. En fait, la surface urbanisable potentielle se limite à 8.69ha.

La consommation d'espace, appelée aussi « effet d'emprise », liée à l'urbanisation sera donc très limitée. Elle concernera des terrains associés à l'urbanisation et des terrains agricoles : terres cultivées et prairies améliorées.

L'ensemble de ces habitats possède une faible valeur écologique.

Ils se trouvent en continuité avec l'urbanisation et n'induiront aucune coupure dans les espaces naturels ou agricoles de la commune.

On relèvera aussi que le projet de carte communale n'inclut en quasi-totalité dans la zone urbaine que des terrains déjà en zone urbaine dans la carte communale en vigueur.



Seules trois espaces dans le secteur du Bourg/Chez Drouet/Les Blanchards sont des espaces non inclus dans le zonage de la carte communale en vigueur (voir carte ci-dessous).

Cette surface effectivement ouverte à l'urbanisation couvre 2,11ha.

La consommation d'espace se traduira par la destruction de terrains agricoles, occupés par des cultures intensives, des prairies artificielles et des friches, mais aussi de terrains associés à l'urbanisation.

Les habitats liés à l'urbanisation possèdent une faible valeur patrimoniale.

Les cultures intensives, les prairies, la végétation rudérale et les friches possèdent une faible valeur écologique.

Il faut noter que les habitats consommés se trouvent en continuité avec l'urbanisation.

La consommation d'espace se traduira également pour la faune par la perte de sites de nidification, de nourrissage et d'abri. Cette faune s'avère cependant globalement banale et très peu développée sur ces milieux.

Au regard de ce constat, l'impact négatif de la consommation d'espace peut être qualifié de très faible.

Le tableau ci-après présente les habitats et les surfaces concernés par l'ouverture à l'urbanisation.

	Surface (ha)	Habitats concernés (ha)			
		Cultures intensives	Prairie améliorée	Friche	Terrain associé à l'urbanisation
Espace 1	0,95	0,27	-	-	0,68
Espace 2	0,50	0,12	0,08	-	0,30
Espace 3	0,66	-	0,43	0,21	0,02
Total	2,11	0,39	0,51	0,21	1

En conclusion, la mise en place du projet de carte communale entrainera une perte limitée de surface d'habitats de faible valeur patrimoniale.

Aucun des habitats de fort intérêt écologique, ni même d'intérêt moyen, distingués dans le diagnostic du milieu naturel ne sera impacté.

De même aucun impact fonctionnel n'est à envisager (rupture de corridor écologique, impact sur un réservoir de biodiversité...).

L'impact global de la mise en place du projet de carte communale aura un impact très faible sur la faune et la flore.

V.1.3. Impacts sur les continuités biologiques et la trame bleue et verte

La carte communale ne porte en aucune façon atteinte à l'intégrité et à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la commune.

Plus généralement, l'étude des secteurs à ouvrir à l'urbanisation a montré l'absence d'impact négatif sur les continuités écologiques.

Rappelons que l'étude régionale Trame verte et bleue Poitou-Charentes, qui a préfiguré le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, a produit pour chaque commune de la région un état des principaux habitats présents avec les éléments majeurs du fonctionnement écologique de la commune.

On notera qu'aucune zone ouverte à l'urbanisation n'empiète sur ces milieux ; il n'y aura donc pas d'impact fonctionnel notable.

V.1.4. Impacts sur la consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air

Les choix de localisation du développement urbain dans la carte communale favorisent la centralité et la densification plutôt qu'un étalement urbain inconsidéré. Cette mesure joue en faveur de la limitation des déplacements automobiles et des nuisances qui y sont liées.

Par ailleurs, un habitat plus groupé permet d'économiser les dépenses énergétiques liées aux bâtiments eux-mêmes de la même manière qu'il permet de limiter les circulations automobiles et les nuisances induites.

Enfin, les choix faits en matière de développement des modes doux de déplacement ont pour objectif la limitation des déplacements automobiles et des nuisances qui y sont liées.

V.1.5. Impacts sur la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages

La mise en œuvre d'une carte communale pose immanquablement la question de l'intégration paysagère des nouvelles constructions, de la nature des interactions avec les paysages (bâti, naturels et agricoles). Il s'agit d'autre part de prendre en compte les éléments du patrimoine local.

Les paysages locaux sont largement caractérisés par la présente étude. A ce titre, le diagnostic a soulevé le problème de certaines parties du territoire communal ayant connues un développement pavillonnaire spontané dommageable pour les caractéristiques paysagères. La carte communale répond à cet enjeu en limitant au maximum le développement des hameaux et des écarts répartis sur l'ensemble de la commune. Seules les agglomérations principales de la commune sont destinées à accueillir de manière significative de nouvelles constructions.

V.1.6. Impacts sur la gestion des risques, des pollutions de sol, des nuisances sonores et protection de la santé humaine

La commune de Clam est principalement concernée par le risque d'inondation liée à la présence du Trèfle (AZI) et par le risque de retrait et de gonflement des sols argileux. Tout développement de l'urbanisation est exclu dans les secteurs présentant une exposition importante à ces risques naturels.

Les nuisances sonores sont principalement celles liées à la circulation automobile sur les axes principaux. Le renforcement de l'urbanisation n'interviendra pas à proximité immédiate de ces axes.

V.1.7. Analyse des incidences sur le site Natura 2000

Un site Natura 2000 concerne la commune : le site d'intérêt communautaire FR 5402009 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents », désigné en Zone Spéciale de Conservation le 27 mai 2005.

Sur le territoire communal, il se rapporte au ruisseau le Trèfle et à sa vallée. Toutes les zones urbaines se trouvent éloignées du cours d'eau, la plus proche se situant au secteur du bourg et des lieux-dits « Chez Drouet » et « les Blanchards », à 1.7 km au Nord.

Aucun secteur de la zone urbaine n'empiète sur le site Natura 2000, ni même ne se trouve à proximité.

Le seul impact possible de la nouvelle carte communale serait donc un impact indirect. Cet impact indirect serait lié à une pollution des eaux. Une pollution des eaux superficielles issue des zones nouvellement urbanisées pourrait aboutir au Trèfle.

La mise en place de mesures de protection des eaux superficielles évitera toute dégradation du milieu aquatique cours d'eau.

Sous réserve de la mise en place des mesures adaptées, on peut estimer que l'ouverture des différentes zones à l'urbanisation n'aura aucun impact notable sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

V.2. LES MESURES

Les mesures envisagées se rapportent pour l'essentiel à la protection des eaux souterraines et superficielles.

La consommation d'espace a cependant été prise en compte par la limitation et la réduction de la zone urbaine.

V.2.1. Les eaux usées

Les habitations qui seront créées seront raccordées à un assainissement individuel, comme l'ensemble de la commune l'est d'ailleurs classée par le zonage d'assainissement.

Les habitations devront être raccordées à un système d'assainissement autonome.

Ce dispositif d'assainissement sera mis en place sur des bases répondant aux contraintes pédologiques et hydrogéologiques du site et aux exigences de la réglementation dans ce domaine.

V.2.2. Les eaux pluviales

Conformément aux textes réglementaires, les eaux de ruissellement des toitures seront infiltrées sur chaque parcelle.

Ce dispositif d'assainissement sera mis en place sur des bases répondant aux contraintes pédologiques et hydrogéologiques du site et aux exigences de la réglementation dans ce domaine.

VI. INDICATEURS DE SUIVI

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini.

Une réflexion scientifique et critique peut être utile sur les indicateurs que l'on souhaite utiliser. A titre d'exemple, il convient de faire attention à la notion d'«espèce indicatrice», dont les fluctuations d'effectifs ou de distribution peuvent n'avoir aucun rapport avec la politique qu'il s'agit d'évaluer.

En outre, les indicateurs objectifs, reposant essentiellement sur des chiffres, sont peu adaptés à un thème subjectif comme le paysage, pour lequel le recours à l'enquête peut en revanche être une excellente solution. Enfin, les faits sont une chose, et les décisions politiques ou administratives en sont une autre. Ainsi, l'existence de mesures de protection n'est pas en elle-même un indicateur de qualité de l'environnement ; elle est avant tout un indicateur de l'effort consenti par les pouvoirs publics pour prévenir ou régler des problèmes d'environnement.

Le tableau suivant propose un certain nombre d'indicateurs permettant d'évaluer la prise en compte de l'environnement par la carte communale sur le territoire de la commune.

Orientations	Objectifs	Indicateurs possibles	Producteurs	Périodicité
OBJECTIF 1 Promouvoir des modes d'habitat diversifiés et maîtriser l'étalement urbain	Favoriser la densification et reconquérir les logements vacants Limiter l'urbanisation des écarts et des secteurs sous équipés	Nombre de logements, bureaux et commerces créés dans les zones U Surface totale urbanisée Surface totale imperméabilisée (voie, stationnement,...) Surface de plancher réalisée	DREAL Poitou-Charentes DDTM SITADEL MAJIC (DGFIP) CORINE LAND COVER Commune	Bilan annuel
OBJECTIF 2 Développer les services à la population et conforter l'attractivité du territoire	Améliorer et développer les modes de déplacements alternatifs : piétons, deux roues	Linéaire de cheminements piétons aménagés ou requalifiés Linéaire de pistes cyclables créées	CG17 Commune	Bilan annuel
	Poursuivre l'amélioration des services d'infrastructures : voirie, eau, assainissement, maîtriser la quantité et la qualité des apports d'eaux de ruissellement urbain, améliorer la collecte et traitement sélectif des déchets ménagers et assimilés	<u>Eau potable :</u> Rendement du réseau de distribution Indice linéaire des volumes non comptés Indice linéaire de pertes en réseaux <u>Assainissement non collectif :</u> Surfaces urbanisées où les eaux pluviales sont maîtrisées Nombre de conformités d'installation d'assainissement autonome délivrées pour les constructions neuves <u>Déchets :</u> Evolution des quantités totales en tonnes de déchets par type	Rapport annuel du service public de l'eau Rapport annuel du service public de l'assainissement collectif et non collectif Rapport annuel d'activité	Bilan annuel

OBJECTIF 3 Assurer la protection des patrimoines naturels, urbains et historiques Maintenir l'activité agricole	Assurer la protection des milieux naturels spécifiques et remarquables identifiés	Evolution du nombre d'espèces (protégées ou non) répertoriées Evolution des occupations du sol Surfaces d'espaces protégés	DREAL Poitou-Charentes Corine Land Cover Commune	Sous délais de 6 ans
	Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables pour participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre	Part des énergies renouvelables dans la consommation totale des énergies	DREAL Poitou-Charentes CG17	Bilan annuel
OBJECTIF 4 Lutter contre les nuisances et prévenir les risques	Prévenir les risques de pollution des milieux naturels par un suivi et une amélioration des rejets	Indice de connaissances des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	DREAL Poitou-Charentes Commune	Sous délais de 6 ans
	Prévenir les pollutions atmosphériques, par un suivi et une action sur la circulation	Indice ATMO et surveillance de la qualité de l'air	ATMO Poitou-Charentes	Bilan annuel

VII. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE ET COMPATIBILITE

La commune est concernée par les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne.

Le SDAGE actuel concerne la période 2016-2021. Il conserve les orientations majeures du précédent :

- Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables ;
- Orientation B : réduire les pollutions ;
- Orientation C : améliorer la gestion quantitative ;
- Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques.

La carte communale de Clam répond aux orientations du SDAGE, en particulier par l'absence de destruction de zones humides, par la gestion des eaux usées et pluviales, qui préviennent une dégradation des milieux aquatiques.

VIII. MOYENS MIS EN ŒUVRE ET DIFFICULTES RENCONTREES POUR L'ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

La méthode générale employée pour réaliser l'évaluation environnementale de la carte communale de Clam a été la suivante :

- Diagnostic des enjeux sur l'ensemble des thématiques environnementales sur une année d'études (2015) ;
- Hiérarchisation et synthèse des enjeux issus du diagnostic ;
- Sensibilisation du public et de la municipalité aux enjeux environnementaux ;
- Définition conjointe du projet avec l'équipe municipale en tenant compte des enjeux en présence et des attentes de la municipalité ;
- Analyse itérative des impacts du plan et définition des mesures.

L'évaluation environnementale a été réalisée conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Le diagnostic et les analyses ont été réalisés par des experts des différents cabinets en charge de l'étude à savoir :

- SCAMBIO Urbanisme pour les parties « urbanisme » et « paysages » ;
- Gérard GARBAYE sur les parties milieu naturel, zones humides et trame verte/bleue.

Les campagnes de terrain, autre que celles dédiées au milieu naturel, détaillées plus loin, ont été menées au cours de l'année 2015.

Les campagnes terrain pour le milieu naturel se sont déroulées selon le planning suivant en lien avec les cycles biologiques des espèces et l'avancée progressive du projet :

- Février à juin 2015 pour le diagnostic global des enjeux et le cadrage des enjeux du Projet de territoire ;
- Juillet à septembre 2015 pour les compléments de diagnostic sur certaines espèces et la mise en place du projet de zonage et l'évaluation environnementale itérative des zones susceptibles d'être modifiées par la carte communale.

Ces campagnes ont permis de couvrir les périodes favorables à la grande majorité des espèces de flore et de faune.

Les analyses et évaluations ont été réalisées la base des supports et données suivantes :

- L'exploitation des photographies aériennes concernant le territoire communal (photo-interprétation notamment pour l'appréhension des enjeux du milieu naturel et la définition des campagnes de terrain) ;
- L'exploitation des bases cartographiques de l'IGN, notamment au 1/25000.

Outre les documents et guides techniques commun au plan national, l'équipe a collecté des sources documentaires locales très nombreuses sur l'ensemble des thèmes :

- Les données du Porter à Connaissance de la Préfecture de Charente-Maritime (DDT17) ;
- Infoterre - Banque du sous-sol ;
- SIGES Poitou-Charentes ;
- Les données disponibles auprès des bases du BRGM : BASIAS ;
- Les données de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne concernant la qualité des eaux et l'état de la ressource ;
- Les données concernant les usages de l'eau et la santé disponible auprès de l'ARS Poitou-Charentes ;
- Les SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne ;
- Les données du site Gest'Eau ;
- Les données concernant les zonages milieu naturel et paysagers disponible auprès de l'INPN, le MNHM et de la DREAL Poitou-Charentes ;
- Les données de la DREAL concernant les études TVB (trame verte et bleue) ;
- Ministère de l'écologie : Bases de Données Prim.net et BASOL ;
- Préfecture de Charente-Maritime, Dossier Départemental des Risques Majeurs ;
- Inventaire des sites concernés par l'aléa retrait et gonflement des argiles, BRGM ;
- ATMO Poitou-Charentes concernant la qualité de l'air ;
- L'Atlas des paysages du Poitou-Charentes - CREN ;
- L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme Le Guide - Commissariat Général au Développement Durable - Décembre 2011 ;
- DOCOB du site Natura 2000 de la « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents ».